



Ville d' Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCACTION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 54/2015 du 14/09/2015 exécutoire le 14/09/2015 : portant sur la vente d'une cuve à huile de 1500 litres.**

Objet : Vente d'une cuve à huile de 1500 litres à M. Simon PEDRETTI, St Thibaud de Couz, pour la somme de 250 euros.

➤ **Décision N° 63/2015 du 13/10/2015 exécutoire le 27/10/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement T4.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement 74 bld de la Roche du Roi, au profit de M. Dominique KLINNIK. Cette occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de 480 euros majorée des charges. Cette convention est conclue pour une période d'une année.

➤ **Décision N° 64/2015 du 27/10/2015 exécutoire le 27/10/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement logement d'instituteurs actuellement vacant.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement dans l'école de Choudy, au profit de M Thomas WIBER et Mme Anaïs CANUT. Cette occupation précaire est

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

consentie moyennant une redevance mensuelle de 546,11 euros majorée des charges. Cette convention est conclue pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

➤ **Décision N° 62/2015 du 27/10/2015 exécutoire le 27/10/2015 : portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'un ensemble de parcelles de terrain au profit d'une association.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de locaux et d'un ensemble de parcelles de terrain au profit de l'association Amis du Jardin Vagabond. Cette occupation précaire est consentie à titre gratuit pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

➤ **Décision N° 65/2015 du 05/11/2015 exécutoire le 05/11/2015 : portant signature d'un avenant d'ajustement des prestations initiales d'un marché**

Objet : Signature d'un avenant au marché du 21 mai 2015 (travaux d'infrastructure relatifs à la rénovation urbaine Lot 2 : Espaces verts) passé avec la Société Artémis pour un montant de 37 078,40 euros HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 1 505,35 HT au marché initial dont le nouveau montant est à 41 082,55 euros HT.

➤ **Décision N° 66/2015 du 05/11/2015 exécutoire le 05/11/2015 : portant signature d'un avenant pour la réalisation d'une étude complémentaire à un marché**

Objet : Signature d'un avenant au marché du 15 septembre 2014 (confortement des digues du Sierroz) passé avec le groupement EDF/Artélia pour un montant de 15 499 euros HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 16,77 %, le nouveau montant est porté à 107 899 euros HT.

➤ **Décision N° 67/2015 du 19/11/2015 exécutoire le 19/11/2015 : portant désignation d'un avocat pour ester en justice et assister la Ville**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre Philippe Scariot, attaché territorial, pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 68/2015 du 07/12/2015 exécutoire le 07/12/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire de locaux.**

Objet : Signature d'une convention avec la Société JCMC VALZ pour l'occupation précaire de locaux sis 4 rue Alice Eynard. Cette convention est consentie du 8 décembre 2015 au 31 mai 2016, et accordée à titre gratuit, et autorise la signature d'une convention de sous-occupation.

➤ **Décision N° 69/2015 du 08/12/2015 exécutoire le 08/12/2015 : portant signature d'une convention de sous-occupation précaire de locaux.**

Objet : Signature d'une convention de sous-occupation précaire avec l'association départementale « les Restaurants du Cœur –les Relais du Cœur » de la Savoie, pour les locaux sis 4 rue Alice Eynard. Cette convention est consentie du 10 décembre 2015 au 31 mai 2016 et accordée à titre gratuit.

➤ **Décision N° 70/2015 du 09/12/2015 exécutoire le 09/12/2015 : décidant de se porter partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry**

Objet : Constitution de se porter partie civile dans l'affaire qui oppose la Ville à MM. Roger QUADFLIEG, Dominique GUYON, Jérôme LEFEVRE et David CAVORET devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry pour le vol de matériel festif les 19 et 20 juillet 2015 sur l'esplanade du Petit Port. La Ville demande la somme de 1 734,96 euros d'indemnisation des dommages et 121,66 euros de frais de procédure.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME




Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du17.12.2015..... »

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

- Institutions et vie politique
- Delegation de fonctions
- Délégation de fonctions à un élu
- Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM01 Décisions du maire.doc (073-217300086-20151214-14122015_1-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Dénomination de la Maison des Jeunes et de la Culture

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Figure de la vie aixoise Gratien FERRARI s'est éteint le 11 octobre 2015 à l'âge de 80 ans. Ce natif d'Aix-les-Bains a beaucoup œuvré pour notre commune. En qualité de conseiller municipal à partir de 1971, d'adjoint au maire puis maire de 1985 à 1995 avec à son actif le parking souterrain de l'Hôtel de Ville, les Thermes Chevalley, la zone industrielle des Combaruches, le jumelage avec Milena en Sicile....Il fut également député de la 1^{ère} circonscription de la Savoie de 1986 à 1988 et de 1993 à 1997.

En dehors de la politique, Gratien FERRARI a mené une carrière dans l'Education Nationale (professeur puis principal de collèges), et cultivé plusieurs passions dont une pour l'athlétisme, plus particulièrement la course à pied, qu'il pratiquait au sein de l'Athlétique Sport Aixois. Il a notamment été sélectionné à six reprises en équipe de France sur le 3000 mètres steeple.

Pour rendre hommage à Gratien FERRARI, ancien Maire d'AIX LES BAINS, ancien adjoint au maire délégué à la culture, je vous propose de donner son nom à maison des jeunes & de la culture qui s'appellera désormais

« Maison des Jeunes et de la Culture Gratien FERRARI ».

Ce choix se justifie par la nature de cette structure, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1968, qui propose à tout public (enfants, jeunes, adultes) des activités hebdomadaires éducatives ou de loisirs et de nombreuses actions culturelles (concerts, festival, spectacles...). La MJC est logée gracieusement par la Ville dans le bâtiment « Maison des Arts et de la Jeunesse » regroupant de nombreux services et associations, sis 4 rue Vaugelas.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve la dénomination de la maison des jeunes & de la culture : « Maison des Jeunes et de la Culture Gratien FERRARI ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Dénomination de la Maison des Jeunes et de la Culture

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM02 Dénomination MJC Gratien Ferrari.doc (073-217300086-
20151214-14122015_2-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Dérogation temporaire à la règle du repos dominical

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapporteur fait part aux membres du conseil municipal de la demande de dérogation au repos dominical, présentée par la Société ALSTOM GRID d'Aix les Bains en date du 5 novembre 2015, auprès du Préfet, en application de l'article L3132-20 du Code du Travail.

Cette requête exceptionnelle et temporaire est motivée par la cession des activités Energie du Groupe ALSTOM au Groupe GENERAL ELECTRIC, assujetti à la réglementation bancaire américaine au titre de son activité GE Bank.

De ce fait, la clôture des comptes trimestriels doit désormais être réalisée dans les trois jours ouvrés suivant le dernier jour calendaire du trimestre clos. Cette contrainte impose, bien que réduite au strict minimum, l'intervention de trois cadres salariés volontaires du service financier, les cinq dimanches suivants : 3 janvier, 3 avril, 3 juillet, 2 octobre 2016 et 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L3132-21 du Code du Travail, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société ALSTOM GRID, énoncée ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 ABSTENTION et 2 voix CONTRE (Marion GERLAUD ayant reçu pouvoir de Fabrice MAUCCI), émet un avis favorable à la demande au repos dominical présentée par la Société ALSTOM GRID telle qu'énoncée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Dérogation temporaire à la règle du repos dominical

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM03 dérogation Alstom.doc (073-217300086-20151214-14122015_3-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

4. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain pour élargissement du chemin des Blanquart

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est proposé d'acquérir, auprès de la société Fracheboud, les parcelles cadastrées section CH n° 292 et 293 d'une contenance d'environ 07 a 80 ca pour élargir le chemin des Blanquard.

Ces détachements sont classés au plan local d'urbanisme en zone N.

Une négociation foncière a été en conséquence menée avec la société pour s'approprier les parcelles. Une valeur vénale de celles-ci en situation de libre occupation de 100 €, compte-tenu de son classement au PLU, de sa nature, de ses caractéristiques a été convenu avec elle.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition des parcelles, d'une contenance d'environ 07 a 80 ca, appartenant à la société Fracheboud

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

(SIREN : 449 002 047, domiciliée le clos des Chênes à Neydens 74160, ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix ferme et définitif de 100 €).

Le plan annexé permet de situer les parcelles qui sont l'objet de la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Après étude le 8 décembre 2015 par la commission municipale n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition permet l'élargissement du chemin des Blanquard, qui revêt un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des parcelles cadastrées section CH sous les numéros 292 (00 a 90 ca environ), 293 (06 a 90 ca environ), soit 07 a 80 ca environ au total, pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Fracheboud (SIREN : 449 002 047, domiciliée le clos des Chênes à Neydens 74160) ou à toute autre personne s'y substituant,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des parcelles cadastrées section CH sous les numéros 292 (00 a 90 ca environ), 293 (06 a 90 ca environ), soit 07 a 80 ca environ au total, pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Fracheboud (SIREN : 449 002 047, domiciliée le clos des Chênes à Neydens 74160) ou à toute autre personne s'y substituant,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015




Renaud BE:RETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »


Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Département :
SAVOIE

Commune :
AIX LES BAINS

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

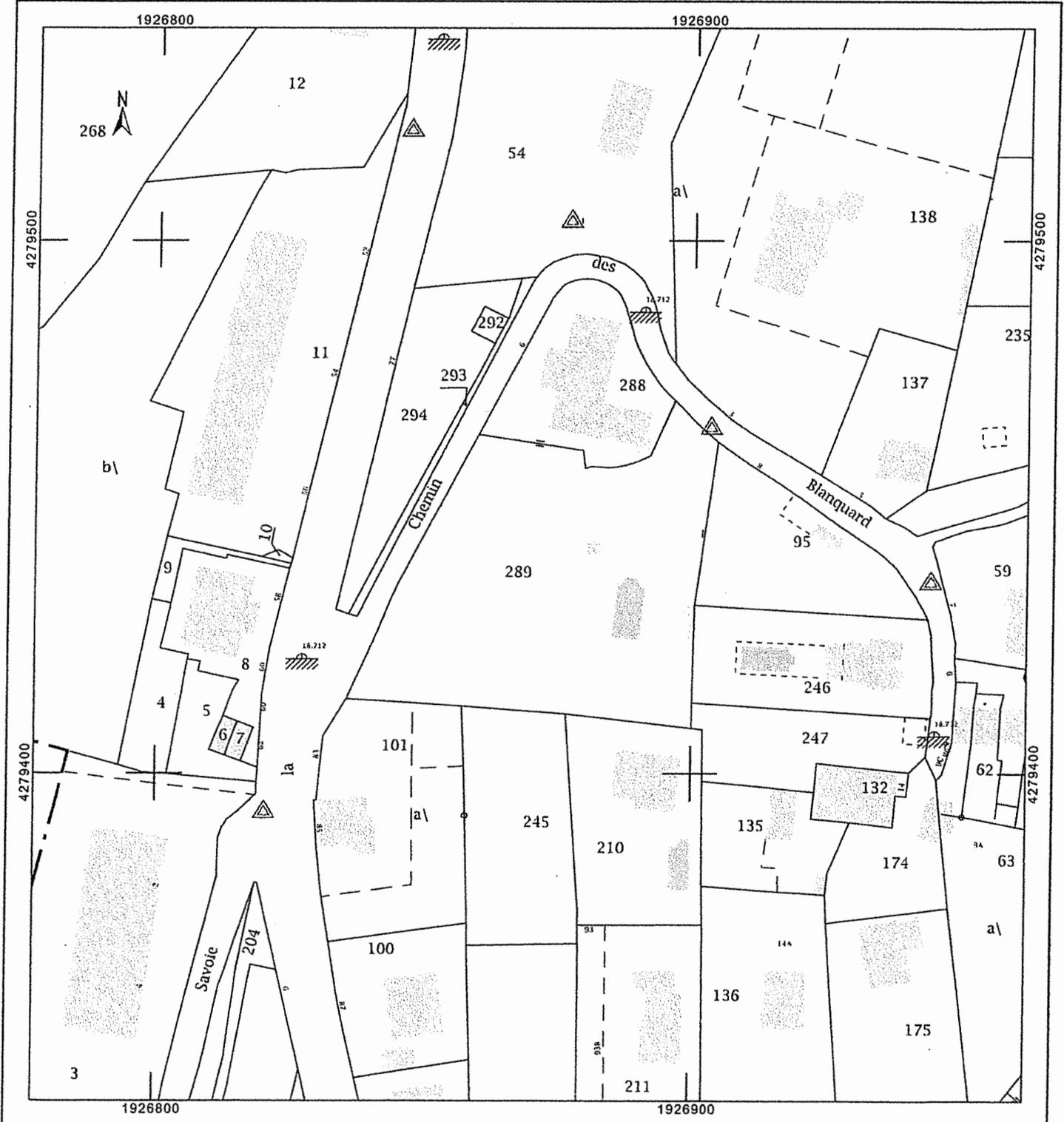
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAMBERY
51, rue de la République BARBERAZ
73018
73018 CHAMBERY CEDEX
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70
cdfif.chambery@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Achat de terrain pour élargissement du chemin des
Blanquart

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM04 Achat parcelles agrandissement chemin des Blanquard.doc

(073-217300086-20151214-14122015_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE PLAN.pdf (073-217300086-20151214-

14122015_4-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



Ville d' Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatïha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

5. AFFAIRES FONCIERES

Chemin de Côtfort – Transfert d'office dans le domaine public

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les colotis bénéficient de la faculté de demander le classement des ouvrages ou des espaces à usage collectif (dont la voirie) de leur lotissement dans le domaine public communal. Il s'agit d'un accord amiable de transfert des équipements collectifs entre la Commune et les propriétaires. Dans ce cas précis, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable.

Il est rappelé que la Calb (communauté d'agglomération du lac du Bourget), en vertu de la délibération du conseil communautaire du 5 février 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire la réalisation d'une piste cyclable entre Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent, est maître d'ouvrage de la réalisation d'une voie « douce » (au sens de voie verte, article R 110-2 du code de la route : « voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers »). En ce qui concerne son premier tronçon (du lotissement

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

de Côtéfort jusqu'au carrefour Gaston Mollex), la voirie interne du lotissement est nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté.

La Commune a proposé en conséquence à l'association syndicale libre « les hameaux de Côtéfort » de lui transférer gratuitement la voirie interne du lotissement, qui intégrerait le domaine public communal dès le transfert de propriété effectué (à la signature de l'acte authentique de cession), et permettrait sa mise à disposition à la Calb pour la réalisation du projet susmentionné.

Or, il s'avère que la voirie interne du lotissement n'est pas une partie commune, mais la propriété indivise des propriétaires des 37 lots du lotissement. Le recueil d'une procuration auprès de tous les propriétaires s'avère être une procédure longue et complexe. La Commune a en conséquence étudié la procédure de transfert d'office de la voie privée, ouverte à la circulation générale, du lotissement les hameaux de Côtéfort, dans le domaine public communal pour permettre la réalisation de la voie verte avec l'accord des colotis.

Cette voirie interne est composée des parcelles suivantes :

- Section BL n° 175 : 22 a 88 ca ;
- Section BL n° 174 : 03 a 55 ca ;
- Section BL n° 203 : 03 a 55 ca.

La voie est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

En pratique, la commune en assure l'entretien et la maintenance (voirie, éclairage public).

La gestion des réseaux (assainissement, eau potable) est déjà assurée par la Commune ou la Calb par l'intermédiaire de son fermier, la Saur.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette des voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au service du cadastre comme propriété de l'association syndicale libre du lotissement les hameaux de Côtéfort, mais au service de la publicité foncière comme propriété indivise des 37 propriétaires des 37 lots du lotissement les hameaux de Côtéfort (annexes 2 et 3 du dossier d'enquête).

Ainsi, la Commune compte tenu de l'intérêt public local, souhaite le transfert d'office dans son domaine public de la propriété de la voirie interne du lotissement les hameaux de Côtéfort.

Par sa délibération n° 3 du 29 juin 2015 (annexe 1 du dossier d'enquête), rendue exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015 et sa publication le 2 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement les hameaux de Côtéfort. Par arrêté n° 330/2015 du 28 septembre 2015 (annexe 4 du dossier d'enquête), le maire a ouvert l'enquête publique prévue par les articles R. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme et par l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Elle s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 16 novembre 2015 inclus, le commissaire enquêteur ayant organisé des permanences pour le public les 5 novembre 2015 de 9 h 30 à 11 h 30 et 16 novembre 2015 de 14 h à 16 h en mairie.

Cette enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours, du 2 novembre 2015 au 16 novembre 2015 inclus, conformément aux textes en vigueur.

L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de cette enquête a été affiché pendant la période du 05 octobre 2015 au 17 novembre 2015 inclus « chemin de Côtéfort » et aux portes de la mairie, place Maurice Mollard (panneau d'affiche fixé à l'extérieur du bâtiment). Deux insertions assurant la publicité de l'enquête publique sont parues dans deux journaux d'annonces légales : les 26 octobre et 6 novembre 2015 en ce qui concerne le Dauphiné Libéré et les 23 octobre et 6 novembre 2015 en ce qui concerne La Vie Nouvelle.

Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié dans les conditions légales et réglementaires prévues aux colotis, propriétaires concernés, lesquels n'ont pas fait connaître leur opposition pendant la durée de cette enquête. Des observations concernant d'autres points que le transfert d'office de la voie privée dans le domaine public communal ont été exposées

(sécurité, problème d'affaissement des terrains, et seront communiqués aux services municipaux compétents).

Il est précisé que la voie interne, après son intégration dans le domaine public communal, ne sera pas utilisée comme accès aux zones A U situées au nord du lotissement

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable à ce projet, il est proposé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal l'emprise privée précitée.

La commission municipale n°1 réunie le 8 décembre 2015 a étudié ce dossier.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu l'article 162-5 du code de la voirie routière,

Vu les articles R 141-4 à R 141- 10 du code de la voirie routière,

VU les articles L. 318-3, R. 318-10 à R. 318-11 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

VU l'article 150 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, disposant notamment que le transfert des voies publiques ouvertes à la circulation publique est désormais prise par le conseil municipal de la collectivité bénéficiaire dudit transfert,

VU le décret n°2005 – 361 du 13 avril 2005 modifiant le code de l'urbanisme et disposant que la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique est désormais de la compétence de la collectivité bénéficiaire dudit transfert,

VU la délibération n° 3 du 29 juin 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement du chemin de Côtfort dans le domaine public communal, rendue exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015 et sa publication le 2 juillet 2015,

VU l'arrêté municipal n° 330/2015 du 28 septembre 2015 ouvrant l'enquête publique,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'étude faite le 8 décembre 2015 par la commission municipale n°1,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucune opposition à ce transfert d'office du chemin de Côtfort dans le domaine public routier communal ne s'est manifestée,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général du classement du chemin de Côtfort dans le domaine public communal, notamment en permettant la réalisation d'une voie verte, facteur de sécurisation dans ce secteur des déplacements pédestres ou en vélo,

Il est proposé de :

- Décider le transfert d'office et sans indemnité, ainsi que le classement du chemin de Côtfort, dont l'assiette cadastrale est la suivante : section BL n° 175 de 22 a 88 ca environ, section BL n° 174 de 03 a 55 ca environ, section BL n° 203 de 03 a 55 ca environ, dans le domaine public communal,
- Dire que la présente délibération municipale sera publiée au service de la publicité foncière de Chambéry,
- Dire qu'une fois la formalité de publicité foncière effectuée, le classement de la voie dans le domaine public routier communal sera opposable aux tiers,
- Dire que le présent acte vaut approbation de plan d'alignement des voies,
- Dire que la présente décision de transfert d'office éteint par elle-même tous droits réels et personnels sur les biens transférés,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Décide le transfert d'office et sans indemnité, ainsi que le classement du chemin de Côtfort, dont l'assiette cadastrale est la suivante : section BL n° 175 de 22 a 88 ca

environ, section BL n° 174 de 03 a 55 ca environ, section BL n° 203 de 03 a 55 ca environ, dans le domaine public communal,

- Dit que la présente délibération municipale sera publiée au service de la publicité foncière de Chambéry,
- Dit qu'une fois la formalité de publicité foncière effectuée, le classement de la voie dans le domaine public routier communal sera opposable aux tiers,
- Dit que le présent acte vaut approbation de plan d'alignement des voies,
- Dit que la présente décision de transfert d'office éteint par elle-même tous droits réels et personnels sur les biens transférés,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

EXTRAIT CADASTRAL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Chemin de Côtéfort - Transfert d'office dans le domaine public

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_5

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM05 Classement d'office voirie lotissement de Côtéfort.doc (073-217300086-20151214-14122015_5-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE PLAN.pdf (073-217300086-20151214-14122015_5-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

6. AFFAIRES FONCIERES

Brasserie de « La Rotonde » - Protocole d'accord et bail commercial

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

En 1933, l'Etat a autorisé la Commune d'AIX-LES-BAINS à bâtir un bâtiment, sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction(1) de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Par délibération du 14 janvier 1933, le conseil municipal décida de démolir l'ancien café, dit Café mauresque, situé sur la place, pour le remplacer par un nouvel établissement en bordure du parc thermal, conçu par l'architecte Roger Pétriaux, qui assura également la maîtrise d'œuvre de l'extension des Thermes Nationaux.

Le terrain a fait l'objet d'une location par la Ville de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location fût renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats sont administratifs, et l'Etat consent un loyer modique à la Ville qui se charge de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat et avec l'accord de la Ville, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville et l'Etat en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux est pris par le Préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal de 3 ha 59 a 23 ca est attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB est transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'est pas apportée en dotation à la SA des Thermes. Une convention d'occupation précaire est passée entre l'Etat et la Ville dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, en faisant valoir le droit de priorité de la commune, proposait une cession de La Rotonde à la Ville pour un prix de 850 000 €.

Le conseil municipal a autorisé le maire à exercer le droit de priorité de la Commune et à acheter la Rotonde au prix de 850 000 €. Cet achat complète la propriété déjà acquise par la commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal. Il permet également à la collectivité de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons en un endroit stratégique de la ville.

A la suite de cet achat, la commune s'est rapprochée de la SARL ANTHONY (activités de restauration et de débits de boissons), pour clarifier la relation juridique entre le propriétaire de l'exploitant.

En effet, la Commune et la SARL ANTHONY étaient liées par une convention d'occupation précaire prenant fin le 31 décembre 2013.

Dans la négociation, la SARL ANTHONY a prétendu obtenir de la Commune la concession d'un bail commercial, au même loyer que celui pratiqué dans la convention d'occupation précaire [50 113,28 € HT en 2013], avec une révision sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction au premier janvier.

La Commune a refusé ces conditions et a entendu obtenir à la faveur de la conclusion d'un bail commercial avec la SARL ANTHONY un pas de porte de 650 000 € et un loyer commercial annuel de 80 000 € HT.

En effet, la Rotonde est une brasserie localisée Square Jean Moulin dans la partie Est de l'hyper centre ville. Son accessibilité est plutôt aisée, au croisement des principaux axes routiers de centre ville. La présence du parking public de l'Hôtel de Ville avec ses 246 emplacements facilite le stationnement à proximité. Cette localisation en entrée du parc thermal lui confère par ailleurs une excellente visibilité ainsi qu'un cadre verdoyant et paisible. Il s'agit d'une situation favorable, dans le centre ville, avec un accès très aisé.

L'emplacement commercial est donc très bon, notamment en se situant au sein du cœur marchand du centre ville.

Chaque partie a eu recours à l'assistance d'un avocat.

En cet état, les parties se sont rapprochées le 6 novembre 2015 et sont convenues de mettre un terme amiable au différend qui les oppose, moyennant des concessions réciproques. Un accord transactionnel s'est fait jour entre les parties. La Commune et la SARL ANTHONY acceptent de passer un bail commercial (pour les activités actuellement exercées), dans les conditions qui sont les suivantes :

- indemnité transactionnelle de 600 000 € (dont le règlement devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016) ;
- loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.

Les caractéristiques du bien objet du bail commercial sont les suivantes : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin à Aix-les-Bains ((2) : la pièce jointe détaille le bien).

Cet accord crée une recette exceptionnelle de fonctionnement (indemnité transactionnelle) et un produit communal régulier (loyer commercial), qui seront de nature à abonder la section de fonctionnement du budget communal, soulageant ainsi un contexte financier défavorable aux collectivités territoriales.

France Domaine a émis un avis conforme sur la valeur du loyer commercial proposé par la Ville.

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, conformément aux dispositions de l'article 2046 du code civil, au différend, qui oppose les parties à l'égard de la conclusion d'un bail commercial concernant la location par la Commune de la Rotonde à la SARL ANTHONY.

La commune, représentée par son maire en exercice dûment habilité, s'engage à passer un bail commercial (pour les activités actuellement exercées : débit de boissons, restauration et activités compatibles avec cette exploitation) dans les conditions qui sont les suivantes :

- indemnité transactionnelle de 600 000 € (dont le règlement devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016) ;
- loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.

La Commune renonce au versement d'un pas de porte de 650 000 € et à un loyer annuel HT de 80 000 € HT.

En contrepartie, la SARL ANTHONY renonce à exiger purement et simplement un loyer annuel de 50 113,28 € HT (base 2013 avec indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction), mais consent au versement d'une indemnité transactionnelle de 600 000 euros et d'un loyer annuel de 70 000 € HT, indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord évoqué ci-dessus et à conclure un bail commercial au nom de la Commune avec la SARL ANTHONY.

Les parcelles sont classées dans une zone UA du plan local d'urbanisme de la commune, la Rotonde étant un bâtiment repéré et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil et notamment l'article 2044,

VU le projet de protocole d'accord,

VU l'étude du dossier le 8 décembre 2015 par la commission municipale n° 1,

CONSIDERANT l'intérêt de prévenir un litige et l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT que la conclusion de ce bail commercial permet de constituer des recettes exceptionnelles et courantes de fonctionnement, tout en préservant l'unité foncière du parc thermal, et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé de :

- APPROUVER le projet de protocole qui lui est présenté,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le protocole ci-dessus désigné avec la SARL ANTHONY, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS, 11 square Jean Moulin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy et identifiée au répertoire national des entreprises et des sociétés sous le n° 3393046131, représentée par son gérant, M. Michel PORCEL,
- APPROUVER le projet de bail commercial qui lui est présenté,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un bail commercial de location des biens suivants : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, moyennant une

indemnité transactionnelle de 600 000 €, à régler avant le 31 mars 2016 et pour un loyer annuel de 70 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2016,

- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un pacte de préférence de 20 ans, au cas où la Commune déciderait de vendre les parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- APPROUVE le projet de protocole qui lui a été présenté (annexé),
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le protocole ci-dessus désigné avec la SARL ANTHONY, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS, 11 square Jean Moulin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy et identifiée au répertoire national des entreprises et des sociétés sous le n° 3393046131, représentée par son gérant, M. Michel PORCEL,
- APPROUVE le projet de bail commercial qui lui a été présenté (annexé),
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un bail commercial de location des biens suivants : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, moyennant une indemnité transactionnelle de 600 000 €, à régler avant le 31 mars 2016 et pour un loyer annuel de 70 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2016,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un pacte de préférence de 20 ans, au cas où la Commune déciderait de vendre les parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



Renaud BEREITI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

(1) *Commentaire descriptif* : Bâtiment de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers, à retours avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement de ce côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre.

Le vaisseau central, que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse seulement protégée par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar ; elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Source : <http://www.patrimoine-aixlesbains.fr/?page=fiches&p=IA73001406>

(2)

Remarque : les surfaces ont été calculées par recoupement entre les plans transmis de 1932 et le plan de sécurité de l'établissement. Les valeurs sont arrondies : le total peut différer la somme arithmétique des surfaces.

Surface	Partie Vente	Annexes	Total
Rez de Chaussée	447 m ²	46 m ²	494 m ²
Sous sol	202 m ²		202 m ²
Total	447 m ²	248 m ²	696 m ²
Surface pondérée	447 m ²	50 m ²	498 m ²



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE D'UNE PART

La Commune d'AIX-LES-BAINS, identifiée au SIRET sous le numéro 217.300.086.00014, représentée pour la signature des présentes par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015, et domicilié en cette qualité place Maurice Mollard à AIX-LES-BAINS,

Ci après dénommé « la Commune »

ET D'AUTRE PART

La société à responsabilité limitée ANTHONY, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro n°393.046.131, SIRET : 393.046.131.00016, domiciliée 487 route de Tavan – Villa Taillefer, 74410 SAINT-JORIOZ, représentée par son gérant, Monsieur Michel PORCEL,

Ci après dénommé « la SARL ANTHONY » ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1. En 1933, l'Etat a autorisé la Commune à bâtir un bâtiment sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Le bâtiment est de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers à retour avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement du côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre.

Le vaisseau central, que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse, protégée seulement par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar. Elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central, séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Les caractéristiques du bien objet sont les suivantes : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin à AIX-LES-BAINS.

Les surfaces sont les suivantes et ont été calculées par recoupement entre les plans transmis de 1932 et le plan de sécurité de l'établissement. Les valeurs sont arrondies : le total peut différer la somme arithmétique des surfaces.

Surface	Partie Vente	Annexes	Total
Rez de Chaussée	447 m ²	46 m ²	494 m ²
Sous sol	202 m ²		202 m ²
Total	447 m ²	248 m ²	696 m ²
Surface pondérée	447 m ²	50 m ²	498 m ²

Les parcelles sont classées dans une zone UA du plan local d'urbanisme de la commune, la Rotonde étant un bâtiment repéré et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le terrain a fait l'objet d'une location à la Commune de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location a été renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats étaient administratifs et l'Etat a consenti un loyer modique à la Commune, qui s'est chargée de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat et avec l'accord de la Commune, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Commune et l'Etat, en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat.

L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux a été pris par le préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal, de 3 ha 59 a 23 ca, a été attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB a été transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'a pas été apportée en dotation à la SA TNAB. Une convention d'occupation précaire a été passée entre l'Etat et la Commune, dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, en faisant valoir le droit de priorité de la Commune, a proposé une cession de La Rotonde à la Commune, pour un prix de 850 000 €.

Le Conseil municipal a autorisé le maire, par une délibération municipale du 26 juin 2014, à exercer le droit de priorité de la Commune et à acheter la Rotonde au prix de 850 000 €. Cet achat complète la propriété déjà acquise par la commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal. Il permet également à la Commune de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons, en un endroit stratégique de la ville.

2. A la suite de cet achat, la Commune s'est rapprochée de la SARL ANTHONY (activités de restauration et de débits de boissons), pour clarifier la relation juridique entre le propriétaire et l'exploitant.

En effet, la Commune et la SARL ANTHONY étaient liées par une convention d'occupation précaire, prenant fin le 31 décembre 2013. Dans la négociation, la SARL ANTHONY a prétendu obtenir de la Commune la concession d'un bail commercial, au même loyer que celui pratiqué dans la convention d'occupation précaire [50 113,28 € HT en 2013], avec une révision sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction au premier janvier.

3. La Commune a refusé ces conditions et a entendu obtenir, à la faveur de la conclusion d'un bail commercial avec la SARL ANTHONY, un pas de porte de 650 000 € et un loyer commercial annuel de 80 000 € HT.

4. Chaque partie a eu recours à l'assistance d'un avocat.

5. En cet état, les parties se sont rapprochées le 6 novembre 2015 et sont convenues de mettre un terme amiable au différend qui les oppose, moyennant des concessions réciproques.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, conformément aux dispositions de l'article 2046 du code civil, au différend qui oppose les parties, s'agissant de la clarification de la relation juridique entre la Commune et la SARL ANTHONY.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les parties acceptent de faire des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes, sous réserve de l'entrée en vigueur du présent protocole, telle que prévue à l'article 4 :

A. La Commune, représentée par son maire en exercice dûment habilité, s'engage à passer un bail commercial avec la SARL ANTHONY (pour les activités actuellement exercées), aux conditions qui sont les suivantes :

- ⊗ **indemnité transactionnelle de 600 000 € à la charge de la SARL ANTHONY (dont le règlement devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016), à titre de pas de porte ;**
- ⊗ **loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;**
- ⊗ **pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.**

La Commune renonce au versement d'un pas de porte de 650 000 euros et à un loyer annuel HT de 80 000 € HT.

B. En contrepartie, la SARL ANTHONY renonce à exiger purement et simplement un loyer annuel de 50 113,28 € HT (base 2013 avec indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction), mais consent au versement d'une indemnité transactionnelle de 600 000 euros à titre de pas de porte et d'un loyer annuel de 70 000 € HT, indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : CADUCITE DU PROTOCOLE

A défaut pour la Commune de s'être spontanément exécutée avant le 31 mars 2016 et à défaut pour la SARL ANTHONY d'avoir versé 600 000 € sur le compte communal tenu par la Trésorerie Principale d'AIX-LES-BAINS, le présent accord serait caduc et chaque partie reprendrait toute liberté de droits, actions et prétentions à l'égard du trouble causé par l'absence de relation juridique établie entre le propriétaire et l'exploitant.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

La signature du présent protocole intervient après que la délibération du Conseil municipal d'AIX-LES-BAINS, autorisant son maire à signer le présent protocole, aura été transmise au contrôle de légalité le ** **** 2015 et publiée le ** **** 2015.

La présente convention n'entrera toutefois en vigueur qu'au jour où les décisions et délibérations autorisant le maire à signer la présente transaction seront devenues définitives, par conséquent sous réserve qu'aucun recours gracieux ou contentieux n'ait été formé par qui que ce soit à leur encontre, dans un délai de deux mois et un jour, à compter de la signature de la présente transaction.

La somme prévue à l'article 2 B du présent protocole sera réglée à la Commune par la SARL ANTHONY avant le 31 mars 2016.

Cette somme sera versée au Trésor Public.

ARTICLE 5 : FRAIS

Chacune des parties gardera à sa charge l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de la régularisation du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 6 : REGIME JURIDIQUE DE LA TRANSACTION

Les Parties déclarent que la présente transaction est intervenue librement après négociations entre elles.

Sous réserve de l'exécution effective, par chacune des parties, des obligations qu'il comporte, le présent protocole constitue une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du code civil, en particulier au sens des dispositions de l'article 2052 du code civil, aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige issu de l'application ou de l'interprétation du présent protocole relèvera de la compétence exclusive au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait, en 2 exemplaires originaux,
dont un remis à chacune des parties

À AIX-LES-BAINS, le

La Commune d'AIX-LES-BAINS
Représentée par son maire en exercice,
Dominique DORD

¹

La SARL ANTHONY représentée par son
gérant, **Monsieur Michel PORCEL**

¹

¹ *Signatures à faire précéder de la mention manuscrite " Lu et approuvé, bon pour accord transactionnel"*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE
SERVICE FRANCE DOMAINE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine GRONDIN
Téléphone : 04 79 33 92 27
Réf : FDD-2015-47

Chambéry, le 8 décembre 2015

Monsieur le Député-maire
Hôtel de Ville
BP 348
73103 Aix les Bains Cedex

à l'attention de monsieur Mocellin

Objet : bail commercial de la Rotonde

Monsieur le Député-maire,

Par courrier du 10 novembre, reçu le 20 novembre, vous m'avez adressé une demande d'avis domanial concernant la valeur du loyer proposé par la ville au preneur d'un bail commercial dans les locaux de La Rotonde.

Je vous rappelle que l'avis des domaines n'est requis à titre réglementaire que pour les *prises à bail* réalisées par les collectivités, dont le coût annuel du loyer serait supérieur à 12.000€.

Au cas particulier, l'avis du service n'est donc pas requis à titre réglementaire puisque la commune *donne à bail* un bien lui appartenant.

Toutefois, pour vous être agréable je traiterais votre demande à titre officieux dès lors que le plan de charge du service le permettra mais cela ne pourra pas être réalisé pour le 14 décembre.

Enfin, le service ne pourra se prononcer sur la valeur vénale des murs commerciaux puisque la cession ne semble être qu'une simple hypothèse.

Je tenais à vous apporter dès maintenant ces informations, et vous prie d'agréer, Monsieur le Député-maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le chef de division
Mission Domaniale
Nadine GRONDIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 - Brasserie la Rotonde - Protocole d'accord et bail
commercial

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .4
Domaine et patrimoine
Locations
Autres baux

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM06 Brasserie La Rotonde protocole d'accord.doc (073-217300086-
20151214-14122015_6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM06 ANNEXE SARL ANTHONY PROTOCOLE .doc (073-217300086-
20151214-14122015_6-DE-1-1_2.pdf)

PROTOCOLE

Annexe : DCM06 ANNEXE Courrier.pdf (073-217300086-20151214-
14122015_6-DE-1-1_3.pdf)

COURRIER



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

7. AFFAIRES FONCIERES

A. Echange de terrains entre la Ville et la société Sollar

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 381 (00 a 02 ca environ) appartenant à son domaine privé, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, situées à l'Est du bâtiment « la Péniche », boulevard Jean Charcot.

L'ensemble immobilier réalisé par la Sollar est implanté pour une surface très faible (2 m²) sur ce tènement communal.

En vue de régulariser la situation foncière, il a été proposé d'échanger ce tènement du domaine privé avec l'entreprise sociale contre une parcelle lui appartenant, aménagée en trottoirs, affectés au public.

La conservation d'une étroite bande de terrain par la commune à l'Est du bâtiment « la Péniche » ne présente aucun intérêt. En revanche, un échange de cette parcelle permettra à la Sollar de pouvoir entretenir aisément l'arrière de sa propriété située boulevard Jean Charcot.

La commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine privé.

Le conseil municipal a approuvé par une délibération du 26 juin 2014 l'échange sans soulte du terrain de 00 a 23 ca environ du domaine privé communal contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca appartenant à la Sollar.

Ces parcelles constituent en effet une dépendance du boulevard Jean Charcot, et doivent donc intégrer le domaine public communal.

La valeur de chaque terrain échangé est fixée à deux mille trois cents euros (2 300, 00 €), et est conforme à l'avis de France Domaine.

Cependant, une erreur matérielle de transcription s'est glissée dans la délibération municipale du 26 juin 2014. En effet, la parcelle de 00 a 02 ca est référencée section BD sous le numéro 383, alors que son identification cadastrale exacte est : « parcelle cadastrée section BD sous le numéro 381 ».

Le conseil municipal est invité à modifier la délibération municipale n° 16 du 26 juin 2014 sur ce point.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU la délibération n° 10 du 16 décembre 2013 portant sur le déclassement du domaine public d'un délaissé boulevard Jean Charcot, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU la délibération municipale n° 16 du 26 juin 2014 portant échange de terrains entre la Ville et la Sollar, rendue exécutoire par sa publication le 4 juillet 2014 et sa transmission en préfecture de la Savoie le 3 juillet 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0165 du 11 avril 2014,

VU l'étude faite par la commission municipale n° 1 le 8 décembre 2015,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local de cet échange de terrains,

Il est proposé de :

- Abroger le paragraphe suivant dans la délibération municipale n° 16 du 26 juin 2014 :
« AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles, »
- Remplacer le paragraphe ci-dessus abrogé par :
« AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 381 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par

monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles, »

- Préciser que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300, 00 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Abroge le paragraphe suivant dans la délibération municipale n° 16 du 26 juin 2014 :
« AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles, »
- Remplace le paragraphe ci-dessus abrogé par :
« AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 381 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles, »
- Précise que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300, 00 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



Renald BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINON I
Directeur général adjoint des services



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX JUIN
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 32 puis 33 puis 32 puis 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

CONVOCACTION du 19 juin 2014.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 21 h 05 avant le vote de la question 61), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20 h 45 avant le vote de la question N°61), Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 19 h 30 avant le vote de la question 24), Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°7), Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration à Dominique DORD jusqu'à 21 h 05), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration à Claudie FRAYSSE à partir de 20 h 45), Marie-Alix COUSIN (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Jacques MOLLIE), Nicolas POILLEUX (ayant donné procuration à Renaud BERETTI à partir de 19 h 30), André GIMENEZ (jusqu'à 18 h 50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

16.AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SOLLAR

Soukaïna BOUHNİK rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant à son domaine privé, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, situées à l'Est du bâtiment « la Péniche », boulevard Jean Charcot.

L'ensemble immobilier réalisé par la Sollar est implanté pour une surface très faible (2 m²) sur ce tènement communal.

En vue de régulariser la situation foncière, il est proposé d'échanger ce tènement du domaine privé avec l'entreprise sociale contre une parcelle lui appartenant, aménagée en trottoirs, affectés au public.

La conservation d'une étroite bande de terrain par la commune à l'Est du bâtiment « la Péniche » ne présente aucun intérêt. En revanche, un échange de cette parcelle permettra à la Sollar de pouvoir entretenir aisément l'arrière de sa propriété située boulevard Jean Charcot.

La commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine privé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'échange sans soulte du terrain de 00 a 23 ca environ du domaine privé communal d'Aix-les-Bains contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca appartenant à la Sollar.

Ces parcelles constituent en effet une dépendance du boulevard Jean Charcot, et doivent donc intégrer le domaine public communal.

La valeur de chaque terrain échangé est fixée à deux mille trois cents euros (2 300, 00 €), et est conforme à l'avis de France Domaine.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU la délibération n° 10 du 16 décembre 2013 portant sur le déclassement du domaine public d'un délaissé boulevard Jean Charcot, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0165 du 11 avril 2014,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local de cet échange de terrains,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles,
- De préciser que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

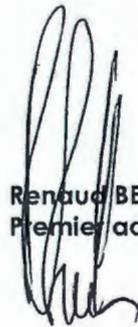
A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles

- précise que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 03.07.2016
Affiché le : 06.07.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 06.07.2016. »

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services



Alain GABRIEL

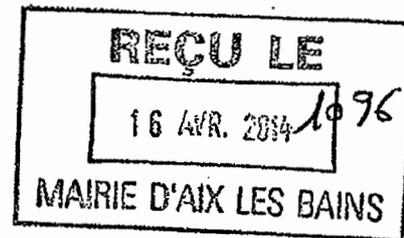


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2014/008V0165

Chambéry, le 11 avril 2014
Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS cedex



Objet : estimation domaniale
V/Réf : GM/sd/14.52

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur d'un délaissé du domaine privé communal d'une superficie de 23 m² dont vous envisagez la cession à la société SOLLAR.

La vente porte sur une étroite bande de terrain, de forme rectangulaire, située boulevard Jean Charcot, à l'est du bâtiment dénommé « La Péniche » édifié par la SA SOLLAR, correspondant à :

à hauteur de 2 m², emprise irrégulière, à régulariser, du bâtiment édifié par la SOLLAR sur le domaine communal

à hauteur de 21 m², terrain de dépendance, situé derrière le bâtiment édifié.

Le terrain en cause relève au PLU communal de la zone UBle.

Après enquête, compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, sa valeur est estimée à **deux mille trois cent euros hors taxes (2 300 € HT)**.

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice France Domaine

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Y=83140

Lieu-dit : "boulevard Jean Charcot"
Section BD



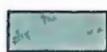
Propriété de la Ville d'AIX-LES-BAINS

Acquisition EDDV "La Péniche" et SOLLAR Groupe Logement Français

Plan de cession

Echelle : 1/200

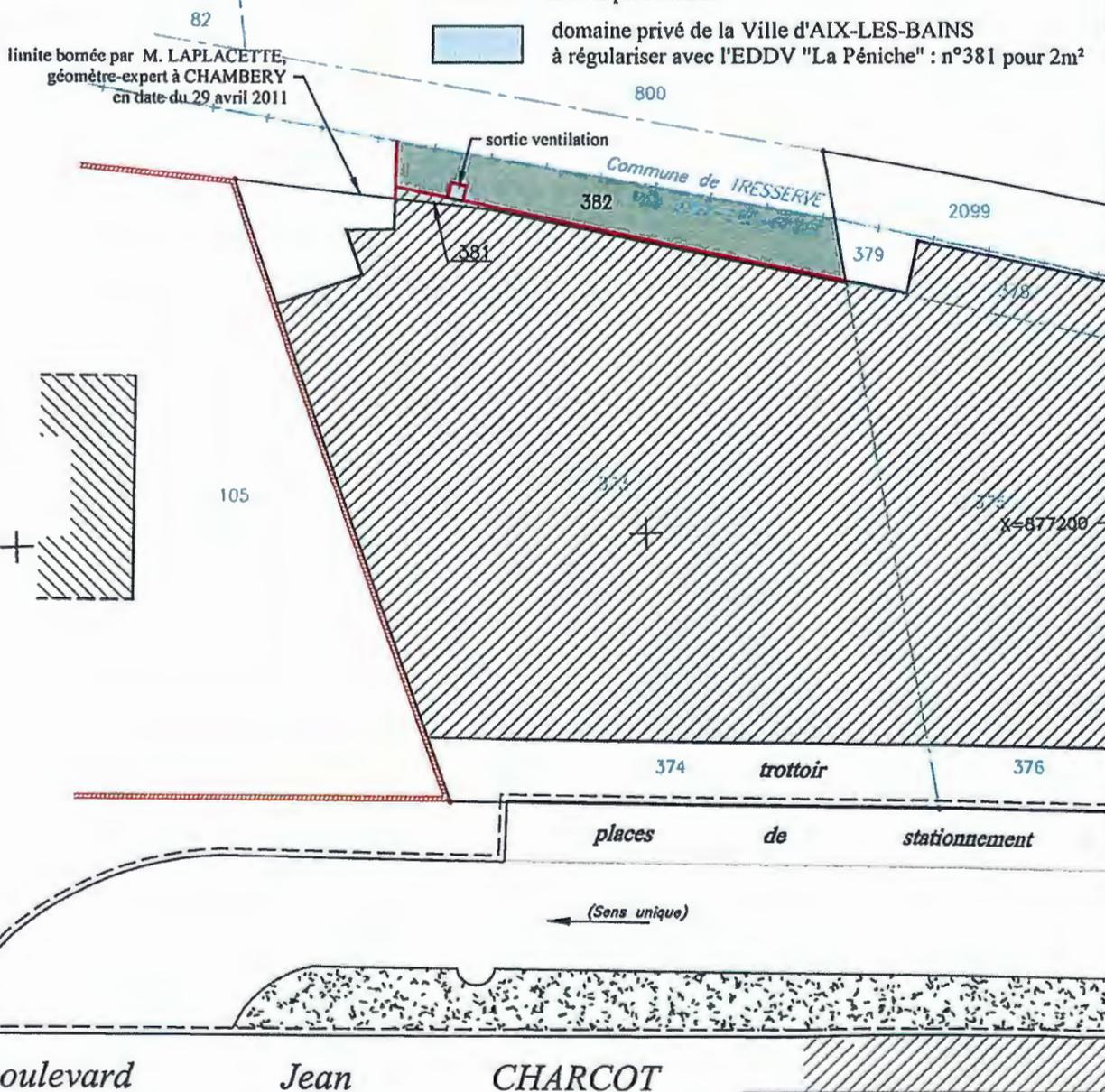
X=87720



domaine privé de la Ville d'AIX-LES-BAINS
à régulariser avec SOLLAR Groupe Logement Français :
n°382 pour 0a21ca



domaine privé de la Ville d'AIX-LES-BAINS
à régulariser avec l'EDDV "La Péniche" : n°381 pour 2m²



X=877200

X=877200

X=877180

Boulevard Jean CHARCOT

application cadastrale
(donnée à titre indicatif)

Nouveaux numéros cadastraux issus du DMPC n° 3256F.

Référence dossier : A213.073

Date : 06 mars 2014

Pierre Olivier RACLE
Géomètre Expert



S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés
Bureau principal
6 avenue d'Alblon - 73100 AIX-LES-BAINS
Tél. : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.88.88.00
Permanence : ouvert les mardi et vendredi matin
rue du Revard - 73410 Albens
Tél. : 04.79.35.48.59
Site internet : www.aixgeo.fr
Email : bureau@aixgeo.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Echange de terrains Ville / Sollar

Date de décision: 26/06/2014

Date de réception de l'accusé 03/07/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 26062014_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20140626-26062014_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 05/11/2008

classification :

Nom du fichier : DCM16.ECHANGE ENTRE LA VILLE ET LA SOLLAR.doc (073-217300086-20140626-26062014_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM16.ANNEXE ECHANGE SOLLAR PLAN.pdf (073-217300086-20140626-26062014_16-DE-1-1_2.pdf)

PLAN

Annexe : DCM16.ANNEXE ECHANGE SOLLAR DOMAINES.pdf (073-217300086-20140626-26062014_16-DE-1-1_3.pdf)

AVIS DOMAINES

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7A - Echange de terrains entre la Ville et la société SOLLAR

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_7A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_7A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM07A Echange de terrains Ville et Sollar - boulevard Jean

Charcot.doc (073-217300086-20151214-14122015_7A-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07A ANNEXE Echange Ville Sollar.pdf (073-217300086-20151214-14122015_7A-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

7. AFFAIRES FONCIERES

B. Passation d'une convention de transfert de voie privée, réseaux et espaces communs dans le domaine public communal

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par une délibération n° 4.3 du 29 juin 2015, le maire a été autorisé à signer une convention de transfert dans le domaine public de la voirie à créer qui reliera l'avenue Franklin Roosevelt à la rue Henri Dunant, dans le cadre de l'opération immobilière « le Clos Dunant », compte tenu de l'intérêt général que présente cette desserte en améliorant la commodité de la circulation et la sécurité par son débouché à terme sur le carrefour à feux de l'avenue Franklin Roosevelt.

La convention annexée à la présente délibération municipale est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du code de l'urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, d'équipements (et d'espaces affectés à la circulation publique de l'opération dite « Le clos Dunant ») sur le terrain cadastré section BV 604, 606, 591 et 597. Elle précise notamment les conditions et délais.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocedés à la commune se présente comme suit :

- d'une part, la voirie dont l'assiette est délimitée en jaune sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, espaces verts ;
- d'autre part, l'emplacement des ordures ménagères sur la parcelle 597, telle que délimitée en jaune sur le plan précité ;
- les réseaux de distribution et d'éclairage ainsi que les équipements annexes (candélabres, avaloirs...).

La convention annexée à la présente délibération diffère de celle annexée à la délibération n°4.3 du 29 juin 2015 au niveau de la surface. La surface des espaces cédés n'est plus de 19 a 15 ca environ, mais de 18 a 56 ca environ, après correction de certaines erreurs dans le projet de cession.

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs ci-dessus mentionnés et désignés.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique entre l'aménageur et la Ville, et sera à titre gratuit, en vertu notamment de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme (« en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrant pas droit à l'action en répétition prévue à l'article L. 332-30. »)

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'abroger la délibération municipale n° 4.3 du 29 juin 2015, et de lui substituer la présente, qui fait état de l'emprise exacte à transférer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-15, R. 431-24 et R. 442-8,
VU la délibération municipale n° 4-3 du 29 juin 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant », rendue exécutoire par sa publication le 2 juillet 2015 et sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015,
VU l'étude du dossier par la commission municipale n° 1 du 8 décembre 2015,
VU le projet de convention et le plan annexé,

CONSIDERANT que ce transfert permettra une liaison entre la rue Henri Dunant et la rue Henri Clerc, et entre cette nouvelle rue et l'avenue du président Franklin Roosevelt, facilitant la circulation, améliorant la sécurité routière, et qu'il constitue donc un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ABROGER la délibération municipale n° 4-3 du 29 juin 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant »,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces communs, d'une surface d'environ 18 a 56 ca, à détacher d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BV 604, 606, 591 et 597, avec la Société EUROPEAN HOMES PROMOTION VENDOME dont le siège social est 10/12, Place Vendôme – 75001, représentée par M. Baillard,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- ABROGE la délibération municipale n° 4-3 du 29 juin 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant »,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces communs, d'une surface d'environ 18 a 56 ca, à détacher d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BV 604, 606, 591 et 597, avec la Société EUROPEAN HOMES PROMOTION VENDOME dont le siège social est 10/12, Place Vendôme – 75001, représentée par M. Baillard,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015




Rendud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015»



Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

**Demande de permis de construire EUROPEAN HOMES PROMOTION 2
Le Clos – LES MARCHES**

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES COMMUNS**

(Articles L. 332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune AIX LES BAINS représentée par son Maire en exercice, MONSIEUR DOMINIQUE DORD dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, enregistrée à la Préfecture le.....

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET :

La Société EUROPEAN HOMES PROMOTION VENDOME, dont le siège social est 10/12, Place Vendôme – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Alexandre Baillard, Directeur Régional.

ci-après dénommée « LA SOCIETE »,

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE

La présente convention est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, d'équipements et d'espaces communs de l'opération dénommée « Le Clos DUNANT » à AIX LES BAINS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'équipements et d'espaces communs de l'opération dénommée « Le Clos DUNANT », AIX LES BAINS sur le terrain cadastré section BV 604,606, 591 et 597 d'une surface de 1856 m2.

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocédés à la commune se présente comme suit :

- La voirie dont l'assiette est délimitée en orange sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, espaces verts et quatre places de stationnement.
- L'emplacement des ordures ménagères sur la parcelle 597..

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du Code de l'Urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs sus-cités.

L'assiette des terrains de ces équipements et espaces communs, fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage dressés par Monsieur Stéphane JOLY géomètre-expert au sein de la SCP GEODE, au 44 rue Charles Montreuil, à Chambéry, à la demande et aux frais de LA SOCIETE.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

L'opération, dont les équipements et espaces communs font l'objet de la présente convention, est réalisée par LA SOCIETE agissant en tant que maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives devenues définitives et exécutoires.

Un permis de construire a été obtenu le 29/03/14, puis a été modifié une première fois par un permis de construire modificatif obtenu le 06/11/14.

La présente convention est annexée à la demande de la deuxième modification du permis de construire, déposée par LA SOCIETE le au titre de la législation de l'urbanisme.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

LA SOCIETE s'engage à réaliser les équipements et espaces communs destinés à être incorporés dans le domaine public, selon les normes et règles de l'art en vigueur, et conformément au programme et aux plans des travaux figurant dans le dossier de permis de construire.

Préalablement à tout début d'exécution des travaux, les plans et descriptifs d'exécution de ces ouvrages devront être soumis au Maire ou à son représentant pour approbation.

De même, les plans et descriptifs d'exécution des ouvrages destinés à être remis ultérieurement par LA COMMUNE à une autre collectivité publique, à un concessionnaire ou à un fermier (tel qu'E.R.D.F.-G.R.D.F., Orange, Syndicat des Eaux, Syndicat d'Assainissement, etc.), devront être soumis par LA SOCIETE pour approbation à ladite collectivité (représentée par son organe exécutif), au concessionnaire ou au fermier, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

Article 4 : ASSURANCES

LA SOCIETE souscrira auprès d'une compagnie d'assurances la ou les polices d'assurance incombant au maître d'ouvrage pour la conduite du chantier et l'exécution de ces équipements et espaces communs.

Article 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

En cours d'exécution, LA SOCIETE s'engage à permettre à tout représentant de LA COMMUNE de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 461-1 du Code de l'Urbanisme.

LA COMMUNE sera en outre invitée par LA SOCIETE aux réunions de chantier pour sa complète information.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à incorporer dans son domaine public :

- Dès obtention de la conformité du permis de construire et ce, sans condition de la réalisation de la continuité de la voirie permettant la liaison future avec le cours Franklin Roosevelt, la voirie, les trottoirs, les places de stationnement visiteurs et l'aire de stockage des ordures ménagères désignés à l'article 1.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, à titre gratuit, sera constaté par un acte authentique de vente, soit en la forme administrative, soit par-devant notaire, aux frais de LA COMMUNE.

Article 7 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE

Dès achèvement complet et réception auprès des entreprises de travaux, LA SOCIETE demandera à LA COMMUNE le transfert et la prise en charge des ouvrages (et de leur assise foncière) destinés à être classés dans le domaine public communal. LA SOCIETE fournira, à l'appui de sa demande, les plans de récolement des ouvrages exécutés.

LA COMMUNE se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des autres collectivités publiques, des concessionnaires ou des fermiers concernés, afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport aux plans et programme des travaux annexés à l'arrêté de permis de construire.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par LA COMMUNE. Un procès-verbal contradictoire sera alors établi entre les parties signataires de la présente convention. Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert et sera le point de départ du bénéfice des couvertures d'assurances indiquées à l'article 4.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prendra fin avec le transfert définitif des équipements et espaces communs de l'opération et sa constatation par acte authentique.

Toutefois, elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis de construire, sans que l'une des parties puisse se prévaloir à l'encontre de l'autre d'un quelconque préjudice ou d'une quelconque indemnité.

Fait à _____ Le _____

En quatre exemplaires originaux, dont un pour LA SOCIETE

LA COMMUNE

LA SOCIETE

Commune de AIX-LES-BAINS

11-13 rue Henri Dunand

Plan de Division et Bornage

Echelle : 500

Parcelle section BV n° 598 et 594

Propriété de EUROPEAN HOMES

Bornage amiable du périmètre, effectué les 9 et 23/10/2014

- Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, spit....)
- Limites bornées
- Alignement du Domaine Public

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Division parcellaire antérieure

D.M.P.C. n°3308 U - 3309 P
Cadastré de Chambéry, en date du 09/12/2014

- 000 Numéro de cadastre créé
- Division réalisée

Division parcellaire

- 00 Ancien numéro
- 00 Désignation provisoire
- Projet de division
- 603-605 Partie à intégrer au tènement de la future copropriété = 59m²
- 504-606 Reliquat voirie = 1872m²

D.M.P.C. n° 3368 E

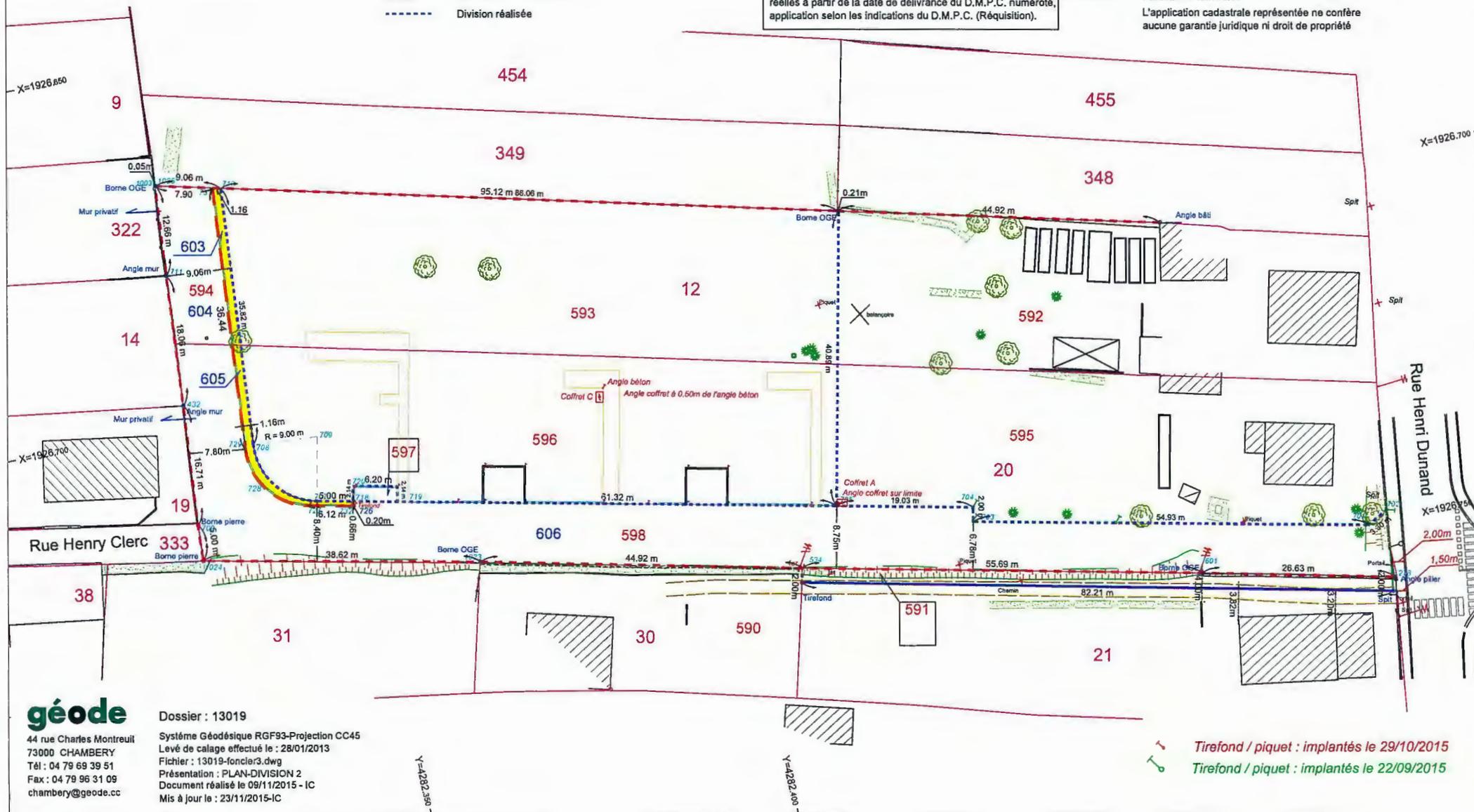
Cadastré de Chambéry, en date du 20/11/2015

Les limites décrites issues de la présente division sont réelles à partir de la date de délivrance du D.M.P.C. numéroté, application selon les indications du D.M.P.C. (Réquisition).

Légende :

- Piquet Bois
- Borne OGE
- Borne pierre
- Bâti, dur
- Bâti, léger
- Clôture
- Talus
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- 000 Numéro Cadastral
- Parcelles cadastrales

L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété



géode
44 rue Charles Montreuil
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 69 39 51
Fax : 04 79 96 31 09
chambery@geode.cc

Dossier : 13019
Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 28/01/2013
Fichier : 13019-foncler3.dwg
Présentation : PLAN-DIVISION 2
Document réalisé le 09/11/2015 - IC
Mis à jour le : 23/11/2015-IC

Tirefond / piquet : implantés le 29/10/2015
 Tirefond / piquet : implantés le 22/09/2015

Commune de AIX-LES-BAINS

11-13 rue Henri Dunand

Plan de Division et Bornage

Echelle : 500

Parcelle section BV n° 598 et 594
Propriété de EUROPEAN HOMES

Bornage amiable du périmètre, effectué les 9 et 23/10/2014

- Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, split....)
- Limites bornées
- ==== Alignement du Domaine Public

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Division parcellaire antérieure

D.M.P.C. n°3308 U - 3308 P
Cadastré de Chambéry, en date du 09/12/2014

- 000 Numéro de cadastre créé
- Division réalisée

Division parcellaire

- ⊕ Ancien numéro
- 00 Désignation provisoire
- Projet de division
- 803-805 Partie à intégrer au tènement de la future copropriété = 59m²
- 804-808 Reliquat voirie = 1672m²

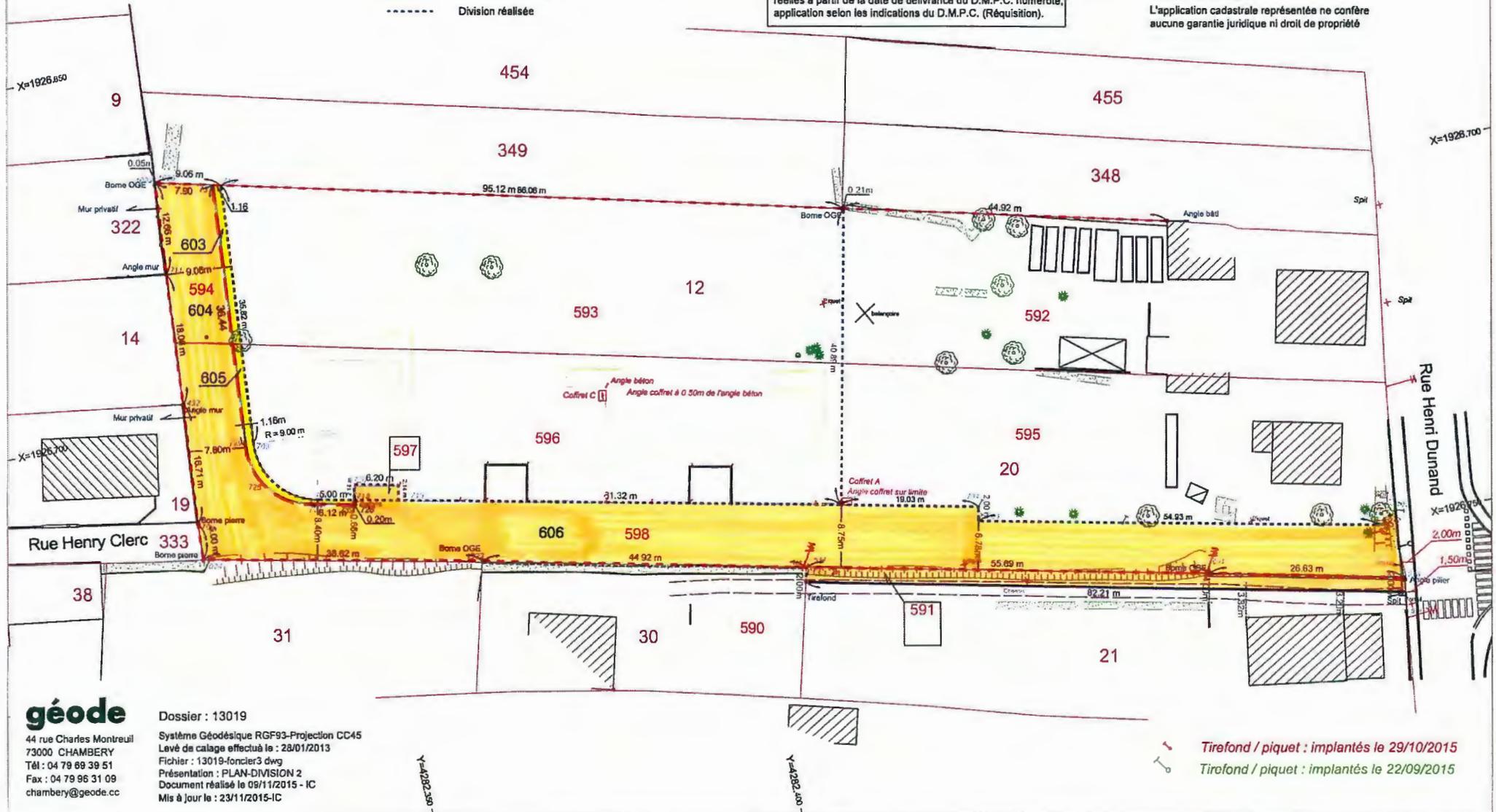
D.M.P.C. n° 3368 E

Cadastré de Chambéry, en date du 20/11/2015

Les limites décrites issues de la présente division sont réelles à partir de la date de délivrance du D.M.P.C. numéroté, application selon les indications du D.M.P.C. (Réquisition).

Légende :

- Piquet Bois
 - Borne OGE
 - Borne pierre
 - ▨ Bâti. dur
 - ▨ Bâti. léger
 - ▨ Clôture
 - ▨ Talus
 - ▨ Bordure / trottoir
 - ▨ Bord enrobé
 - 000 Numéro Cadastral
 - Parcelles cadastrales
- L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété



géode

44 rue Charles Montreuil
73000 CHAMBERY
TÉL : 04 79 89 39 51
Fax : 04 79 95 31 09
chambery@geode.cc

Dossier : 13019

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 28/01/2013
Fichier : 13019-foncier3.dwg
Présentation : PLAN-DIVISION 2
Document réalisé le 09/11/2015 - IC
Mis à jour le : 23/11/2015-IC

Tirefond / piquet : implantés le 29/10/2015
Tirefond / piquet : implantés le 22/09/2015

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3368 E
Document vérifié et numéroté le 20/11/2015
Au CDIF Chambéry
Par Anne-Marie REVEL
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la notice 6463.
_____, le _____

Section : BV
Feuille(s) : 000 BV 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/11/2015
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par S JOLY-GEODE CHY- (2)
Réf. : 13019
Le 13/11/2015

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité approuvante, etc...)



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7B - Passation d'une convention de transfert de voie privée
dans le domaine public communal

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_7B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_7B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM07B Convention de transfert - Le Clos Dunant.doc (073-
217300086-20151214-14122015_7B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07B ANNEXE2 PLAN.pdf (073-217300086-20151214-
14122015_7B-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE1

Annexe : DCM07B ANNEXE1 PLAN.pdf (073-217300086-20151214-
14122015_7B-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07B ANNEXE Conv. transfert Dom. Pub.doc (073-217300086-
20151214-14122015_7B-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaina BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

7. AFFAIRES FONCIERES

C. Garage du stade Jacques Forestier – Constitution d'une servitude de passage

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une propriété non bâtie d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons/rue de l'abbé Pierre.

Par une décision n°7 du 4 mai 2015, le conseil municipal a autorisé sa cession à l'euro symbolique à CITE NOUVELLE, filiale ESH du collecteur ENTREPRISES-HABITAT, dont le siège social est 13, place Jean Jaurès à Saint-Etienne (42 000), SA d'HLM au capital de 657 248 € (RCS Saint-Etienne 564 501 377), comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008.

Ce terrain est dévolu à l'euro symbolique au bénéficiaire en contrepartie de la subvention renouvellement urbain d'Action Logement. Cette opération vise à garantir la mixité sociale dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Or, l'assiette de l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier est en partie sur la propriété vendue. Il convient en conséquence de prévoir, dans l'acte de cession, la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le terrain aliéné au profit du fonds propriété de la Commune telle qu'elle apparaît sur le plan annexé.

Il est proposé aux élus de prévoir la constitution d'une servitude de passage permettant l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier dans le cadre de la cession de la parcelle ci-dessus désignée à CITE NOUVELLE, filiale ESH du collecteur ENTREPRISES-HABITAT, dont le siège social est 13, place Jean Jaurès à Saint-Etienne (42 000), SA d'HLM au capital de 657 248 € (RCS Saint-Etienne 564 501 377), à l'euro symbolique.

La commission municipale n°1 réunie le 8 décembre 2015 a étudié cette cession du bien.

Le plan annexé permet de situer l'assiette de la servitude à constituer par la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

VU la convention ANRU du 2 juillet 2008,

VU l'avenant n° 3 de la convention ANRU du 11 mars 2015,

VU la délibération municipale n°18 du 26 juin 2014 relative au déclassement d'une partie du stade Jacques Forestier, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture le 3 juillet 2014 et sa publication le 4 juillet 2014,

VU la délibération municipale n° 7 du 4 mai 2015 relative à la vente d'une propriété communale à la société CITE NOUVELLE, filiale ESH du collecteur ENTREPRISES-HABITAT, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture le 7 mai 2015 et sa publication le 6 mai 2015,

VU l'étude faite le 8 décembre 2015 par la commission municipale n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir une liaison entre la rue de l'Abbé Pierre et le garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de prévoir, dans l'acte de cession, la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le terrain aliéné au profit du fonds propriété de la Commune telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,

Il est proposé de :

- Autoriser le maire ou son représentant à constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le terrain aliéné au profit du fonds propriété de la Commune telle qu'elle apparaît sur le plan annexé pour maintenir une liaison entre la rue de l'Abbé Pierre et le garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier dans le cadre de la signature d'une promesse synallagmatique de vente, puis d'un acte authentique de vente à l'euro symbolique de la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons/rue du abbé Pierre (lieudit boulevard des Généraux Forestier) à CITE NOUVELLE, filiale ESH du collecteur ENTREPRISES-HABITAT, dont le siège social est 13, place Jean Jaurès à Saint-Etienne (42 000), SA d'HLM au capital de 657 248 € (RCS Saint-Etienne 564 501 377), ou à toute autre personne qu'elle se substituera,
- Charger le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Autorise le maire ou son représentant à constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le terrain aliéné au profit du fonds propriété de la Commune telle qu'elle apparaît sur le plan annexé pour maintenir une liaison entre la rue de l'Abbé Pierre et le garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier dans le cadre de la signature d'une promesse synallagmatique de vente, puis d'un acte authentique de vente à l'euro symbolique de la parcelle relevant du domaine privé communal d'une surface d'environ 29 a 35 ca, détachée de la parcelle cadastrée section BT sous le numéro 469, dont

l'adresse de voirie est chemin des Moellérons/rue du abbé Pierre (lieudit boulevard des Généraux Forestier) à CITE NOUVELLE, filiale ESH du collecteur ENTREPRISES-HABITAT, dont le siège social est 13, place Jean Jaurès à Saint-Etienne (42 000), SA d'HLM au capital de 657 248 € (RCS Saint-Etienne 564 501 377), ou à toute autre personne qu'elle se substituera,

- Charge le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le :

17.12.2015

Affiché le :

17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu-dit : "Boulevard Généraux Forestier"
Section BT n°469

Propriété de la Ville d'AIX-LES-BAINS

Définition de l'assiette foncière de l'ilot C de l'ANRU

Plan de cession

Echelle : 1/500

SYMBLES :

- borne O.G.E.
 - ◆ spit d'arpentage
- implantés le 13 novembre 2014

□ Terrain cédé par la Ville d'AIX-LES-BAINS à Savoisienn Habitat :
ilot C : n°549 pour 2935 m².

▨ Servitude de passage grevant l'ilot C (fonds servant)
au profit de la maison du gardien du stade (fonds dominant)

Nouveaux numéros cadastraux issus du DMPC n° 3321L

Nota : L'alignement au droit du chemin de Viborgne est conforme au plan transmis par la Ville d'AIX-LES-BAINS en date du 08 octobre 2013 et référencé :
Chemin_Viborgne.dwg.

La position de la clôture rigide + pare-ballons et celle de la palissade bois a été relevée par nos soins en date du 25 octobre 2013.

La position du projecteur du stade d'entraînement a été relevée par nos soins en date du 14 février 2014.

Nota : Fond de plan topographique établi par AIXGEO, S.A.R.L. de géomètres-experts associés, en janvier 2006.

Fond de plan de voirie de l'ilot A conforme au plan de récolement établi par Eiffage-Travaux publics-Appia Savoie-Léman en date du 01 juin 2010 et référencé : FF-10-020-A.

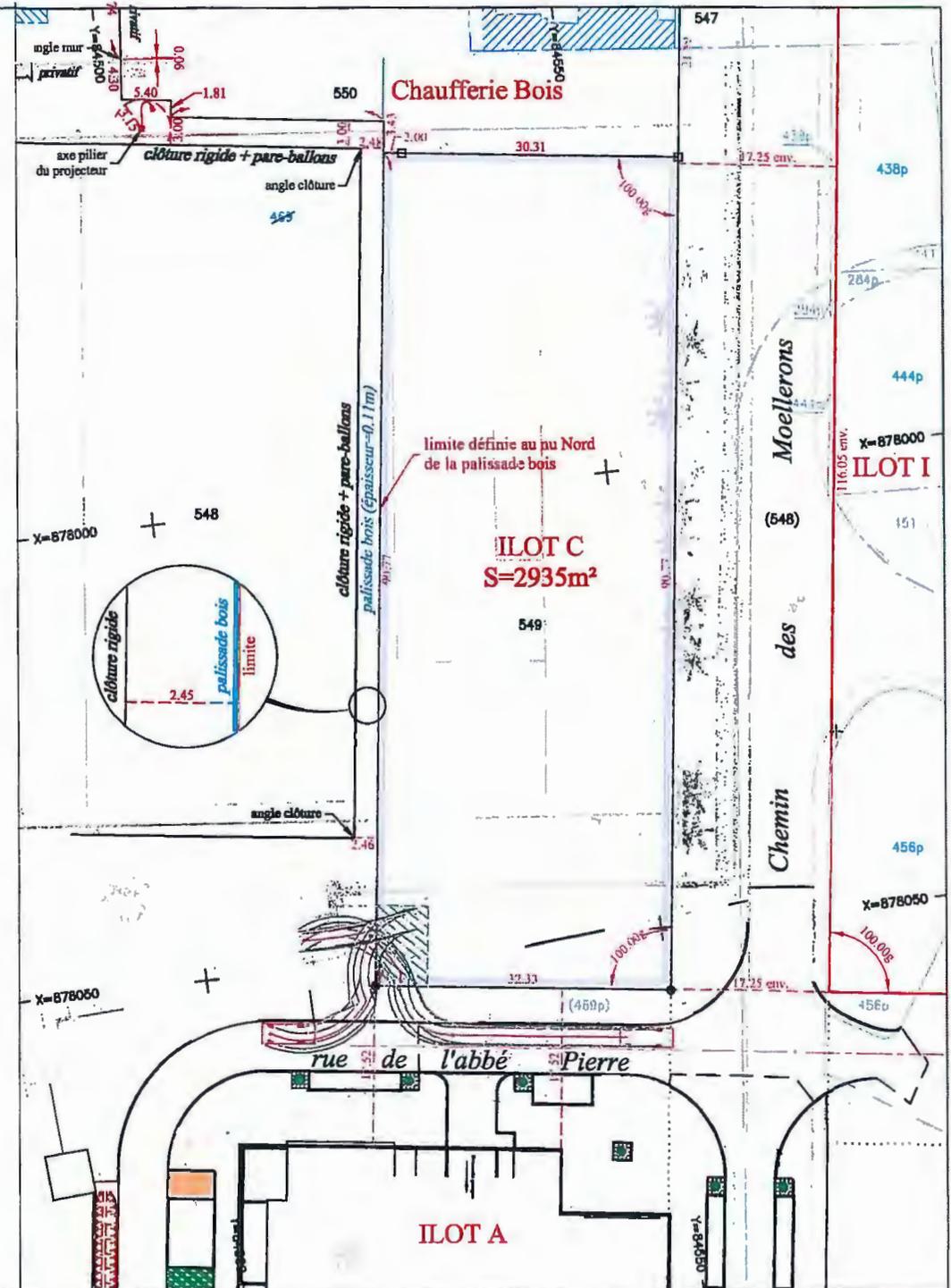
--- application cadastrale (limite indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

**S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés**
Bureau principal
6 avenue d'Albion - 73100 AIX-LES-BAINS
Tél. : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.62.88.00
Personnes : ouvert les mardi et vendredi matin
rue de Ravenet - 73410 Albans
Tél. : 04.79.33.61.59
Site internet : www.aixgeo.fr
Email : bureau@aixgeo.fr

Référence dossier : A212.033

Date : 25 février 2015



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7C - Garage du stade Jacques Forestier - Constitution d'une servitude de passage

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015
de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_7C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_7C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM07C Garage Stade Forestier servitude de passage.doc (073-217300086-20151214-14122015_7C-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07C ANNEXE PLAN.pdf (073-217300086-20151214-14122015_7C-DE-1-1_2.pdf)
PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatima BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

7. AFFAIRES FONCIERES

D. Château de la Roche du Roi – Autorisation de déposer les demandes d'urbanisme

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à une procédure d'expropriation applicable aux Monuments Historique, la commune est devenue propriétaire du château de la Roche du Roi sis 40, boulevard de la Roche du Roi, constituée des parcelles cadastrées section CH sous les n° 45 et 46, d'une contenance totale de 59 a 07 ca.

Par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2015, la cession du château de la Roche du Roi à monsieur Pedro Victor ASENSIO-PAGAN a été décidée pour 530 000 €.

La perfection de la vente interviendra dès que le notaire missionné aura rédigé l'acte authentique à intervenir. Il est cependant extrêmement urgent de procéder à des opérations techniques de protection de l'édifice.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur ASENSIO-PAGAN à déposer avant la signature de l'acte authentique toutes demandes d'autorisations d'urbanisme concernant le château de la Roche du Roi, notamment dans le cadre de la sauvegarde, mais aussi de la réhabilitation du bâtiment.

La commission municipale n°1 réunie le 8 décembre 2015 a étudié cette demande.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1,

VU la délibération municipale n° 6 du 29 juin 2015 portant sur la cession du château de la Roche du Roi, rendue exécutoire par sa publication le 1^{er} juillet 2015 et sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015,

VU l'étude faite par la commission municipale n° 1 du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que le dépôt d'autorisations d'urbanisme permettra, dans un premier temps la protection devenue indispensable du Château, puis dans un deuxième temps, la sauvegarde et la réhabilitation du bâtiment qui contribuera à l'intérêt général local (sauvetage d'un monument historique),

Il est proposé de :

- Autoriser Pedro Victor ASENSIO-PAGAN, domicilié 16, impasse de la Rosée à Thyez (74300) à déposer sans délai toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, y compris un permis de construire, sur la propriété communale constituée des parcelles cadastrées section CH sous les n° 45 et 46 d'une contenance totale d'environ 49 a 07 ca, sise 40, boulevard de la Roche du Roi, appartenant au domaine privé de la collectivité et dont la cession a été votée le 29 juin 2015,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Autorise Pedro Victor ASENSIO-PAGAN, domicilié 16, impasse de la Rosée à Thyez (74300) à déposer sans délai toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, y compris un permis de construire, sur la propriété communale constituée des parcelles cadastrées section CH sous les n° 45 et 46 d'une contenance totale d'environ 49 a 07 ca, sise 40, boulevard de la Roche du Roi, appartenant au domaine privé de la collectivité et dont la cession a été votée le 29 juin 2015,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2015 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 16.12.2015
Affiché le : 17.12.2015


Christiane DARCIÉ
Directeur de l'Administration
Générale







Ville d'Aix-les-Bains

Mercredi 16 décembre 2015

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

PREFECTURE de la SAVOIE

18 DEC. 2015

REÇU

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 7D – Château de la Roche du Roi – Autorisation de déposer des demandes d'urbanisme	1	Pour visa du contrôle de légalité
Plan	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

8. DOMAINE PUBLIC

Exonération des droits de voirie

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

Considérant la gêne occasionnée par les travaux de construction de la résidence Bachelard réalisés 37-39, Rue Vaugelas courant septembre 2015, à ATV AIMONETTO situé au n° 49,

Considérant l'obligation pour Monsieur Christian COHARD, gérant du Magasin OTENTIC 15 square Alfred Boucher, de fermer durant six mois son commerce pour raison de santé,

il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder les exonérations de droits de voirie 2015 suivantes :

- ✓ 17,20 € (soit 100 % de la dette) au bénéfice de Monsieur Bruno AIMONETTO, pour son commerce situé au n° 49 de la Rue Vaugelas (TR n° 1544 – facture n° 205);

- ✓ 249,20 € (soit 50 % de la dette) au bénéfice de Monsieur Christian COHARD, pour son commerce situé au n° 15 square Alfred Boucher (TR n° 1544 – facture n° 162).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29, et après étude par la commission municipale n°1 réunie le 8 décembre 2015, il est proposé de :

- Décider l'exonération des droits de voirie 2015 de Monsieur Bruno AIMONETTO pour le montant de 17,20 € et de Monsieur Christian COHARD pour le montant de 249,20 €.
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Décide l'exonération des droits de voirie 2015 de Monsieur Bruno AIMONETTO pour le montant de 17,20 € et de Monsieur Christian COHARD pour le montant de 249,20 €.
- Charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le :
Affiché le :

17.12.2015
17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Exonération de droit de voirie

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM08 Exonération droits de voirie.doc (073-217300086-20151214-14122015_8-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER-CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

9 RESSOURCES HUMAINES

A . Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 30 novembre 2015,
Vu l'étude faite en commission n°1 réunie le 8 décembre 2015,

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Suite à l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville a décidé de créer un service Ville d'Art et d'Histoire chargé de valoriser son patrimoine ancien et contemporain et d'assurer la médiation en direction des différents publics aixois (scolaires et adultes) et des touristes. Pour cela, le responsable du service recrutée il y a plusieurs

mois s'attelle à définir un projet culturel et patrimonial ambitieux. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est aujourd'hui nécessaire d'étoffer l'équipe. C'est pourquoi la commune prévoit de créer 7 postes : 5 guides conférenciers, recrutés sur la base d'un temps non complet 10%, 1 guide conférencier chargé de la documentation et des collections à 60% et 1 poste de chargé de la valorisation des expositions et de la médiation à 75%. Concernant les guides conférenciers, il s'agit d'une reprise de l'activité qui était auparavant exercée par l'Office du Tourisme. Il est convenu que désormais, l'OT sollicitera les prestations de service de ces agents et remboursera les prestations effectuées pour son compte à la mairie.

FILIERE	N° Post e	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CRÉÉS	DATE DE MODIFICATION
ANIMATION	467	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 79,29%	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 25,31%	01/01/2016
	480 et 349	ATSEM	2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2016
CULTURELLE	645 64 66 47 64 86 49	Guide conférencier		5 postes d'assistant de conservation TNC 10%	01/02/2016
	650	Chargé de la valorisation des expositions et de la médiation		1 poste d'assistant de conservation TNC 75%	01/02/2016
	651	Chargé de la documentation et des collections		1 poste d'assistant de conservation TNC 60%	01/02/2016
SOCIALE	338	ATSEM	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'ATSEM de 1 ^{ère} classe TC	01/01/2016
TECHNIQUE	188	Technicien informatique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2016
	283	agent d'accueil du GUS => agent administratif d'accueil du service vie du citoyen	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2016
	160	Agent de salubrité chauffeur => gardien itinérant des stades et bâtiments sportifs	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2016

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.12.2015 »

Renaud BERETINI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Pierre Jean JUSTINONI
Premier adjoint des services

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9 A. Actualisation du tableau des emplois permanents

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_9A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_9A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM09A Actualisation du tableau des emplois permanents.doc (073-217300086-20151214-14122015_9A-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

RESSOURCES HUMAINES

9. B Refus de la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La protection fonctionnelle est un droit prévu à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que :

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. »

Cette protection donne lieu à prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédures occasionnés par l'action civile et l'action pénale : honoraires d'avocat de l'agent, frais d'expertise judiciaire et frais de consignation.

La Ville a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de protection juridique qui prend en charge les honoraires d'avocat et les frais d'expertise.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

L'octroi de la protection fonctionnelle est de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Un agent de la collectivité a sollicité la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983.

Nom Prénom	Date des faits	Date demande de l'agent
BOUHOUF Abdeslem	12 et 13/10/2015	04/11/2015

Afin de permettre aux membres du Conseil de prendre une décision d'octroi ou de refus, voici les précisions qu'il nous semble utile de porter à leur connaissance :

Dans le cadre de l'affaire de piratage des données informatiques de la commune, et suite à l'enquête réalisée par les services municipaux, validée par les experts informatiques de la Police Judiciaire, il est avéré que Monsieur BOUHOUF s'est rendu coupable de :

- consultation frauduleuse de données confidentielles de la Direction des ressources humaines, notamment liées à des contentieux en cours ;
- copie de ces données sur au moins 3 clés USB ;
- diffusion d'informations confidentielles à des tiers, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité.

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de Monsieur BOUHOUF, lequel a été informé par LRAR en date du 25 septembre 2015, notifiée le 26 septembre 2015, de la saisine du conseil de discipline dont la séance était fixée au 14 octobre, de la sanction disciplinaire de révocation envisagée, ainsi que de ses droits (possibilité de prendre connaissance de son dossier individuel et de se faire assister par les représentants de son choix. Par ce même courrier, le rapport de saisine du Conseil de discipline et toutes les pièces annexes lui ont été transmis.

Le 12 octobre 2015, Monsieur Jacques GIRARD, tiers connu pour son animosité déclarée envers la municipalité depuis 2001, et à l'origine de multiples contentieux contre Monsieur le Maire et la Commune, s'est rendu à la Direction des ressources humaines pour consulter le dossier personnel de Monsieur BOUHOUF. Se présentant sans l'agent concerné, et sans fournir de procuration de celui-ci, Monsieur GIRARD se voit opposer un refus par Monsieur FLENET, responsable carrières et paies. Il remet alors une demande écrite d'informations complémentaires signant "Pour A. BOUHOUF et agissant en vertu d'un pouvoir", sans fournir pourtant ledit pouvoir.

Le 13 octobre 2015, Madame PONARD, Directrice des ressources humaines indique par courrier à Monsieur BOUHOUF les raisons pour lesquelles son dossier n'a pas été communiqué à Monsieur GIRARD.

Le 14 octobre 2015, après avoir entendu Monsieur GIRARD, représentant Monsieur BOUHOUF, les membres du Conseil de discipline votent la révocation de l'agent.

Par arrêté du Maire en date du 23 octobre 2015 reçu le 5 novembre, Monsieur BOUHOUF est révoqué de ses fonctions.

Par courrier reçu en mairie le 4 novembre 2015, Monsieur BOUHOUF demande au Maire de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle afin qu'il ne supporte pas les frais de procédure dans l'action qu'il envisage d'intenter à l'encontre de Monsieur FLENET et de Madame PONARD.

Au vu du déroulé des événements présentés ci-dessus, il apparaît que cette demande de protection fonctionnelle doit être refusée pour plusieurs motifs.

Tout d'abord, Monsieur BOUHOUF s'est rendu coupable de fautes personnelles détachables du service, dans le cadre du piratage informatique, c'est à dire de fautes commises volontairement, et sans lien avec l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, Monsieur BOUHOUF avait pu prendre connaissance des éléments de son dossier, ceux-ci se trouvant dans le rapport de saisine du conseil de discipline qui lui avait été envoyé par LRAR le 25 septembre 2015. Il n'établit la réalité d'aucun préjudice lié au refus opposé à Monsieur GIRARD de consulter son dossier individuel le 12 octobre.

Enfin, étant donné le climat particulièrement conflictuel qui a régné dans les services de la mairie suite à l'affaire du piratage des données informatiques, il est nécessaire, dans l'intérêt général, d'apaiser la situation. Les agents considérés comme les principaux fautifs auront tous été convoqués devant le conseil de discipline d'ici à la fin du mois de décembre, après de longs mois de procédure. Accorder la protection fonctionnelle à un de ces agents dont la responsabilité et l'intention malveillante ont été reconnues ne pourrait que relancer les tensions internes.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ et Marion GERLAUD ayant reçu pouvoir de Fabrice MAUCCI), décide de refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur BOUHOUF et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...17.12.2015... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9B - Refus de la protection fonctionnelle à un agent

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_9B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_9B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM09B Refus protection fonctionnelle.doc (073-217300086-20151214-14122015_9B-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

10. ARCHIVES MUNICIPALES

Restauration et numérisation de documents – Demande de subventions

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des opérations de préservation de documents des archives publiques d'Aix-les-Bains et de leurs mise à dispositions sur internet, il est prévu la restauration et la numérisation des dossiers d'autorisations de voirie (Permis de construire, demandes et plans) des années 1860 à 1945, sur plusieurs années.

Pour cette opération la ville envisage de solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes, une subvention équivalente au tiers du budget alloué à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération pluriannuelle de restauration et numérisation programmée, et autorise le maire à présenter cette demande de subvention.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver le principe de l'opération pluriannuelle de restauration et numérisation programmée, et autorise le maire à présenter cette demande de subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le :
Affiché le :

17.12.2015
17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »


Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Archives municipales - Restauration et numérotation
de documents - Demande de subventions

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM10 Archives municipales.doc (073-217300086-20151214-
14122015_10-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

11. POLITIQUE DE LA VILLE

A. Abattement taxe foncière sur les quartiers prioritaires – Convention fixant le cadre d'action triennal

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

Le quartier de Marlioz a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 et le contrat de ville a été approuvé par délibération du 29 juin 2015 et signé par l'ensemble des partenaires, prévoit un engagement réciproque entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention qui doit être annexée au contrat.

La loi de finances pour 2015 a prévu que l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est applicable à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020) dès lors que l'EPCL disposant d'un quartier prioritaire a conclu un contrat de ville et qu'une convention définissant les moyens mis en œuvre sur le quartier prioritaire par le bailleur est annexée à ce contrat. L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB a en effet pour objectif de permettre aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Sur le quartier de Marlioz, les bailleurs concernés sont l'OPAC de la Savoie et la SOLLAR.

En conséquence, une convention entre l'Etat, la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac et chacun des bailleurs concernés doit, en référence au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine élaboré par l'Etat et l'Union Sociale de l'Habitat :

- fixer un cadre d'action triennal qui peut être complété ultérieurement,
- identifier les moyens de gestion de droit commun,
- préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement de TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés,
- définir les modalités de concertation, avec les associations de locataires et les habitants, et de pilotage.

Ces conventions doivent être établies avant le 31 décembre 2015 pour permettre aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB à compter de 2016 et jusqu'en 2020. Elles peuvent évoluer et être affinées au cours de l'année 2016.

Il est proposé :

- d'APPROUVER le présent rapport,
- d'AUTORISER le maire à signer les conventions annexées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le maire à signer les conventions annexées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17 12 2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17 12 2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services²



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC QUARTIER DE MARLIOZ

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Denis LABBE, Préfet de la Savoie,

ET

Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La ville d'Aix-les-Bains représentée par Renaud BERETTI, dûment habilité par le conseil municipal du 14 décembre 2015,

ET

La Société dénommée **SOLLAR S.A. D'HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE** Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 919 104.00 €, dont le siège social est à LYON 6EME ARRONDISSEMENT (69006) 28, rue Garibaldi – identifiée au SIREN sous le numéro 057501702 et immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de LYON, représentée par Guy VIDAL, agissant en sa qualité de Président du Directoire, renouvelé à cette fonction avec tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 14 juin 2012, dénommée ci-après, le bailleur,

PREAMBULE

La loi de finance pour 2015 a prévu que les bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des contrats de ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un contrat de ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions triennal, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du contrat de ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du contrat de ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

En conséquence, une convention est conclue entre l'Etat, Grand Lac, la ville d'Aix-les-Bains et SOLLAR en référence à la convention type proposée par l'Etat et l'Union Sociale de l'Habitat.

DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine de SOLLAR, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par Décret du 30 décembre 2014 (N° 2014-1750).

Quartier Marlioz AIX LES BAINS	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
<i>Les Sources I</i>	54	54	48 446
<i>Les Sources II</i>	11	11	1 704
<i>UDAFAM (foyer)</i>	13 logements en équivalence	13 logements en équivalence	0
TOTAL	98	78	

1- RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROMIXITE (GUSP)

La GUSP déployée à l'origine dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Sierroz-Franklin a montré des résultats positifs en rendant les habitants acteurs de leur environnement. Etendue sur Marlioz depuis 2014, les locataires sont régulièrement associés aux diagnostics en marchant destinés à repérer les dysfonctionnements ; rechercher des solutions pragmatiques ; responsabiliser les résidents.

Par ailleurs, SOLLAR s'est engagée dans une démarche de déploiement d'agences et de loges gardiens sur le territoire de la Région Rhône Alpes et en particulier sur la Ville d'Aix les Bains.

Ainsi, outre une loge au cœur du quartier de Marlioz, SOLLAR a réalisé deux autres loges et une agence en centre-ville.

Enfin, en septembre 2015, SOLLAR a procédé au déploiement de son modèle « Chers voisins » : concept d'habitat éco-responsable à système de voisinage intergénérationnel et solidaire.

Cette démarche vise d'une part, à améliorer le pouvoir d'achat des locataires, mais aussi de créer du lien social et intergénérationnel. L'enjeu étant de permettre aux locataires de mieux vivre ensemble, tant sur leur résidence que dans leur quartier.

2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de SOLLAR sur le quartier de Marlioz à Aix-Les-Bains se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble du patrimoine.

SOLLAR s'engage à développer en 2016 les indicateurs permettant de mesurer l'écart entre les moyens de gestion de droit commun mobilisés dans et hors quartier politique de la ville.

Ces indicateurs porteront sur la qualité du service rendu aux habitants, sur la qualité du service rendu par les prestations sur les équipements techniques (Nombre de pannes, équipements sous contrats)

3 – PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz à AIX LES BAINS faisant l'objet de l'abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l'année 2016.

Le plan d'entretien pluriannuel du patrimoine de SOLLAR prévoit en complément des travaux d'amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l'attractivité du patrimoine sur le site.

Par ailleurs, le plan locatif de concertation de SOLLAR qui prévoira la réalisation régulière de réunions « pieds d'immeuble » afin de renforcer le dialogue entre les habitants et le gestionnaire.

4 – MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les locataires sont parties prenantes des instances de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Afin de renforcer la présence sur le quartier et la continuité du service, une loge de proximité a été installée au sein des résidences Les Sources I et II, sises 163 rue de la Tarentaise à Aix les Bains, pour accueillir un gardien. Cette entité gère au quotidien les réclamations des habitants outre l'entretien ménager et la rotation des containers.

5 – MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention est annexée au contrat de ville.

Le comité de pilotage du contrat de ville sera l'instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions (cf article 3).

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention). Au sein de ce comité, la ville d'Aix-les-Bains, la communauté d'agglomération Grand Lac et l'Etat désignent un ou plusieurs représentants :

- Etat : M. Alain ROCHE
- Grand Lac : Mme Amina MERROUCHI
- Ville d'Aix-les-Bains : Mounaïm BENTALEB
- SOLLAR : David ROUX et Raphaëlle TAVOLA

6 – SUIVI, EVALUATION

SOLLAR transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin de chaque 1^{er} semestre les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l'article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre la durée du contrat de ville (2015-2020).
Le plan d'actions d'utilisation de l'abattement de TFPB (2016-2018) pourra faire l'objet d'avenant en fonction de l'actualisation des enjeux du site et à minima à l'issue du plan triennal indexé en annexe.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour l'Etat,
Denis LABBE
Préfet de la Savoie

Pour GRAND LAC,
Dominique DORD
Président de Grand Lac

Pour la ville d'Aix-les-Bains,
Renaud BERETTI
1^{er} Adjoint, Ville d'Aix-les-Bains

SOLLAR
Guy VIDAL
Président du Directoire

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL**

Année(s) : 2016 - 2017 - 2018

Ville : AIX LES BAINS

Quartier prioritaire : Marlioz

Organisme : OPAC de la SAVOIE

Nombre de logements dans le quartier : 355

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 48.320 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale	Annuel	20000	13000	7000		
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Annuel	20000	20000			
	Enlèvement de tags et graffitis	Annuel	4000	4000			
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Annuel	10000	10000			
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	Annuel	8000	8000			
	Renforcement ramassage papiers et détritres	Annuel	4000	4000			
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Annuel	5000	5000			
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2016 (1)	28000	8000	20000		
	Surcoûts de remise en état des logements	Annuel (2)	30000	30000			
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

TOTAL 2016 estimé dépenses OPAC SAVOIE : 102 000,00
 TOTAL 2017 estimé dépenses OPAC SAVOIE : 94 000,00
 TOTAL 2018 estimé dépenses OPAC SAVOIE : 94 000,00

(1) Réalisation aire de jeux

(2) Moyenne effort remise en état des logements

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL**

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	Annuel	15 000	15 000			
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Annuel	2000	2000			
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Annuel	6000	6000			
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets	Annuel	4 000	4000			
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Annuel	20 000	20 000			
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Annuel	2 000	2000			
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Annuel	20 000	20 000			
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Annuel	5 000	5 000			
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services - Hors site	Annuel	15 000	15 000			
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Annuel	5 000	5000			

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11A - Politique Ville - Abattement Taxe foncière sur les
quartiers prioritaires

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_11A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_11A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM11A Abattement taxe foncière.doc (073-217300086-20151214-
14122015_11A-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM11A ANNEXE TABLEAU PROGRAMMES D'ACTIONS TFPB.pdf (073-
217300086-20151214-14122015_11A-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

11. POLITIQUE DE LA VILLE

B. Volet « emploi et insertion » - Convention de partenariat pour les marchés publics

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

La situation des personnes en situation d'exclusion est une préoccupation majeure du contrat de ville 2015 – 2020 de Grand Lac, de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains.

Parmi les axes de travail définis au contrat de ville sur son volet emploi et insertion par les signataires du contrat figure le recours aux clauses d'insertion, un dispositif porté jusqu'ici par le CCAS d'Aix Les Bains à moyens constants, mais limité aux marchés liés au projet de rénovation urbaine de Sierroz Franklin.

Pour répondre plus largement aux besoins d'insertion des habitants et les faire bénéficier de nouveaux marchés attendus sur le territoire (besoins liés au classement de Marlioz en quartier prioritaire de la politique de la ville retenue pour un projet d'intérêt régional soumis au règlement ANRU, chantiers soutenus dans le cadre de l'investissement territorial intégré –ITI– pour lesquels ces clauses seront un critère de sélection, grands chantiers programmés sur le territoire), ce dispositif doit être élargi et renforcé.

Le dispositif proposé par la convention annexée repose sur :

- Un accompagnement des maîtres d'ouvrage pour un soutien à la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi, l'évaluation ;
- La mise en place de partenariat, avec les structures de l'emploi et de proximité et les structures d'insertion et de qualification ;
- Un accompagnement des personnes en situation d'exclusion.

Pour soutenir cette action définie en commun accord entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS, le Programme opérationnel national FSE porté par le Département de la Savoie en faveur de la responsabilité sociale des entreprises est sollicité par le CCAS qui s'engage à conduire et cofinancer l'action.

Les modalités d'intervention et de financement de ce dispositif sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat entre Grand Lac, la Ville et le CCAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention prévoit que Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 € chacun au CCAS pour financer ce dispositif. Le CCAS cofinancera l'action à hauteur de 10 000 €. Les fonds FSE attendus s'élèvent à 25 800 €.

Les crédits correspondants à ces actions seront inscrits au budget principal, service 115.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le présent rapport,
- D'APPROUVER le financement de ce dispositif,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le financement de ce dispositif,
- AUTORISE le maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le :
Affiché le :

17.12.2015
17.12.2015



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015,
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI 1^{er} adjoint, autorisé par délibération du 14 décembre 2015,
Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET

Le CCAS représenté par Monsieur Georges BUISSON vice-président, autorisé par la délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2015,
Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires un contrat de ville 2015 – 2020, approuvé en juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

A ce titre, l'expertise du CCAS d'Aix-les-Bains en matière d'insertion (chantier ACi) et une première expérience, conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses d'insertion dans le cadre du PNRU 1 constitue un socle sur lequel le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics a été identifié comme un levier à développer pour favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi, dans un contexte qui offre de nouvelles perspectives sur l'agglomération :

- Classement du quartier de Marlioz en quartier prioritaire par l'Etat en juin 2014 et projet d'intérêt régional retenu par l'Etat et la Région Rhône-Alpes, ce qui rend applicable la nouvelle charte nationale d'insertion validée par le conseil d'administration de l'Anru du 24 mars 2015
- Investissement Territorial Intégré (iTi - volet territorial du Feder en Rhône-Alpes) porté par Grand Lac et validé par la Région Rhône-Alpes pour lequel le recours aux clauses d'insertion dans les marchés générés par les fonds européens est un critère de sélection des projets.
- Grands chantiers en perspective sur l'agglomération et la ville susceptibles de fournir un quota d'heures très significatif (bassin de rétention des Biâtres, gorges du Sierroz, gymnase de Marlioz, chantiers de requalification énergétiques, projet Vacances Répît Famille...).

Pour soutenir la mise en place d'un dispositif d'insertion destiné à favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes en situation ou menacées de pauvreté en Savoie, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion, a ouvert un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

En conséquence, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS ont souhaité s'inscrire dans cet appel à candidature pour soutenir et cofinancer la mise en place d'un soutien aux clauses d'insertion, en synergie avec le travail d'insertion d'ores et déjà conduit dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à poser le principe d'un partenariat entre GRAND LAC, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses d'insertion dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- Un accompagnement des maîtres d'ouvrage pour un soutien à la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi, l'évaluation,
- La mise en place de partenariats
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, ML, antennes de ville, CCAS, mairies) pour la détection des habitant(e)s susceptible de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ACI, GEIQ, structures de l'ESS, organismes de formation) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion pour rapprocher le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise.
- un accompagnement des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à conduire l'action en recrutant un chargé de projet et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à l'action dont une assistante administrative à mi-temps.

La Directrice emploi-insertion du CCAS aura en charge le pilotage et le suivi de cette action.

Le CCAS mettra en place un comité de pilotage réunissant les acteurs partenaires du projet et des représentants des entreprises, notamment la Fédération du BTP.

La Ville et Grand Lac s'engagent à co-financer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer au comité de pilotage de l'action et à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

GRAND LAC et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- couts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- GRAND LAC (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (10 000 €)

GRAND LAC et la Ville d'Aix-les-Bains La Ville procéderont au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 5000 euros à la signature de la convention
- 3000 euros à la présentation du bilan financier et du résultat de l'action.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordante des parties.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

Renaud BERETTI
1^{er} Adjoint

Pour le CCAS,

Georges BUISSON
Vice-président

Pour Grand Lac,

Dominique DORD
Député-maire d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11B - Volet emploi et insertion - Convention de partenariat pour les marchés publics

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_11B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_11B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM11B Volet emploi et insertion convention pour marchés publics.doc
(073-217300086-20151214-14122015_11B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM11B ANNEXE Convention clauses d'insertion Grand

Lac_Ville_CCAS.docx (073-217300086-20151214-14122015_11B-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

12. AFFAIRES SCOLAIRES

Conventions avec les écoles privées sous contrat

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L442-5 du code de l'éducation relatif au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et de la circulaire 2012-025 du ministère de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association seront prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est par ailleurs tenue de prendre en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire (cf. décision du Conseil d'État du 31 mai 1985 ministère de l'éducation).

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

v | Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La participation actuelle de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se fonde sur une convention signée en 2013 qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention proposée pour l'année scolaire 2015/2016 est valable 1 an et renouvelable 2 fois. Elle détermine la nature et le montant par élève et par an des dépenses de fonctionnements obligatoires ainsi que la participation de la Ville à certaines dépenses facultatives.

Le détail des postes pris en charge est annexé à la convention,

Après étude par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe à souscrire avec les écoles privées Lamartine/Gazouillis et Saint Joseph
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Marion GERLAUD ayant reçu pouvoir de Fabrice MAUCCI), décide :

- d'approuver la convention jointe à la présente décision, à souscrire avec les écoles privées Lamartine/Gazouillis et Saint Joseph
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS ET L'ECOLE PRIVEE LAMARTINE LE GAZOULLIS

ENTRE

Monsieur Dominique DORD, Maire d'Aix-les-Bains autorisé par une délibération du Conseil Municipal d'Aix les Bains en date du 21 Juillet 2005 relative au passage des écoles privées catholiques sous contrat d'association avec l'État.

d'une part,

ET

Monsieur Laurent SCHWAM, Président de l'OGEC des écoles Lamartine Le Gazouillis, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des écoles privées Lamartine Le Gazouillis

ET

Madame DOREL, agissant en qualité de Directrice des écoles « Lamartine » et « le Gazouillis »,

d'autre part,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15.02.2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions annuelles avec les bénéficiaires des subventions supérieures à 23 000 €, attribuées par le Conseil Municipal,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La convention en date du 1^{er} mars 2013 étant parvenue à expiration, il convient d'établir une nouvelle convention pour définir la participation financière de la Ville d'Aix-les-Bains au fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles sous contrat, pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains, fréquentant les écoles privées Lamartine Le Gazouillis.

ARTICLE 2

Le critère d'évaluation de la participation financière municipale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que définies par les textes et appréciées par référence aux dépenses correspondantes pour l'enseignement public ; la liste exhaustive de ces dépenses figure dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3

Pour la présente convention la Ville participera pour partie aux dépenses facultatives en terme de soutien pour les classes de découvertes et/ou activités pédagogiques mise en place par l'école. Cette participation sera de 40€ par élève et par an.

ARTICLE 4

Pour la durée de la convention, le coût total de référence a été évalué à 513 € par élève pour les élèves résidant sur le territoire aixois.

ARTICLE 5

La participation financière totale de la Ville d'Aix-les-Bains pour une année scolaire sera calculée sur la base de l'effectif certifié au 1^{er} octobre de l'année scolaire considérée.

Elle sera versée en une fois dans les deux mois suivants l'affectation de la subvention par le conseil municipal.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus à l'article 6574-20.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous les documents de comptabilité et de gestion aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par un ou plusieurs représentants de la Ville.

L'association adressera à la commune dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat ainsi que le rapport le cas échéant, certifiés par le commissaire aux comptes ou le président de l'association.

ARTICLE 6

La Ville d'Aix-les-Bains désignera un représentant qui siégera sans voix délibérative au Conseil d'Administration de l'établissement.

Ce représentant participera également aux réunions du Conseil d'établissement.

ARTICLE 7

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'année scolaire 2015-2016.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. La décision sera notifiée trois mois avant la date de l'échéance de la convention, soit avant le 1^{er} octobre de chaque période.

En cas de reconduction, la décision expresse mentionnera le nombre d'enfants aixois scolarisés dans les écoles concernées pour l'année scolaire en cours.

Elle prendra fin de plein droit en cas de rupture du contrat d'association signé par l'école avec l'État, ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une année scolaire, donnant lieu à la préparation d'une nouvelle convention entre les deux parties.

ANNEXE : liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Fait à Aix-les-Bains, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC,
Lamartine

La directrice de l'école

Dominique DORD

Laurent SCHWAM

Pascale DOREL

ANNEXE : Liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques conformément à circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012 du Ministère de l'Éducation Nationale

MAIRIE D'AIX LES BAINS

Affaires Scolaires

Calcul du coût par élève

Année 2014

Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	
Produits d'entretien ménager	7 869 €
Blouses	4 560 €
Fourniture entretien bâtiments	12 767 €
Abonnement télésurveillance	4 648 €
Locations mobilières	14 000 €
Chauffage	127 455 €
Eau	22 139 €
Électricité	62 549 €
Maintenance du matériel informatique	5 087 €
Entretien et remp.du matériel collectif d'enseignement	
Petit équipement	5 322 €
Copieur	10 314 €
Assurances	57 273 €
Fournitures scolaires	113 917 €
Fournitures administratives	650 €
Abonnements	905 €
Transports Scolaires	66 190 €
Rému.des agents de service (salaires et charges)	341 444 €
Téléphone	33 261 €
entretien bâtiments (par entreprises)	14 427 €
vérifications électriques et extincteurs	Coût global avec télésurveillance
meubler scolaire	25 149 €
rémunération. personnel services communs	101 993 €
Total :	1 031 920 €
	Nombre d'élèves en 2014:
	2180
Coût moyen par élève :	473€
Participation classes de découvertes/activités pédagogiques	40€
Coût total par élève :	513€

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS ET L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

ENTRE

Monsieur Dominique DORD, Maire d'Aix les Bains autorisé par une délibération du Conseil Municipal d'Aix-les-Bains en date du 21 juillet 2005 relative au passage des écoles privées catholiques sous contrat d'association avec l'État.

d'une part,

ET

Monsieur Jean Yves DIDIER, Président de l'OGEC de l'école Saint Joseph, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école privée Saint Joseph

ET Madame DOREL, agissant en qualité de Directrice de l'école privée Saint Joseph

d'autre part,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15.02.2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions annuelles avec les bénéficiaires des subventions supérieures à 23 000 €, attribuées par le Conseil Municipal,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La convention en date du 1^{er} mars 2013 étant parvenue à expiration, il convient d'établir une nouvelle convention pour définir la participation financière de la Ville d'Aix-les-Bains au fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles sous contrat, pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune d'Aix les Bains, fréquentant l'école privée Saint Joseph.

ARTICLE 2

Le critère d'évaluation de la participation financière municipale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que définies par les textes et appréciées par référence aux dépenses correspondantes pour l'enseignement public ; la liste exhaustive de ces dépenses figure dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3

Pour la présente convention la Ville participera pour partie aux dépenses facultatives en terme de soutien pour les classes de découvertes et/ou activités pédagogiques mise en place par l'école. Cette participation sera de 40€ par élève et par an.

ARTICLE 4

Pour la durée de la convention, le coût total de référence a été évalué à 513 € par élève pour les élèves résidant sur le territoire aixois.

ARTICLE 5

La participation financière totale de la Ville d'Aix-les-Bains pour une année scolaire sera calculée sur la base de l'effectif certifié au 1^{er} octobre de l'année scolaire considérée.

Elle sera versée en une fois dans les deux mois suivants l'affectation de la subvention par le conseil municipal.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus à l'article 6574-20.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous les documents de comptabilité et de gestion aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par un ou plusieurs représentants de la Ville.

L'association adressera à la commune dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat ainsi que le rapport le cas échéant, certifiés par le commissaire aux comptes ou le président de l'association.

ARTICLE 6

La Ville d'Aix-les-Bains désignera un représentant qui siégera sans voix délibérative au Conseil d'Administration de l'établissement.

Ce représentant participera également aux réunions du Conseil d'établissement.

ARTICLE 7

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'année scolaire 2015-2016.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. La décision sera notifiée trois mois avant la date de l'échéance de la convention, soit avant le 1^{er} octobre de chaque période.

En cas de reconduction, la décision expresse mentionnera le nombre d'enfants aixois scolarisés dans les écoles concernées pour l'année scolaire en cours.

Elle prendra fin de plein droit en cas de rupture du contrat d'association signé par l'école avec l'État, ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une année scolaire, donnant lieu à la préparation d'une nouvelle convention entre les deux parties.

ANNEXE : liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Fait à Aix-les-Bains, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC,

La Directrice
de l'école Saint-Joseph

Dominique DORD

Jean Yves DIDIER

S. RINGOT

ANNEXE : Liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques conformément à circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012 du Ministère de l'Éducation Nationale

MAIRIE D'AIX LES BAINS

Affaires Scolaires

Calcul du coût par élève

Année 2014

Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	
Produits d'entretien ménager	7 869 €
Blouses	4 560 €
Fourniture entretien bâtiments	12 767 €
Abonnement télésurveillance	4 648 €
Locations mobilières	14 000 €
Chauffage	127 455 €
Eau	22 139 €
Électricité	62 549 €
Maintenance du matériel informatique	5 087 €
Entretien et remp.du matériel collectif d'enseignement	
Petit équipement	5 322 €
Copieur	10 314 €
Assurances	57 273 €
Fournitures scolaires	113 917 €
Fournitures administratives	650 €
Abonnements	905 €
Transports Scolaires	66 190 €
Rému.des agents de service (salaires et charges)	341 444 €
Téléphone	33 261 €
entretien bâtiments (par entreprises)	14 427 €
vérifications électriques et extincteurs	Coût global avec télésurveillance
meublier scolaire	25 149 €
rémunération. personnel services communs	101 993 €
Total :	1 031 920 €
	Nombre d'élèves en 2014:
	2180
Coût moyen par élève :	473€
Participation classes de découvertes/activités pédagogiques	40€
Coût total par élève :	513€

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Affaires scolaires - Convention avec les écoles privées
sous contrat

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015
de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

Nom du fichier : DCM12 Convention avec écoles privées sous contrat.doc (073-
217300086-20151214-14122015_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM12 ANNEXE Contrat Association ST Joseph.doc (073-217300086-
20151214-14122015_12-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

Annexe : DCM12 ANNEXE Contrat Association Lamartine Le Gazouillis.doc (073-
217300086-20151214-14122015_12-DE-1-1_3.pdf)

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

13. INTERCOMMUNALITE

A. Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis sur le projet

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Cette loi prévoit notamment la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats. Le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15 000 habitants. Ce seuil peut être adapté, sans toutefois être inférieur à 5000 habitants pour les EPCI :

- dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ;

- dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne ;
- incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants, issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la publication de la loi.

Le Préfet de la Savoie a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale. Par courrier en date du 13 octobre 2015, ce projet a été transmis aux communes et EPCI impactés, ceux-ci disposant de deux mois pour rendre un avis sur le projet de schéma, qui sera ensuite transmis à la CDCI avec les avis. Le schéma sera arrêté avant le 31 mars 2016. Le Préfet fixera ensuite un projet de périmètre avant le 15 juin 2016, qui sera à nouveau transmis aux communes et EPCI pour avis. Celui-ci devra être arrêté avant le 31 décembre 2016.

Sur la fusion des intercommunalités :

Fusion CALB / CCCA / CCCh :

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, et de permettre la création d'un territoire unique et structuré dans une logique de développement territorial autour du lac du Bourget, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le regroupement de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) et la Communauté de Communes de Chautagne (CCCh). La fusion facilitera la mise en œuvre de projets et équipements à l'échelle du territoire, renforcera la cohésion et facilitera le développement de projets communs pour un aménagement équilibré. Cette fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce projet a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire du 25 juin 2015.

Autres projets de fusion dans le département savoyard :

Le projet de schéma prévoit également le regroupement des EPCI suivants :

- La communauté de communes du Cœur des Bauges avec Chambéry Métropole ;
- Les trois communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et du Val Guiers ;
- Les communautés de communes Com'Arly, du Beaufortain, de la Haute Combe de Savoie et la CORAL ;
- Les communautés de communes Haute Maurienne Vanoise avec les communautés de communes Terra Modana et Maurienne Galibier ;
- Les communautés de communes Porte de Maurienne et de l'Arvan avec les communautés de communes du Canton de La Chambre et Cœur de Maurienne.

Sur la dissolution de syndicats :

Le projet de schéma recense également un certain nombre de syndicats mixtes fermés et de syndicats intercommunaux dont la dissolution pourrait être envisagée, au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI à fiscalité propre existant ou projeté.

Au vu des éléments transmis, et notamment le projet de schéma annexé à la présente délibération, le maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après étude faite par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport présentant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Décision

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (André GIMENEZ, Serge GATHIER et Véronique DRAPEAU) :

- approuve le présent rapport qui lui a été présenté relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale annexé à la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13. Intercommunalité - Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM13A Schéma départemental de coopération intercommunale.doc
(073-217300086-20151214-14122015_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM13A ANNEXE Schéma départemental de coopération intercommunale.pdf (073-217300086-20151214-14122015_13-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

13. INTERCOMMUNALITE

B. Entretien des P.A.V (Points d'Apports Volontaires) – Convention avec Grand Lac-CALB

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence « collecte ordures ménagères » a été transférée à Grand-Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Cette dernière a mis en place une collecte sélective permettant le tri des déchets par un apport volontaire des usagers.

Ces points de regroupement doivent être maintenus régulièrement en état de propreté.

Conformément à l'article L5211-4-1 II du C.G.C.T, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et depuis 2008, il a été convenu que le service « voirie – propreté urbaine » de la Commune serait mis à disposition de Grand-Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour assurer cet entretien.

La convention pour les années 2012 à 2014 étant échuë, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, date d'entrée en vigueur.

Le service municipal « voirie – propreté urbaine » est ainsi chargé plus précisément de maintenir propres les points d'apports volontaires, la Commune se voyant remboursée de la totalité de ses frais réels engagés selon les conditions portées en annexe de la présente délibération.

A titre indicatif, pour 2015, le coût estimé de la prestation est de 48 000 €.

Après études faites par les commissions n°3 et n°1 réunies les 1^{er} et 8 Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec Grand-Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget :

- la convention précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Ville et les avenants qui pourraient en résulter ;
- tous documents relatifs à l'exécution de ces prestations.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le maire à signer avec Grand-Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget :

- la convention précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Ville et les avenants qui pourraient en résulter ;
- tous documents relatifs à l'exécution de ces prestations.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du17.12.2015..... »


Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Convention de mise à disposition de services

Conclue entre, d'une part,

Grand-Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget représenté par son Président en exercice, Dominique Dord, domicilié en cette qualité 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand-Lac*",

Et d'autre part

La commune d'AIX LES BAINS, représentée par son 1^{er} adjoint, Renaud BERRETI, domicilié en cette qualité place Maurice MOLLARD - 73100 AIX LES BAINS, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*la commune*"

Ci après désignées "*les parties*"

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de voirie de la commune au profit de Grand-Lac dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets, transférées à Grand-Lac. Plutôt que l'organisation d'un service spécifique, les parties conviennent qu'il est de meilleure organisation d'affecter à cette tâche les services communaux préexistants et déjà présents sur le territoire concerné.

Les agents de ce service seront ainsi chargés de maintenir propre les Points d'Apport Volontaire des déchets (PAV) et plus particulièrement de :

- Vider la corbeille présente sur la colonne aérienne "verre",
- Ramasser les déchets présents au sol en les mettant si possible dans les colonnes appropriées sur le site. Si ces déchets ne correspondent pas aux colonnes du site en question, ils devront alors être emportés et déposés dans d'autres contenants adaptés,
- Plus généralement, maintenir les abords des colonnes propres,
- signaler au service déchets de Grand-Lac tout problème constaté sur un site tels que colonne détériorée ou débordante.

Article 2 : Définition d'un Point d'Apport Volontaire

Un PAV est un lieu aménagé et mis à disposition par la commune en général sur un espace public, où l'on trouve une ou plusieurs colonnes accessibles en libre service et destinées à recueillir régulièrement certains déchets et emballages ménagers préalablement triés à domicile puis apportés par les utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant le recyclage.

Ces points peuvent être constitués soient de colonnes aériennes, soient de colonnes semi-enterrées, soient de colonnes enterrées de capacité variant de 4 à 5 m³ chacun.

Une liste des points concernés est annexée à la présente convention. Seuls les points et colonnes d'accès publics sont concernés par la présente convention.

Article 3 : situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune mis à disposition de Grand-Lac demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de Grand-Lac bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : instructions adressées aux chefs des services mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand-Lac peut adresser directement, au directeur général des services techniques, responsable du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Article 5 : délégations de signature consenties aux chefs des services mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand-Lac peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 6 : modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, Grand-Lac s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 1 et 2 de la présente convention, ces charges étant calculées par la multiplication du coût horaire par l'unité de fonctionnement :

6.1. Il est convenu que l'unité de fonctionnement décrite à l'article D 5211-16 du CGCT est l'unité horaire. Cette unité est obtenue en multipliant le nombre de PAV concernés par les 52 semaines et par 0,38 heure (23 minutes d'entretien par point et par semaine). Pour la présente convention, le nombre de PAV étant de 66, le total annuel d'heures est de 1 304 heures.

6.2. Le coût horaire intègre toutes les dépenses liées au fonctionnement du service : charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés, frais de siège... à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût est défini annuellement par la commune sur la base des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Il se calcule par la formule $((B + C)/1607 \text{ heures}) \times 1,03$ où :

- B = salaire annuel d'un agent effectuant le nettoyage,
- C = coût de fonctionnement annuel du véhicule utilisé (carburant, entretien, maintenance, amortissement),
- 1,03 = coefficient multiplicateur représentatif des frais de gestion (encadrement, comptabilité...)

Le remboursement effectué par Grand-Lac fait l'objet d'un versement unique.

Article 7 : entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Article 8 : durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention, moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties, en particulier afin de tenir compte de la modification du nombre de PAV concernés.

Article 10 : litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 30 décembre 2015

Pour la commune
Le 1^{er} Adjoint, Monsieur BERETTI

Pour Grand-Lac
Le Président, Dominique DORD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13B - Entretien Points d'Apports Volontaires

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_13B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_13B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .3

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM13B Entretien des PAV.doc (073-217300086-20151214-14122015_13B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM13B ANNEXE Convention mise dispo PAV.doc (073-217300086-20151214-14122015_13B-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

14. CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZIERS – Redevance d'occupation provisoire du domaine public (R.O.D.P provisoire)

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Le décret n°20115-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime de redevance dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz .

Ainsi la collectivité peut percevoir dès 2015 la redevance pour tous chantiers provisoires réalisés en 2014 sur les réseaux électriques ou gaziers.

Ces redevances provisoires sont calculées :

- pour GrDF, sur la base de la longueur de canalisations construites ou renouvelées
- pour ErDF, pour les réseaux de distribution d'électricité, la redevance correspondant au 1/10ème de la redevance perçue au titre de l'occupation du Domaine Public en 2015
- pour RTE, pour les réseaux de transport d'électricité, sur la base de la longueur de lignes de transport installées ou remplacées

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

L'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après études faites par les commissions municipales n°3 et n°1, réunies les 1^{er} et 8 Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2014, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2014, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

2

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 14 - Chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux

Objet de l'acte : électriques et gaziers - Redevance d'occupation provisoire du domaine public

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM14 Chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux électriques et gaziers.doc (073-217300086-20151214-14122015_14-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

15. TRAVAUX COMMUNAUX – Façades de l'espace Puer – Protocole transactionnel

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune, maître d'ouvrage, a fait construire un espace socio-culturel « L'Espace Puer » situé Chemin des Teppes.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint Frédéric ALLIMANT Architecture / Cabinet TOGNA / Bureau STEBAT ; le cabinet ALLIMANT étant le mandataire solidaire du groupement.

Les missions confiées sont celles de base + EXE.

Les travaux de bardage, relatif au lot n°4 ont été attribués suite à l'appel d'offres à la société BROSSU Charpente, pour le marché n°09-703 notifié le 17 février 2009.

La réception des travaux de ce marché a été prononcée sans réserve le 10 mars 2010.

Le maître d'ouvrage a constaté la dégradation des panneaux de façades mis en œuvre dans le cadre du marché n°09-703 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La société ALLIMANT Architecture a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Chambéry ; elle est donc représentée pour l'application du présent protocole par la Mutuelle des Architectes Français.

L'objectif étant de réparer les dommages, les parties intervenant au présent protocole, au regard du litige les opposants, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison des dégradations, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés à titre conservatoire par la société BROSSU CHARPENTE : dépose des panneaux dégradés et pose de panneaux bois en remplacement, pour un total de 3 052,81€ TTC.

Suite à l'expertise, le montant des travaux de réparation concernant les causes et les conséquences dommageables, y compris les mesures conservatoires s'élève à :

- le coût des mesures conservatoires réalisés par BROSSU CHARPENTE et déjà payés, à savoir 2 544,01 € HT, soit 3 052,81€ TTC,
- le coût des travaux de dépose de main courante tubulaire sur 65ml, à savoir 1 000€ HT soit 1 200,00€ TTC, devis ESPACS
- le coût des travaux de fourniture et pose de 2 portails coulissants 2,50 x 2,50, à savoir 7 800€ HT soit 9 360,00€ TTC, devis ESPACS
- le coût des travaux de pose de clôture pare-ballons hauteur 8ml, à savoir 39 000€ HT soit 46 800,00€ TTC, devis ESPACS.
- le coût des travaux de remplacement des panneaux de façade endommagés ETERNIT, à savoir 10 771,95€ HT, BROSSU CHARPENTE.

Dans le cadre du mandat confié par la Ville, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) en qualité de mandataire prend en charge le montant relatif à la mise en place de deux portails coulissants repris sur le devis de la société ESPACS pour un montant de 7 800€ HT soit 9 360,00€ TTC.

Au total la Mutualité des Architectes Français, la société BROSSU et le Cabinet TOGNA acceptent de régler la somme de 53 315,96€ HT soit 61 824,76€ TTC.

Il est convenu de la prise en charge financière de ce coût, sans reconnaissance de responsabilité, de la façon suivante :

- la Mutuelle des Architectes Français 26 657,98€ HT,
- la Société BROSSU 17 327,69€ HT,
- le cabinet TOGNA 9 330,29€ HT.

Ces sociétés et/ou compagnies d'assurances adresseront directement leur règlement au représentant du maître d'ouvrage ayant reçu mandat, à savoir la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

La facturation des prestations effectuées par la société BROSSU CHARPENTE relative à la reprise des vêtues de façade pour un montant de 10 771,95€ HT s'effectuera sous « mémoire de travaux de réparation » ceux-ci étant effectués par l'entreprise locateur d'ouvrage initial réparant son ouvrage.

Cette prestation s'entendra sur le montant HT des travaux.

La société BROSSU CHARPENTE s'engage à achever les travaux définis dans le présent protocole dans un délai de un mois à compter de la date d'achèvement des prestations exécutées par la société ESPACS.

Le protocole transactionnel a été établi et est annexé à la présente délibération.

Après étude faites par les commissions municipales n°3 et n°1 réunies le 14 septembre et le 8 décembre 2015, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes du protocole et du montant de l'indemnité proposée par les parties.
- d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel avec les sociétés et leurs compagnies d'assurance
- d'autoriser la SAS, mandataire de la Ville, à ordonnancer le solde des marchés de travaux réalisés par les entreprises concernées par le présent protocole.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la reprise des désordres et d'une manière générale, tout document relatif à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- accepte les termes du protocole et du montant de l'indemnité proposée par les parties.
- autorise le maire à signer le protocole transactionnel avec les sociétés et leurs compagnies d'assurance
- autorise la SAS, mandataire de la Ville, à ordonnancer le solde des marchés de travaux réalisés par les entreprises concernées par le présent protocole.
- autorise le maire à signer tout document relatif à la reprise des désordres et d'une manière générale, tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
Construction d'un espace socio culturel « L'Espace Puer »

ENTRE :

La Ville d'Aix les Bains

Représentée par **Monsieur Dominique DORD**, Député Maire de la Ville d'Aix les Bains ;

Ci-après dénommée « La Ville ».

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Agence Le Bourget du Lac – 17 Allée du Lac St André – BP 299 – 73375 Le Bourget du Lac

Représentée par **Monsieur Alain JASSERON**, Directeur d'agence, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « Le Mandataire ».

ET :

La Mutuelle des Architectes Français - Assurances

9 Rue de l'Amiral Hamelin – 75783 PARIS CEDEX 16

Ci-après dénommé «L'Assureur de l'architecte ».

ET :

Le Cabinet TOGNA

13 Chemin des Marmillons – BP 440 – 73104 Aix les Bains

Représenté par **Monsieur THELLIEZ**

Ci-après dénommé « L'économiste de la construction ».

ET :

La Société BROSSU CHARPENTE

ZA Entre deux Lacs – Rue de Semnoz – 73140 ALBENS

Représentée par **Monsieur Denis BROSSU**, gérant

Ci-après dénommé « Le Titulaire du marché ».

PREAMBULE :

La Commune d'Aix les Bains, maître d'ouvrage a fait construire un espace socio culturel « L'Espace Puer » situé Chemin des Teppes à Aix les Bains.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conjoint Frédéric ALLIMANT Architecture / Cabinet TOGNA / Bureau STEBAT ; le cabinet ALLIMANT Architecture étant le mandataire solidaire du groupement.

Les missions confiées sont celles de base + EXE.

Les travaux de bardage, relatif au lot n° 04 ont été attribués, suite à l'appel d'offre à la Société Brossu Charpente, pour le marché n°09.703 notifié le 17 février 2009.

La réception de ce marché a été prononcée sans réserve le 10 mars 2010.

Le Maître d'ouvrage a constaté la dégradation des panneaux de façades mis en œuvre dans le cadre du marché cité ci-avant.

La société ALLIMANT Architecture a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Chambéry ; elle est donc représentée pour l'application du présent protocole par la Mutuelle des Architectes Français – Assurances – 9 Rue de l'Amiral Hamelin – 75783 PARIS CEDEX 16.

L'objectif étant de réparer les dommages, les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison des dégradations, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et 2052 du Code Civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter une procédure contentieuse.

CEXI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu les marchés :

- de maîtrise d'œuvre n° 07.760 attribué au groupement ALLIMANT / TOGNA / STEBET
- de travaux de bardage n° 09.703 attribué à la société BROSSU CHARPENTE

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet d'apporter une réparation des dommages subis par le maître d'ouvrage.

Article 2 : Concessions réciproques

Suite à l'expertise, le montant des travaux de réparation concernant les causes et les conséquences dommageables, y compris les mesures conservatoires s'élève à :

	H.T.	T.T.C
Mesures conservatoires - intervention BROSSU CHARPENTE	2 544,01 €	3 052,81 €
Dépose main courante tubulaire - Devis ESPACS sur 65 ml	1 000,00 €	1 200,00 €
Fourniture et pose de 2 portails - Devis ESPACS coulissants 2,50 x 2,50	7 800,00 €	9 360,00 €
Clôture pare-ballons hauteur 8 ml - Devis ESPACS sur 65 ml x 600 € HT/ml	39 000,00 €	46 800,00 €
Remplacement des panneaux de façade endommagés ETERNIT - BROSSU CHARPENTE	10 771,95 €	10 771,95 €
TOTAL	61 115,96 €	71 184,76 €

Dans le cadre du mandat confié par la Ville d'Aix les Bains, la SAS en qualité de mandataire prend en charge le montant relatif à la mise en place de deux portails coulissants pour l'accès au terrain repris sur le devis de la société ESPACS daté du 19/06/2012 pour un montant de 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

TOTAL A INDEMNISER	53 315,96 €	61 824,76 €
---------------------------	--------------------	--------------------

Il est convenu de la prise en charge financière de ce coût, sans reconnaissance de responsabilité, de la façon suivante :

- LA MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS : 26 657,98 € HT
- BROSSU CHARPENTE : 17 327,69 € HT
- TOGNA : 9 330,29 € HT

Ces sociétés et/ou compagnies d'assurances adresseront directement leur règlement au représentant du maître d'ouvrage ayant reçu mandat :

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE
17 Allée du Lac St André
BP 299
73375 LE BOURGET DU LAC

Article 3 : Mise en œuvre et modalités de paiement

La facturation des prestations effectuées par la société BROSSU CHARPENTE relative à la reprise des véatures de façade pour un montant de 10 771,95 € HT s'effectuera sous « mémoire de travaux de réparation » ceux-ci étant effectués par l'entreprise locateur d'ouvrage initial réparant son ouvrage. Cette prestation s'entendra sur le montant HT des travaux.

La société BROSSU CHARPENTE s'engage à achever les travaux définis dans le présent protocole dans un délai de un mois à compter de la date d'achèvement des prestations exécutées par la société ESPACS.

Article 4 : Engagement de non-recours

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de signature des présentes et s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code Civil. Ce dernier dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion* ».

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Article 6 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

Protocole transaction Ville d'Aix les Bains – Espace PUER

Pour la Ville d'Aix les Bains,
Député Maire
Dominique DORD

Fait à Aix les Bains, le

Pour la SAS,

Fait à, le

Pour la Mutuelle des Architectes Français,

Fait à, le

Pour le Cabinet TOGNA,

Fait à, le

Pour la Société BROSSU Charpente,

Fait à, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Travaux communaux - Façades de l'espace Puer -
Protocole transactionnel

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .5 .2

Commande Publique

Transactions /protocole d accord transactionnel

Convention de transaction

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM15 Façades de l'espace Puer.doc (073-217300086-20151214-
14122015_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM15 ANNEXE Protocole transactionnel.pdf (073-217300086-
20151214-14122015_15-DE-1-1_2.pdf)

PROTOCOLE

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

16. TRAVAUX COMMUNAUX

Zone d'activité « Chevaline » - Convention avec le conseil départemental pour l'aménagement de la voie de desserte

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la création de l'accès de desserte à la zone d'activité de Chevaline sur la Route de Pugny (RD 49 entre les PR 0+800 à 0+905), la Ville projette l'aménagement et la sécurisation de ce nouveau carrefour.

L'emprise utilisée pour ces aménagements relevant du domaine public départemental, il convient d'en fixer les conditions d'occupation ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages par l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie.

Après étude par la commission municipale n°3 réunie le 1^{er} Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION autorise le maire à signer la convention fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.12.2015 »



Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

RD 49 à Aix-les-Bains
Sécurisation de l'accès à la ZA de Chevaline depuis la route de Pugny
RD49 – PR 0+800 à 0+905
Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage communale

Convention

Entre :

la commune d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique Dord, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015
ci après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par la commune d'Aix-les-Bains de travaux sur la route départementale (RD) 49 entre les PR 0+800 à 0+905, au niveau de la ZA de Chevaline sur la route de Pugny, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à :

- la réalisation du plateau de 12m de longueur et le système d'assainissement pluvial associé,
- la réalisation d'un carrefour en T avec îlots séparateur borduré et 2 trottoirs dans les rayons intérieurs, un de 35m environ à l'est de l'accès et un de 30m environ à l'ouest de l'accès,
- la réalisation d'un passage piéton,
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.
- la réduction par marquage de rives de la largeur de la chaussée à 6,00m.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par la Collectivité sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département par la Commune et référencés 2015-.....- SES et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- les rampants des plateaux, d'une longueur de 2,00m, devront avoir une pente maximum de 6%,
- le recueil des eaux de ruissellement de la chaussée sera assuré par une grille avaloir situé en amont du plateau et avant le raccordement de la voirie interne de la ZA sur la RD49,

- la chaussée sera renforcée par une poutre en GB de 1,5m de largeur et 12cm d'épaisseur au niveau des raccordements des rampants sur la RD,
- la signalisation horizontale sera composée de dents de requin matérialisées sur les rampants, sur la totalité de la largeur du plateau et constituée de triangles de 50cm de base et de hauteur égale à la longueur du rampant, la signalisation verticale de position sera composée de panneaux C27,
- les bordures seront engravées dans la chaussées et seront baissées au droit du passage piéton ; un béton de calage sera réalisé à l'arrière et à l'avant des bordures,
- les trottoirs seront revêtus en enrobé,
- une signalisation de position sera mise de part et d'autre du passage piéton dans le sens de la circulation,
- la signalisation de police devra être positionnée sur les trottoirs ou sur l'accotement côté opposé à la chaussée de manière à ne pas engager le gabarit routier, une hauteur de 2,30m sous panneaux devra être respectée,
- la signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera de préférence de couleur "sable doré" , "champagne", ou vert 6009

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux ou après leur achèvement, la Collectivité demeure responsable de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité est responsable des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers, la Collectivité doit prendre à ses frais les dispositions nécessaires pour vérifier l'absence d'amiante et le cas échéant, demander à l'intervenant d'appliquer le protocole réglementaire de retrait de matériaux amiantés (extraction, transport, mise en décharge agréée traçabilité).

Article 6 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé...) dont l'entretien incombe aux Collectivités,
- Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Article 7 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par la Collectivité doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

La Collectivité doit supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges / responsabilités

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Si la Collectivité ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention et si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité des Collectivités peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire.

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en trois originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

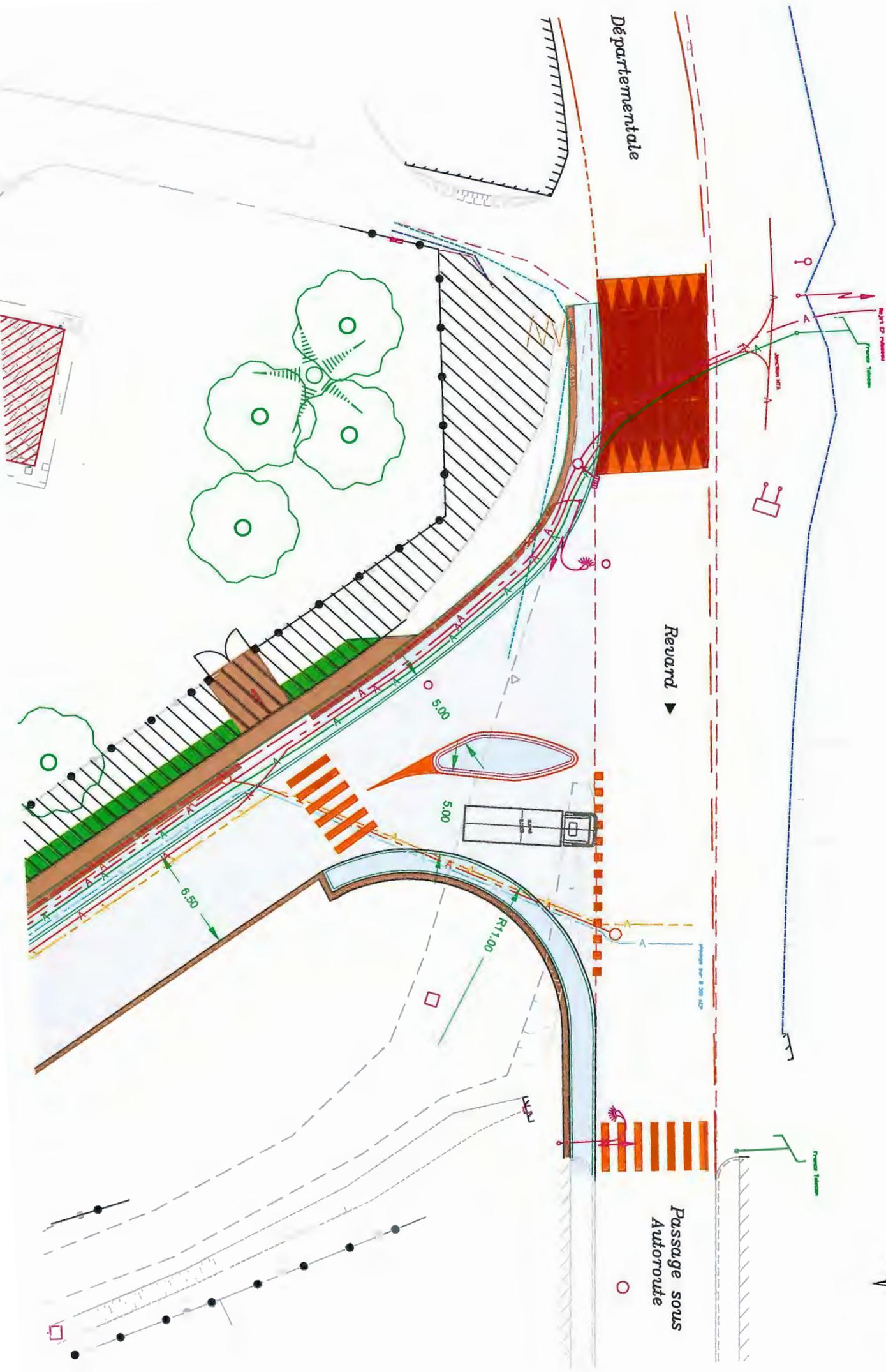
Pour la Commune d'Aix-les-Bains,
Le Maire



Départementale

Revard

Passage sous
Autoroute



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Zone d'activité Chevaline - Convention avec le conseil
départemental pour l'aménagement de la voie de desserte

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM16 Zone d'activité Chevaline.doc (073-217300086-20151214-
14122015_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM16 ANNEXE Convention.doc (073-217300086-20151214-
14122015_16-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

Annexe : DCM16 ANNEXE PLAN.pdf (073-217300086-20151214-14122015_16-
DE-1-1_3.pdf)

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

17. ENERGIE – Production et distribution d'énergie calorifique – Classement du réseau et périmètre du développement prioritaire

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2020. Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation. Ces réseaux doivent être développés et modernisés de façon très volontariste au cours des prochaines années.

Par Contrat de concession en date du 18 novembre 2013, notifié le 20 novembre 2013, la Ville a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société dédiée IDEX RESEAUX 5, nom commercial AIX Energies Nouvelles, concessionnaire.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le classement du réseau de chaleur est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles tout nouveau bâtiment ou bâtiment avec rénovation ayant une installation de production de chaleur (liée à une construction neuve ou une rénovation) de plus de 30 KW implanté sur des secteurs préalablement définis doit être raccordé au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau.

La mise en œuvre de cette procédure est possible au regard des trois conditions ci-après :

- le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

La demande de classement de réseau proposée justifie le respect des conditions précisées dans le dossier de classement ci-annexé.

Le classement du réseau donnera ainsi au concessionnaire la faculté d'imposer une obligation de raccordement au réseau dans le périmètre du réseau de chaleur. Toutefois le droit de raccordement au réseau des abonnés ne s'applique pas si :

- la densité thermique de la branche réseau supplémentaire à réaliser entre le réseau existant et le/les bâtiments à raccorder est inférieur à 1 MWh par mètre ;
- le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : la quantité de chaleur nécessaire et/ou sa puissance appelée excèdent les capacités des infrastructures du réseau ;

Des dérogations à l'obligation de raccordement peuvent être accordées dans les cas suivants :

- devant l'impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment,
- dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur,
- projet prévoyant un ou des systèmes énergies renouvelables (dédiés au seul bâtiment) qui assureront plus de 90% des besoins annuels de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- la dépense annuelle, pour les besoins de chauffage et ECS, s'avère supérieure si le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur, comparativement à la solution alternative imaginée par le maître d'ouvrage, la comparaison étant faite selon ce cadre :
 - mêmes besoins de chauffage et ECS annuels pris pour les deux analyses, et cohérents avec la performance thermique du bâtiment,
 - calcul du coût global annuel de la solution « réseau de chaleur » en utilisant les tarifs R1 (consommation) et R2 (abonnement) en cours, avec prise en charge de l'amortissement sur 10 ans des éventuels frais de raccordement,
 - calcul du coût global annuel de la solution EnR alternative effectué en utilisant la méthode de calcul de la solution de référence éditée par le CIBE : www.cibe.fr, qui intègre l'achat d'énergie, les charges d'entretien maintenance et de gros renouvellement ainsi, l'amortissement (sur 20 ans avec un prêt à un taux annuel de 3%) de l'investissement du/des systèmes de production de chaleur, en enlevant la part de subvention mobilisable.

La durée de classement souhaitée correspond à la durée d'amortissement du réseau, c'est-à-dire de 2016 jusqu'à 2039 ;

Après étude par la Commission de Services Publics Locaux réunie en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Autoriser le classement du réseau d'énergie calorifique de la Ville d'Aix-Les-Bains géré sous la forme d'un contrat de concession par IDEX RESEAUX 5, nom commercial Aix Energies Nouvelles, jusqu'au 28 février 2039 dans les conditions décrites dans le dossier de classement du réseau de chaleur de la Ville ci annexé,

- Valider le périmètre de développement prioritaire ci-joint et l'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise le classement du réseau d'énergie calorifique de la Ville d'Aix-Les-Bains géré sous la forme d'un contrat de concession par IDEX RESEAUX 5, nom commercial Aix Energies Nouvelles, jusqu'au 28 février 2039 dans les conditions décrites dans le dossier de classement du réseau de chaleur de la Ville, tel qu'annexé à la présente,
- Valide le périmètre de développement prioritaire également ci-joint qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

POUR EXTRAIT CONFORME

Renard BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTIGNON
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - ENERGIE - Production et distribution d'énergie -
Classement du réseau et périmètre du développement prioritaire

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM17 Energie calorifique.doc (073-217300086-20151214-
14122015_17-DE-1-1_1.pdf)

Dossier de classement du réseau de chaleur bois énergie de la commune d'Aix-les-Bains

1)° La Ville d'Aix les Bains est maître d'ouvrage du réseau de chauffage urbain bois énergie.

La construction de la chaufferie centrale et du réseau ainsi que l'exploitation pendant 24 ans ont été confiées à la société dédiée Aix Energies Nouvelles, filiale d'IDEX Energies, dans le cadre d'une délégation de service public, dont le contrat a été notifié le 20 novembre 2013 et court

- de novembre 2013 à l'automne 2016 pour la partie conception et travaux,
- puis jusqu'au 28 février 2039 pour la partie exploitation.

2)° Le délégataire a pour mission de :

- assurer la production d'énergie calorifique en majorité à partir du bois ;
- assurer le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusque dans les locaux des abonnés sur le périmètre concédé ;
- assurer la gestion du service public et les relations avec les abonnés ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec le Concédant ;
- rechercher de manière active les possibilités de développement du service à l'intérieur du périmètre concédé ;
- respecter les objectifs et indicateurs de performance définis par le Concédant.

Il est en contact direct avec les abonnés : signature des polices d'abonnement, réclamations.

La Ville dispose d'un droit de contrôle sur les prestations confiées à Aix Energies Nouvelles par le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur. La Ville peut aussi décider de l'application de pénalités, voire de sanctions coercitives (mise en régie provisoire, déchéance) en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations contractuelles.

Une réunion annuelle est a minima organisée entre la Ville et le délégataire.

3)° Les installations du réseau de chauffage urbain comportent :

- une chaufferie centrale bois énergie avec deux chaudières de 1500 kW et 4000 kW (équipements, bâtiment et aire de manœuvre) ;
- une chaufferie bois de 400 KW située au sous-sol de la Maison des Arts et de la JEunesse (rue Vaugelas),
- deux chaufferies gaz décentralisées d'appoint :
 - la chaufferie de l'Hôpital, d'une puissance de 10 300 kW,
 - la chaufferie gaz de la Maison des Arts et de la Jeunesse, de 600 KW.

- un réseau de canalisations enterrées pour le transport de la chaleur (équipements et tranchées) d'une longueur estimative de 6 600 ml,;
- des sous-stations de raccordement au réseau pour chacun des abonnés estimées au nombre de 52 en 2018.

Les besoins globaux des abonnés sont estimés à 14 400 MWh à l'automne 2016 pour atteindre 18 750 MWh lorsque l'ensemble des constructions prévues sur le quartier du Sierroz (dans le cadre du programme de rénovation urbaine) seront réalisées et raccordées (en 2018).

La puissance souscrite en 2016 sera de 8 400 kW, pour atteindre 11 300 kW en 2018.

Le taux de couverture par le combustible bois est d'au moins 90% via les trois chaudières biomasse – en chaufferie centrale et décentralisée - connectées au réseau. Le solde est représenté par le gaz (chaufferies d'appoint décentralisées).

4)° Les quantités de chaleur injectées sur le réseau et consommées – par les chaudières bois et gaz -sont les suivantes sur une année civile (base 2018 avec l'ensemble des abonnés prévus raccordés) :

- énergie délivrée aux abonnés : 18 750 MWh
- rendement du réseau de chaleur : 90%
- Taux de couverture bois énergie : 90%
- énergie sortie chaudières bois : 18 750 MWh
- énergie sortie chaudières gaz : 2 100 MWh
- énergie entrée chaudières bois : 23 500 MWh
- énergie entrée chaudières gaz : 2 300 MWh

5)° La pérennité de la ressource bois énergie a été étudiée en amont du projet et un plan d'approvisionnement a été contractuellement établi par le délégataire..

Le plan d'approvisionnement est basé sur un mix de :

- au minimum 50% de plaquettes forestières : broyat de sous-produits forestiers,
- 50% de plaquettes et écorces issues de connexes d'industries du bois et/ou d'emballages bois en fin de vie et non traités.

70% de la fourniture sera issue de fournisseurs situés dans un rayon de 50 kilomètres, et 30% dans un rayon de 100 km, garantissant ainsi une forte dimension locale.

Le délégataire sécurise son approvisionnement en combustible bois via un contrat de longue durée (3 ans).

6)° Le comptage effectif des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré par la mise en place systématique de compteurs dans chaque sous-station, qui seront vérifiés annuellement par un organisme agréé.

7)° Les abonnés raccordés au réseau au moment de la demande de classement, son évolution prévisible d'ici 2018, ainsi qu'une estimation des quantités d'énergie distribuées sont les suivantes :

	Besoins annuels en MWh	Puissance souscrite en KW	Date raccordement
Bâtiments communaux ou intercommunaux	1 844	1 302	2016
<i>Ecole Franklin Roosevelt et stade</i>	400	280	2016
<i>Ecole du Sierroz</i>	245	183	2016
<i>Groupe scolaire Henri Jacques</i>	298	214	2016
<i>Groupe scolaire du Centre</i>	203	146	2016
<i>Restaurant scolaire de l'école du Centre</i>	100	79	2016
<i>Maison des Arts et de la Jeunesse</i>	456	298	2016
<i>Foyer des Jeunes Travailleurs</i>	142	102	2017
Centre Hospitalier	5 165	2 449	2016
Logements sociaux	6 021	4 089	
Existants			
<i>Tour Artimon, OPAC 73</i>	596	415	2016
<i>Tour Grand Pavois, OPAC 73</i>	596	415	2016
<i>Les Mouettes, OPAC 73</i>	80	70	2016
<i>Les Jardins d'Eden, OPAC 73</i>	274	145	2016
<i>Le Franklin Roosevelt, OPAC 73</i>	1721	1116	2016
<i>rue du Maroc, OPAC 73</i>	562	373	2017
<i>Le Lepic, OPAC 73</i>	651	365	2017
<i>L'accueil, OPAC 73</i>	295	192	2017
<i>Le Charles Félix A, OPAC 73</i>	201	149	2016
<i>Le Charles Félix B, OPAC 73</i>	153	114	2016
Construits dans le cadre du PRU			
<i>Ilot D, OPAC 73</i>	352	288	2015
<i>Ilot E, OPAC 73</i>	72	59	2015
<i>Ilot F, OPAC 73</i>	104	85	2017
<i>Ilot R, OPAC 73</i>	124	101	2017
<i>SEMCODA</i>	240	202	2017
Copropriétés existantes	4 904	2 760	
<i>Le Franklin Roosevelt</i>	2 425	1 220	2016
<i>Les Prés Fleuris</i>	572	316	2016
<i>Le Rond Point A</i>	527	320	2016
<i>Le Grand Castel</i>	582	381	2017
<i>Les Combettes</i>	548	359	2017
<i>Le Lamartine</i>	250	164	2017
Copropriétés à construire	816	667	
<i>La Foncière avenue FR</i>	196	160	2018
<i>Ilot C, PRU</i>	196	160	2018
<i>Ilot I, PRU</i>	293	240	2018
<i>Ilot G, PRU</i>	33	27	2018
<i>Ilot H, PRU</i>	98	80	2018
Total raccordé en 2016	14 436	8 378	
Total raccordé en 2017	17 934	10 702	
Total raccordé en 2018	18 750	11 267	

Au-delà de 2018, des marges de densification existent, notamment auprès de copropriétés situées à proximité du réseau de chaleur.

8)° La durée du classement envisagée est de 24 ans, jusqu'au 28 février 2039, en accord avec la durée de la délégation de service public et la durée d'amortissement des installations (chaudières notamment).

9)° Le périmètre de développement prioritaire envisagé correspond à la zone située à l'intérieur du trait bleu ci-dessous :



Les zones au sein des tracés bleu et orange représentent le périmètre de la délégation de service public (*modifié par avenant le 26 novembre 2014*). La partie délimitée en orange ne fait donc pas partie du périmètre de classement.

Au sein du périmètre de classement, les limites suivantes s'appliquent de façon à préserver une bonne efficacité énergétique du réseau de chaleur et respecter ses capacités techniques :

- **la densité thermique de la branche de réseau complémentaire à réaliser (entre le réseau existant et le ou les bâtiments à raccorder) doit être au minima de 1 MWh par mètre** (*rapport entre la consommation annuelle estimée du/des bâtiments et la longueur de la branche réseau à réaliser*) ;
- **Le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau.**

Au sein de ce périmètre de classement, sont indiqués ci-dessous le tracé du réseau (*en rouge*) et (*en orange*) les zones au sein desquelles se situent les bâtiments raccordés d'ici 2018.



10)° Le PLU est compatible avec le projet de classement.

11)° L'état prévisionnel des recettes et des dépenses sur la durée du classement est le suivant (en €HT), à la signature du contrat de délégation en novembre 2013 :

Année d'exploitation N°	Ventes R1	Ventes R2	Charges R1	Charges R21	Charges R22	Charges R23	Charges R24	Impôt sur les sociétés	Résultat net
1	526 100	507 520	475 260	29 634	335 199	9 510	227 736	0	-43 719
2	749 591	756 280	678 421	42 013	375 558	10 661	399 840	0	-622
3	749 591	756 280	678 421	42 013	377 486	9 510	362 294	12 048	24 099
4	771 159	782 282	701 485	43 013	378 779	30 005	367 738	10 806	21 615
5	771 159	782 282	701 485	43 013	379 271	11 950	355 970	20 581	41 171
6	771 159	782 282	701 485	43 013	377 032	94 032	343 503	0	-5 624
7	771 159	782 282	701 485	43 013	375 859	137 067	330 292	0	-34 275
8	771 159	782 282	701 485	43 013	377 718	68 898	316 294	15 343	30 690
9	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	301 461	39 540	79 094
10	771 159	782 282	701 485	43 013	375 207	160 972	285 743	0	-12 979
11	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	269 085	50 331	100 679
12	771 159	782 282	701 485	43 013	374 694	179 767	251 433	1 016	2 033
13	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	232 724	62 451	124 920
14	771 159	782 282	701 485	43 013	375 827	138 217	212 895	27 331	54 673
15	771 159	782 282	701 485	43 013	375 110	164 518	191 879	25 809	51 627
16	771 159	782 282	701 485	43 013	376 787	103 024	178 160	50 319	100 653
17	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
18	771 159	782 282	701 485	43 013	377 032	94 032	178 160	53 234	106 485
19	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
20	771 159	782 282	701 485	43 013	376 522	112 754	178 160	47 164	94 343
21	771 159	782 282	701 485	43 013	375 859	137 067	178 160	39 282	78 575
22	771 159	782 282	701 485	43 013	379 306	10 661	178 160	80 264	160 552
23	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
24	771 159	782 282	701 485	43 013	379 597	0	178 160	83 720	167 466

12)° Les tarifs de la chaleur en novembre 2013 – date de la contractualisation avec le délégataire - sont les suivants :

- R1 : 34,82€HT/MWh, soit 36,74 €TTC/MWh ;
- R2 : 57,58€HT/KW, soit 60.73 €TTC/MWh.

Ils évoluent mensuellement selon les formules de révision inscrites à l'article 56 du contrat de délégation de service public. Les valeurs 0 sont les dernières valeurs connues au 1^{er} janvier 2013.

R1bois :

$$R1bois = R1bois_0 \times [(0,28 \times IPF / IPF_0) + (0,12 \times BA / BA_0) + (0,30 \times IT / IT_0) + (0,30 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0)]$$

avec :

- IPF : Valeur du dernier indice connu des plaquettes forestières C3-C5, Granulométrie grossière, humidité > 40% (indices CEEB- valeur 1er janvier 2013) ;
- BA : Broyats de recyclage de classe A Indice CEEB ;
- IT : Valeur du dernier indice connu de l'indice synthétique régional du coût du transport routier publié par le CNr N5620 ;

- ICHT-IME : Indice mensuel – Salaires et charges Industries mécaniques et électriques.

R1gaz :

$$R1g = R1g_0 * G / G_0$$

avec :

- G : Valeur de l'Indice «Gaz manufacturé - Marché français - Prix départ usine» (identifiant CPF 352100), connue au dernier jour du mois facturé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

R2 :

$$R2 = R2_0 \times [0,10 + (0,06 \times 351107 / 351107_0) + (0,41 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0) + (0,10 \times FSD2 / FSD2_0) + (0,33 \times BT40 / BT40_0)]$$

avec :

- 351107 : Indice mensuel du Moniteur »- Electricité moyenne tension, tarif vert A5 ;
- ICHT-IME : Indice mensuel – Salaires et charges Industries mécaniques et électriques ;
- FSD2 : Indice mensuel - Frais et services divers modèle de référence n°2 ;
- BT40 : Indice mensuel – Chauffage central (sauf chauffage électrique).

Le bordereau des prix pour les frais de raccordement des nouveaux abonnés est le suivant (annexe 19 du contrat de délégation de service public). Les prix sont révisés de la même manière que le tarif R2.

- Pour le raccordement en tant que tel au réseau :

<i>Nature du terrassement</i>	<i>Prix au ml de tranchée (€ HT)</i>
Sous terre végétale :	102 €
Sous pelouse :	108 €
Sous gravier :	167 €
Sous dalles gravillonnées :	180 €
Sous revêtement stabilisé :	188 €
Sous trottoir enrobé noir :	200 €
Sous voirie légère :	205 €
Sous trottoir enrobé couleur :	230 €
Sous talus :	235 €
Sous trottoir béton :	270 €
Sous voirie lourde :	295 €
Traversée de voie de circulation routière :	383 €
Feux de circulation :	650 €
Dossier de voirie :	760 €

TUBE PREISOLE POSE EN TRANCHEE :	PRIX en € HT par ml
Tube acier préisolé DN 25 prix moyen au ml (2 tubes) :	120 €
Tube acier préisolé DN 32 prix moyen au ml (2 tubes) :	125 €
Tube acier préisolé DN 40 prix moyen au ml (2 tubes) :	132 €
Tube acier préisolé DN 50 prix moyen au ml (2 tubes) :	140 €
Tube acier préisolé DN 65 prix moyen au ml (2 tubes) :	146 €
Tube acier préisolé DN 80 prix moyen au ml (2 tubes) :	153 €
Tube acier préisolé DN 100 prix moyen au ml (2 tubes) :	159 €
Tube acier préisolé DN 125 prix moyen au ml (2 tubes) :	176 €
Tube acier préisolé DN 150 prix moyen au ml (2 tubes) :	201 €
Tube acier préisolé DN 200 prix moyen au ml (2 tubes) :	289 €
Tube acier préisolé DN 250 prix moyen au ml (2 tubes) :	423 €
Tube acier préisolé DN 300 prix moyen au ml (2 tubes) :	547 €
Tube acier préisolé DN 400 prix moyen au ml (2 tubes) :	791 €

- Pour la fourniture d'un poste de livraison de chaleur :

Puissance souscrite	MONTANT HT
<=25 kW	7 630 €
50 kW	8 310 €
100 kW	8 550 €
150 kW	8 830 €
200 kW	8 960 €
250 kW	9 780 €
300 kW	10 030 €
350 kW	10 570 €
400 kW	10 930 €
450 kW	11 940 €
500 kW	12 170 €
550 kW	12 590 €
600 kW	12 880 €
650 kW	13 490 €
700 kW	14 200 €
750 kW	14 400 €

Puissance souscrite	MONTANT HT
800 kW	14 650 €
850 kW	15 130 €
900 kW	15 310 €
950 kW	16 480 €
1000 kW	16 840 €
1050 kW	17 360 €
1100 kW	17 510 €
1150 kW	17 880 €
1200 kW	18 020 €
1250 kW	18 180 €
1300 kW	18 310 €
1350 kW	18 650 €
1400 kW	19 020 €
1450 kW	19 490 €
1500 kW	19 590 €

13)° Le contrat de délégation comporte une forte dimension performantielle, sur trois niveaux : énergétique, environnementale et de qualité de service. Des indicateurs et objectifs de performance ont été fixés, et seront suivis mensuellement et annuellement.

Ces indicateurs sont les suivants :

<i>Indicateur principal</i>	<i>Définition de l'indicateur</i>	<i>Intérêt de l'indicateur</i>
Puissance moyenne appelée	Energie injectée sur le réseau ----- Nb heures de fonctionnement	Evolution de la densification
Pertes linéiques moyennes	Energie injectée - Energie vendue ----- Nb heures de fonctionnement	Rendement du réseau
Consommation d'eau du réseau	Nombre de mètres cubes consommés par an	Fuites
Bouquet énergétique	Production d'énergie à partir des différentes sources	Taux de couverture par les énergies renouvelables
Réclamations clients	Nombre de réclamations par an	satisfaction client
Puissance souscrite	Puissance totale raccordée	Développement du réseau

Les principaux objectifs portent sur :

- le taux de couverture EnR annuel moyen, qui doit être supérieur ou égal à 90%,
- le rendement de distribution du réseau de chaleur, qui doit être supérieur ou égal à 88%,
- le niveau d'émission particulaire des chaudières bois, qui doit être inférieur à 20 mg/Nm³,
- la part de plaquettes forestières dans l'approvisionnement en combustible bois, qui doit être supérieur à 50%,
- au moins 70% de la fourniture bois doit provenir de fournisseurs situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'Aix les Bains.

Le bilan d'exploitation de l'année écoulée et l'ensemble des valeurs des indicateurs de performance (énergétique, environnementale, qualité de service) seront présentés annuellement par la ville d'Aix les Bains aux abonnés du réseau de chaleur.

Seront également présentés les conditions tarifaires consenties aux différentes catégories d'abonnés (avec décomposition des coûts) et le contenu carbone de la chaleur livrée par le réseau.

14)° Cadre général d'application de l'obligation de a raccordement au réseau de chaleur

L'article L. 712-3 du code de l'énergie précise le cadre d'application de l'obligation de raccordement :

- tout bâtiment neuf dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement,
- extension ou surélévation de bâtiment excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants au sens de la réglementation thermique définie à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- tout bâtiment faisant l'objet de travaux de rénovation importants :
 - bâtiment ou une partie de bâtiment soumis aux articles R. 131-25 et R. 131-26 du code de la construction et de l'habitation,
 - bâtiment pourvu d'un chauffage ou d'une climatisation en commun dans lequel est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kilowatts ;
 - bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 30 kilowatts.

15)° Limitation et dérogation au raccordement au réseau de chaleur :

Au sein du périmètre de classement décrit précédemment, les conditions de limitation et de dérogation au raccordement au réseau de chaleur sont les suivantes :

- **conditions de limitation :**
 - la densité thermique de la branche réseau supplémentaire à réaliser entre le réseau existant et le/les bâtiments à raccorder est inférieure à 1 MWh par mètre ;
 - le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau.
- **conditions de dérogation :**
 - impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment,
 - dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur,
 - un ou des systèmes énergies renouvelables (dédiés au seul bâtiment) sont prévus et assureront plus de 90% des besoins annuels de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
 - la dépense annuelle, pour les besoins de chauffage et ECS, s'avère supérieure si le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur, comparativement à la

solution alternative imaginée par le maître d'ouvrage, la comparaison étant faite selon ce cadre :

- mêmes besoins de chauffage et ECS annuels pris pour les deux analyses, et cohérents avec la performance thermique du bâtiment,
 - calcul du coût global annuel de la solution « réseau de chaleur » en utilisant les tarifs R1 (consommation) et R2 (abonnement) en cours, avec prise en charge de l'amortissement sur 10 ans des éventuels frais de raccordement,
 - calcul du coût global annuel de la solution EnR alternative effectué en utilisant la méthode de calcul de la solution de référence éditée par le CIBE : www.cibe.fr, qui intègre
 - ✓ l'achat d'énergie,
 - ✓ les charges d'entretien maintenance et de gros renouvellement ainsi,
 - ✓ l'amortissement (sur 20 ans avec un prêt à un taux annuel de 3%) de l'investissement du/des systèmes de production de chaleur, en enlevant la part de subvention mobilisable.
- Le maître d'ouvrage du bâtiment souhaitant bénéficier de la dérogation doit remettre à la mairie un dossier détaillé reprenant les points sus mentionnés (dont note de calcul du taux de couverture EnR des besoins de chauffage et ecs et du coût global annuel).

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

18. MARCHES PUBLICS

Travaux de maintenance et de petits aménagements dans les bâtiments - Attribution

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2006, les travaux de maintenance et de petits aménagements dans les bâtiments municipaux font l'objet de marchés publics à bons de commande avec un montant maximal annuel.

Pour cette année, il a été envisagé de lancer une nouvelle consultation pour les lots :

- n°2 : plâtrerie, plafonds suspendus et isolation intérieure – avec un montant maximal annuel de 100 000€ HT
- n°5 : couverture, zinguerie et charpente – avec un montant maximal annuel de 80 000€ HT
- n°13 : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC et climatisation - avec un montant maximal annuel de 120 000€ HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : le jeudi 4 novembre 2015 pour procéder à

l'ouverture des plis et le mercredi 25 novembre 2015 pour attribuer lesdits marchés en fonction des critères énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Les offres des entreprises suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°2 : plâtrerie, plafonds suspendus et isolation intérieure: l'entreprise Sonzogni domiciliée 240 Chemin du Cruet – 73420 Drumettaz Clarafond
- Pour le lot n°5 : couverture, zinguerie et charpente : l'entreprise Renault Charpente domiciliée 166 Route d'Apremont – 73490 La Ravoire

Quant au lot n°13, il a été décidé de déclarer celui-ci sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence.

Après étude par la commission municipale n°3 réunie le 1^{er} Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à :

- signer les marchés des lots n°2 et n°5;
- déclarer la consultation sans suite pour le lot n°13,
- relancer une procédure d'appel d'offres pour le lot n°13 et à signer ledit marché après consultation réglementaire.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- d'autoriser le maire à signer les marchés des lots n°2 et n°5;
- de déclarer la consultation sans suite pour le lot n°13,
- de relancer une procédure d'appel d'offres pour le lot n°13 et à signer ledit marché après consultation réglementaire.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »


Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - Travaux de maintenance et de petits aménagements
dans les bâtiments - Attribution

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la
signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM18 Travaux maintenance et petits aménagements dans
bâtiments.doc (073-217300086-20151214-14122015_18-DE-
1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER-CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

19. MARCHES PUBLICS

Contrat d'assurances pour dommages aux biens – Avenant N°3 modifiant les conditions d'assiette et l'échéance

Evelyne FORNER-CACCIATORE, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2010, la Ville a passé un marché public pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance à compter du 01.01.2011. Le marché comportait 5 lots dont le lot n° 2 Dommages aux biens qui a été attribué à VERSPIEREN, courtier associé à ALLIANZ, compagnie d'assurance. Le marché Dommages aux Biens a été signé le 22 septembre 2010, puis notifié le 27 septembre 2010 avec un effet au 1er janvier 2011.

La prime d'assurance versée chaque année s'appuie sur un taux de cotisation au m² applicable à l'ensemble des bâtiments occupés par la Ville et le CCAS, qu'ils en soient propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

La compagnie d'assurance ALLIANZ a enregistré depuis 2013 une sinistralité, particulièrement lourde. Celle-ci a engendré un déficit des résultats techniques du contrat de la Ville. En effet, outre l'Incendie survenu au mois d'août 2015 évalué à 6 M€, deux sinistres ont été réglés en 2013, dont les montants sont respectivement de 342 k€ (parking de l'Hôtel de Ville) et 29 k€ (toit des tennis couverts).

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La Compagnie ALLIANZ a souhaité résilier le contrat à effet de la prochaine échéance, soit le 1er avril 2016.

Après négociation, la Ville et la compagnie ALLIANZ sont parvenues à un accord. La compagnie accepte de maintenir les garanties du contrat dans les conditions suivantes :

1. Exclusion des anciens thermes du patrimoine assuré soit 38.609 m², soit une nouvelle superficie totale au 23/11/2015 pour la Ville de 110 375 m²
2. Majoration des conditions tarifaires de 30%, soit au 01/01/2016 pour la surface indiquée ci-dessus, 128 613 € TTC pour la Ville au lieu de 133 435 € en 2015 (y compris les anciens thermes)
3. Application d'une franchise de 20% avec un minimum de 50.000€ pour les travaux de réfection de toitures.

Ce compromis très pénalisant pour la Ville apparaît, néanmoins, la meilleure solution pour elle pour éviter la résiliation du contrat et pour maintenir une garantie dommages sur une grande partie du patrimoine bâti de la Ville. En cas de résiliation, la Ville se trouverait en grande difficulté pour retrouver une compagnie acceptant de l'assurer compte tenu de sa grande sinistralité.

Ces nouvelles conditions seraient applicables au 1^{er} janvier 2016.

Par avenant 2 du 29/09/2015, la date d'échéance du contrat avait été repoussée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril afin de laisser à la compagnie ALLIANZ, le temps d'étudier l'impact de l'incendie du 17/08/2015 (Bernascon) sur le ratio sinistres/prime du contrat qui était déjà déficitaire avant ce sinistre, compte tenu des sinistres mentionnés ci-avant.

La Ville et ALLIANZ s'étant mises d'accord pour éviter la résiliation en modifiant les conditions d'assiette du contrat et les conditions financières de la prime, le report de la date d'échéance du contrat au 1^{er} avril n'a plus lieu d'être.

En conséquence, la date d'échéance du contrat peut être ramenée au 1^{er} janvier comme dans le contrat initial.

Conformément à l'avis de la commission municipale d'appel d'offres en date du 14 décembre 2015 et étude par la commission n° 1 en date du 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- d'approuver la passation d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux biens » prévoyant une augmentation du taux de cotisation de 30 %, à compter du 1^{er} janvier 2016 et une franchise de 20 % avec un minimum 50.000€ pour les travaux de réfection de toitures et une échéance du contrat au 1^{er} janvier
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve la passation d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux biens » prévoyant une augmentation du taux de cotisation de 30 %, à compter du 1^{er} janvier 2016 et une franchise de 20 % avec un minimum 50.000€ pour les travaux de réfection de toitures et une échéance du contrat au 1^{er} janvier
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le :

17.12.2015

Affiché le :

17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Renaud BERTINI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI

Directeur général adjoint des services

VILLE D'AIX LES BAINS

AVENANT N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville d'AIX LES BAINS – Savoie

Objet du marché : prestation de services en assurances – Lot 2 : Dommages aux biens

Titulaire du marché objet du présent avenant : VERSPIEREN – ALLIANZ,
1 Avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL

Montant initial du marché : 120 478 € TTC Date du marché initial : 22 septembre 2010

Modifications précédentes du marché :

- Avenant 1 du 04/02/2011, notifié le 10/02/2011 : règlement de la prime dans les mains du courtier VERSPIEREN.
- Avenant 2 du 29/09/2015, notifié le 06/10/2015 : report de la date d'échéance du 1^{er} janvier au 1^{er} avril.

B. Objet de l'avenant

1) Modifications des conditions d'assiette et financières du contrat

La compagnie d'assurance ALLIANZ a enregistré une sinistralité depuis 2013, particulièrement lourde. Celle-ci a engendré un déficit des résultats techniques du contrat de la Ville. En effet, outre l'Incendie survenu au mois d'août 2015 évalué à 6.000.000 €, deux sinistres ont été réglés en 2013, dont les montants sont respectivement de 342 k€ (parking de l'Hôtel de Ville) et 29 k€ (toit des tennis couverts).

La Compagnie ALLIANZ a donc souhaité résilier le contrat à effet de la prochaine échéance, soit le 1^{er} avril 2016.

Après négociation, la Ville et la compagnie ALLIANZ sont parvenues à un accord. La compagnie accepte de maintenir les garanties du contrat dans les conditions suivantes :

1. Exclusion des thermes du patrimoine assuré soit 38.609 m²
2. Majoration des conditions tarifaires de 30%
3. Application d'une franchise de 20% avec un minimum de 50.000€ pour les travaux de réfection de toitures.

Ces nouvelles conditions seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

2) Modification de la date de l'échéance du contrat

Par avenant 2 du 29/09/2015, la date d'échéance du contrat avait été repoussée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril afin de laisser à la compagnie ALLIANZ, le temps d'étudier l'impact de l'incendie du 17/08/2015 (Bernascon) sur le ratio sinistres/prime du contrat qui était déjà déficitaire avant ce sinistre compte tenu des sinistres mentionnés ci-avant.

La Ville et ALLIANZ s'étant mises d'accord pour éviter la résiliation en modifiant les conditions d'assiette du contrat et les conditions financières de la prime, le report de la date d'échéance du contrat au 1^{er} avril n'a plus lieu d'être.

En conséquence, la date d'échéance du contrat est ramenée au 1^{er} janvier comme dans le contrat initial.

3) Divers

Les autres clauses du marché sont inchangées et produiront leurs effets jusqu'au terme du contrat.

4) Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

- % d'écart introduit par l'avenant : + 30 %

C. Signatures des parties

A AIX LES BAINS le

Le titulaire,
Pour ALLIANZ,
Le courtier VERSPIEREN

L'autorité habilitée,
L'Adjointe déléguée à la Commande publique,
affaires foncières et immobilières, bâtiments et
gestion de l'eau
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

D. Notification de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Marchés publics - Contrat d'assurances pour
dommages aux biens - Avenant 3

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM19 Contrat d'assurances pour dommages aux biens.doc (073-
217300086-20151214-14122015_19-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatima BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

20. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires / Budget 2015

Evelyne FORNER-CACCIATORE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et après étude par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans les tableaux joints,
- d'autoriser le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Affectation BP 2015	Report	CM du 25.02.2015	CM du 04.05.2015	CM du 29.06.2015	BS du 29.06.2015	Virement de crédit	CM du 28.09.2015	CM du 04.11.2015	DM 1 du 04.11.2015	CM du 14.12.2015	Restes à affecter
8241 - ANRU	204182	ANRU OPAC	49 635,00							-49 635,00		87 949,00	-87 949,00 87 949,00	0,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades Judet Valérie Faubourg SARL JZ SARL LDG Secco Pierrick Vermillet Cédric	202 892,00			-26 610,00		-70 000,00		-26 283,00	-35 947,00		-8 813,00 381,00 1 760,00 2 160,00 2 532,00 1 980,00	35 239,00

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2015	Virement de crédit	CM du 25.02.2015	CM du 04.05.2015	CM du 29.06.2015	BS du 29.06.2015	CM du 28.09.2015	CM du 04.11.2015	DM n° 1 du 04.11.2015	CM du 14.12.2015	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	La Compagnie Caravelle	Adm. Gén.										300,00	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	5 620,00	500,00	-1 860,00	-1 350,00			-180,00	-700,00		-300,00	1 730,00
025 - Aides aux Associations	6574	CESN du Revard	RH									22 500,00		22 500,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques La Compagnie Caravelle	Scolaires	10 000,00	-500,00	-1 644,00					-2 000,00		-4 000,00 -4 000,00	1 856,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Attribution de subventions aux associations

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM20 Attribution subventions2015.doc (073-217300086-20151214-14122015_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Attribution subventions.pdf (073-217300086-20151214-14122015_20-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

21. FINANCES

Budgets Primitifs 2016

Renaud Beretti, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2016 ainsi que les maquettes légales sont annexés à la présente délibération, sous format papier.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen par la commission n° 1 « finances » réunie le 8 décembre 2015.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 4 voix CONTRE (Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ et Marion GERLAUD ayant reçu pouvoir de Fabrice MAUCCI) et 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif principal 2016 ainsi que les 2 budgets annexes des parkings et de l'eau, tels qu'ils ont été présentés et repris dans les documents joints.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 16.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2015 »

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration
Générale



Ville d'Aix-les-Bains

Mercredi 16 décembre 2015

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 21 – Budget Primitif	1	Pour visa du contrôle de légalité 
Maquette	1	
Rapport de présentation	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice



Christiane DANCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

22. AFFAIRES FINANCIERES

Catalogue des tarifs pour 2016

Isabelle MOREAU-JOUANNET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que la commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue se situe entre 1,5 % et 2 %, en lien avec la hausse des coûts de fonctionnement des services. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement inférieures ou supérieures.

Certains tarifs sont maintenus aux barèmes de 2015 et notamment ceux du Musée et de la Bibliothèque, mais aussi ceux du stationnement de surface.

Il convient aussi de noter que le tarif de la surtaxe de l'eau passe de 0,51 euro à 0,52 euro pour maintenir un niveau d'investissement suffisant sur notre réseau.

Enfin, les tarifs de la restauration scolaire sont modifiés avec la mise en place d'une tarification en fonction des quotients familiaux. La grille des quotients familiaux est à présent identique pour tous les services qui appliquent une tarification en fonction des quotients familiaux (conservatoire, école municipale des sports, accueil de loisirs, ...).

Après étude faite par la commission municipale n° 1 le 8 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour des raisons techniques et pratiques, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} février 2016.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ et Marion GERLAUD ayant reçu pouvoir de Fabrice MAUCCI), approuve le catalogue des tarifs pour 2016 annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 16.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2015 »



Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration
Générale





Ville d'Aix-les-Bains

Mercredi 16 décembre 2015

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

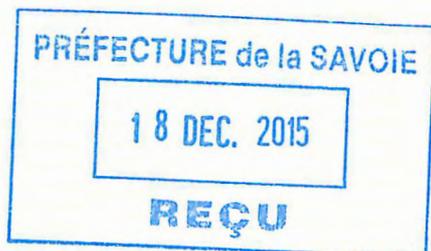
BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 22 – Catalogue des tarifs	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darce@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02
Courriel: mairie@aixlesbains.fr



Ville d' Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

23. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires / Budget primitif 2016

Evelyne FORNER-CACCIATORE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et après étude faite par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Evelyne FORNER-CACCIATORE et Claudie FRAYSSE sortant de la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans les tableaux joints,
- d'autoriser le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONII
Directeur général adjoint des services

The image shows a blue ink signature of Pierre-Jean Fustinonii over a rectangular official stamp. Below the stamp, the text reads: Par délégation du maire, Pierre-Jean FUSTINONII, Directeur général adjoint des services.

AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2016**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2016
414 - Equipements sportifs ou de loisirs	20422	Golf Club - Rénovation voirie Club House	Sports	30 000,00
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	28 000,00
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	326 000,00
721	20422	Aide travaux d'amélioration de logement	Habitat	33 828,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	25 000,00
8241 - ANRU	204182	ANRU	RU	180 000,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	220 000,00
942 - FISAC	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	100 000,00
		Total		586 828,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
025 - Aides aux Associations	6574	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	850,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	800,00
025 - Aides aux Associations	6574	Alpes Léman Québec	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitiés Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants - Mutilés d'Aix	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Résistants ANACR - Secteur Aix-les-Bains / Les Bauges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Elvars	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association Rhin et Danube	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Comité de jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage Aix-les-Bains	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance Majuscule	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Petit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus - Club 3ème Age	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	MSADA	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Quatra	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Rhône-Alpes France Benin	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique d'Aix-les-Bains	Adm. Gén.	260,00
025 - Aides aux Associations	6574	TM&Matières	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union des enfants d'Abraham	Adm. Gén.	650,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants / Association Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Parachutistes section des Allobroges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3 730,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		Adm. Gén.	30 140,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	Personnel	115 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	Personnel	500,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat SAFPT section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Maurienne Savoie Basket	Personnel	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfants du Revard	Personnel	35 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	IME Papillons Blancs	Personnel	21 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Sasson / Hôtel Social	Personnel	36 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Art et Histoire	Personnel	6 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	Personnel	7 000,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		<i>Personnel</i>	229 500,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	3 000,00
20 - Enseignement services communs	6574	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	
		Saint Joseph		62 586,00
		Gazouillis / Lamartine		81 567,00
Sous-total : 20 - Enseignement services communs			Scolaires	147 153,00
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00
Sous-total : 255 - Classes découvertes	6574			15 000,00
33 - Action culturelle	6574	Académie de Peinture	Adm. Gén.	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	Adm. Gén.	15 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	55 000,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Amis de la Galerie Bagatelle	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Amis des Palaces Rossignoli	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Expressions	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Au cœur des gorges du Sierroz	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	Adm. Gén.	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie du Tournesol	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA - Parenthèse (fonctionnement)	Adm. Gén.	90 000,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	Adm. Gén.	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	6574	La Sawaagh	Adm. Gén.	300,00
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de Franck Nogent	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens des Marais	Adm. Gén.	1 500,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
33 - Action culturelle	6574	Lire aux Aixclats	Adm. Gén.	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	35 000,00
33 - Action culturelle	6574	Nymphéart	Adm. Gén.	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	13 000,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Résonances	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixois	Adm. Gén.	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Société Patrimoine de Savoie	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	5 700,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	6574			264 650,00
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	10 200,00
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (A.S.A.)	Sports	59 150,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 175,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixois	Sports	1 750,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	27 550,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	600,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixois	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	3 050,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	920,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	17 000,00
401 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	26 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 060,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	2 240,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (C.N.V.A.)	Sports	35 200,00
400 - Sports services communs	6574	Comité Savoie Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	3 775,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique d'Aix-les-Bains (Aviron)	Sports	30 600,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	260,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	48 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	11 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 245,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixois	Sports	48 950,00
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 350,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	6 120,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire Ecole Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	610,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 850,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club Nautique	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	92 000,00
400 - Sports services communs	6574	Sport Pétanque Aix-les-Bains	Sports	870,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 700,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 200,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	A l'Aix Ski Invitationnal	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (ASA) (Les 10 km du Lac)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon de la Plaisance)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Montée du Revard	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aquaé Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
400 - Sports services communs	6574	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (Christophe Lemaitre)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (Sébastien Mobrè)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains (Sébastien Leiva Marcon)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (Emmanuel Dyen)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre (Yann Martail)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe (Mailys Gangloff)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	8 000,00
400 - Sports services communs	6574	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Savoie Triathlon	Sports	11 152,00
400 - Sports services communs	6574	Association Handisport du Bassin Aixois	Sports	722,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	80 069,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée d'Aix	Sports	3 057,00
Sous-total : 400 - Sports services communs	6574			793 400,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	29 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association Guidance 73	Vie Urbaine	6 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association Reclassement Social (ARESO ARSAV173)	Vie Urbaine	3 900,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Jeunes Marlioz	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	LCD	Vie Urbaine	15 600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Educatifs) (A.D.S.S.E.A.)	Vie Urbaine	15 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	11 500,00
Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes				87 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 080 600,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362			2 080 600,00
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	EE	1 200,00
Sous-total : 8301 - Agenda 21	6574			1 200,00
90 - Interventions économiques	6574	Réserve Pass Numériques	Finances	10 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2016
<i>Sous-total : 90 - Interventions économiques</i>	6574			10 000,00
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation	Aff. Eco.	40 000,00
<i>Sous-total : 94 - Aides au commerce</i>	6574			40 000,00
950 - Aides au tourisme	65737	O.T. (fonctionnement)	Finances	2 774 637,00
<i>Sous-total : 950 - Aides au tourisme</i>	65737			2 774 637,00
		Total		6 473 280,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Attribution des subventions aux associations - Budget

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM23 Attribution subventions BP 2016.doc (073-217300086-20151214-14122015_23-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM23 ANNEXE Attribution subventions BP 2016.pdf (073-217300086-20151214-14122015_23-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

24. AFFAIRES FINANCIERES

Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) – Avance temporaire de trésorerie

Nathalie MURGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le maire rappelle que La Ville a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC DES BORDS DU LAC » à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) en date du 29 décembre 2004.

Le traité de concession prévoit en son article 15 alinéa VIII que : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître [...] une insuffisance temporaire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable », dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il est proposé d'activer cette possibilité compte tenu d'une part des besoins de trésorerie de la SAS et d'autre part de l'excédent de trésorerie de la ville tel qu'issu de la cession des actions de la SAEMCARRA.

Le déficit de trésorerie de la SAS est issu notamment de l'achat des terrains nécessaires à l'installation de Pro Btp, terrains pour lesquels la SAS n'a encaissé à ce jour aucune recette en contrepartie.

Cette opération permet à la Ville d'aider son aménageur en lieu et place des banques qui le suivent tout en encaissant les intérêts de ce placement (à un moment où les placements d'État ne sont pas du tout rémunérés).

Conformément au principe de l'avance, cette dernière sera temporaire et aura vocation à être remboursée à la Ville en fonction de l'évolution des comptes de la SAS.

Elle portera intérêt au taux Euribor 12 mois + une marge de 1,20 % conforme aux prix actuellement pratiqués sur le marché. Le projet de convention d'avance est annexé.

Le montant proposé est de 2.500.000 euros.

Après étude de la commission municipale n° 1 le 8 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le versement d'une avance de 2.500.000 euros à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) dans les conditions évoquées ci dessus
- le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION autorise :

- le versement d'une avance de 2.500.000 euros à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) dans les conditions évoquées ci dessus
- le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - ZAC DES BORDS DU LAC -

ENTRE D'UNE PART

La ville d'**AIX-LES-BAINS** représentée par Monsieur Maire de la Commune d'Aix-les-Bains dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015.

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART

La société **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)**, SAEM au capital de 579.520 euros, dont le siège Social est situé 60 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY, immatriculée au Registre du Commerce de CHAMBERY sous le numéro 746 320 019 et représentée par son Président Directeur Général Monsieur Franck LOMBARD, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2015,

Ci-après dénommée « la SEM » ou « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville d'Aix-les-Bains a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC DES BORDS DU LAC » à la Société d'Aménagement de la Savoie en date du 29 décembre 2004, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce traité de concession prévoit en son Article 15 alinéa VIII que : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître [...] une insuffisance temporaire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable », dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Ville d'Aix-les-Bains concédant à la SEM, au bénéfice de l'opération

d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Collectivité concédante versera une avance de trésorerie à l'Aménageur, destinée à couvrir les besoins de trésorerie liés à l'avancement des travaux de la ZAC, et dans l'attente de la réalisation des ventes de foncier devant intervenir sur l'année 2016.

ARTICLE 2. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance en trésorerie est fixé à **2.500.000 €** (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra en **une fois** et sera **exigible au plus tard un mois après la signature des présentes.**

ARTICLE 3. DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie pour une durée de **un (1) an**, soit jusqu'au 17 Décembre 2016.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention. Un nouveau taux d'intérêt sera déterminé selon les conditions prévues à l'article 4.

Cette avance pourra faire l'objet d'un remboursement, par accord entre les parties, en totalité ou en partie dès la réception des fonds issus des ventes de terrains à intervenir.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la Collectivité concédante, à des conditions équivalentes à celles pratiquées par les Etablissements de Crédit pour des opérations de même nature, soit Euribor 12 mois préfixé + 1,20 %. Les intérêts sont calculés à terme échu, pour le nombre exact de jours écoulés, et sur la base du nombre exact de jours de l'année civile. Ils sont payés à terme échu, à la date anniversaire de la convention.

Le taux Euribor 12 mois de référence sera celui constaté 2 jours ouvrés avant la date de versement des fonds.

En cas de prolongation de la convention, le taux sera révisé chaque année. Si l'index Euribor 12 mois ainsi constaté venait à être inférieur à 0.00%, alors le taux retenu pour le calcul des intérêts serait de 1.20%.

Fait à Aix les Bains, le 17 Décembre 2015

En deux exemplaires

Pour la SAS,
Monsieur Franck LOMBARD,
Président Directeur Général

Pour la Commune
Monsieur Dominique DORD
Député-maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 SAS - Avance de trésorerie

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .7

Finances locales

Avances

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM24 SAS Avance temporaire de trésorerie.doc (073-217300086-20151214-14122015_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE Avances à la SAS.docx (073-217300086-20151214-14122015_24-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

25. AFFAIRES FINANCIERES

**Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC - Réalisation de 16 logements PSLA A
« L'Orphée »**

Jean-Marc VIAL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 2.086.338 euros, finançant la réalisation de 16 logements en Prêt Social Locatif Accession (PSLA) à Aix-les-Bains « L'Orphée » - 1161 boulevard Lepic ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.086.338 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône -Alpes.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la réalisation de 16 logements destinés à la location-accession à Aix-les-Bains « L'Orphée » 1161 boulevard Lepic.

Ce financement est spécifique aux opérations PSLA. L'Orphée est la première opération de ce type réalisée par l'OPAC de la SAVOIE sur la Ville d'Aix-les-Bains.

Le Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicité à hauteur de 50 %, soit un montant de 1.043.169 euros, pour cet emprunt d'un montant total de 2.086.338 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	2.086.338 euros
Durée de la période de préfinancement	:	2 ans
Durée de la période d'amortissement	:	5 ans
Périodicité des échéances	:	trimestrielle
Taux d'intérêt	:	Euribor 3 mois +1,70 %
Type d'amortissement	:	In Fine-Différé total
Commission d'engagement	:	0,10 % du montant emprunté

Modalité de révision du taux d'intérêt :

L'indice de référence est l'Euribor jour correspondant à la périodicité retenue exprimée en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.

Indice de référence :

L'Euribor ou Tibeur est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro. Il correspond au taux des dépôts à terme offerts entre les principales banques intervenant dans la zone euro. L'Euribor est publié quotidiennement par la BCE à 11 heures, heure de Bruxelles. L'Euribor appliqué aux jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'Euribor du dernier jour ouvré précédent.

Phase de préfinancement :

Phase de préfinancement de 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versements des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date.

Le paiement des intérêts est trimestriel à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exacts d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois moyenne mensuelle +1,70 %

Phase d'amortissement :

Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance sans indemnité
Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois jour +1,70 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'OPAC, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après étude faite par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, le conseil municipal doit :

- approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 16 logements en Prêt Social Locatif Accession « L'Orphée » - 1161 boulevard Lepic
- autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 16 logements en Prêt Social Locatif Accession « L'Orphée » - 1161 boulevard Lepic
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint du maire

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC - L Orphée

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM25 Garantie emprunt OPAC réalisation PSLA L'Orphée.doc (073-217300086-20151214-14122015_25-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNIK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU GOLF

A. Emprunts souscrits par le délégataire – Modification des conditions après renégociation

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a conclu le 2 février 2005 avec le Golf Club, une convention de délégation de service public (DSP). Cette convention d'une durée de 14 ans et 11 mois délègue à cette association l'exploitation, le Golf 18 trous de la Ville, le bar-restaurant et le pro-shop attenant. En contrepartie, le Golf verse à la Ville une redevance fixée à 75.664,75 euros en 2010.

Le délégataire doit exécuter un programme d'investissement sur la durée évoquée ci-dessus.

Pour financer ces investissements, l'association a souscrit un emprunt de 1,4 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, sur une durée de 13 ans au taux fixe de 3,66 %.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 |

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a accordé sa garantie que le capital restant dû par l'association au 1^{er} janvier 2020 (503.471,16 euros) sera repris par la Ville ou tout délégataire qu'elle aura choisi.

Le Golf a renégocié cet emprunt : le taux fixe initial de 3,66 % l'an a été modifié et passe à un taux fixe de 1,21 %.

Il en résulte que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 sera de 478.303,56 euros.

Après étude faite par la commission municipale n°1 le 8 décembre 2015, il est proposé :

- de prendre acte de l'avenant au contrat de prêt intervenu entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'association,
- de renouveler l'engagement de la Ville garantissant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 (478.303,56 euros) sera repris par la Ville ou tout délégataire qu'elle aura choisi.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- de prendre acte de l'avenant au contrat de prêt intervenu entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'association,
- de renouveler l'engagement de la Ville garantissant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 (478.303,56 euros) sera repris par la Ville ou tout délégataire qu'elle aura choisi.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.12.2015..... »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26A. Emprunt souscrit par le délégataire -

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_26A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_26A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM26A Golf reprise emprunt modif.doc (073-217300086-20151214-14122015_26A-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 29 puis 31
Votants : 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

B. Avenant n° 2 relatif au périmètre d'affermage aux conditions d'entretien des végétaux et au financement de l'accès au practice

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié au délégataire l'exploitation du golf (parcours et bâtiments annexes).

Le contrat d'exploitation du golf prévoit que « La Ville conserve à sa charge l'abattage des gros arbres du domaine. » L'imprécision de cette clause amène les parties à s'interroger à chaque acte de gestion ou d'entretien des arbres et des haies du golf. Le même article précise que « La Ville s'engage, dans les six mois suivant la signature de la présente convention, à effectuer un plan détaillé de bornage propre à définir exhaustivement les responsabilités des parties ainsi que l'entretien des zones sur le périmètre du domaine... » Ce plan de bornage définissant les limites du périmètre de la délégation n'a pas été établi.

En outre, le délégataire envisage des travaux d'enrobé réalisés sur le chemin qui relie le club house aux ateliers, en passant par le practice, pour améliorer la qualité du parcours de golf via une liaison propre pour le passage des golfeurs, visiteurs, et des engins d'entretien.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Les parties souhaitent donc :

- d'une part délimiter le périmètre d'affermage du golf et clarifier le rôle du délégataire comme de la Ville dans l'entretien des plantations du golf,
- d'autre part, créer un deuxième îlot concessif dans le périmètre de l'affermage pour éviter une superposition des rôles, difficilement gérable tant en terme technique que financier et juridique, pour permettre les travaux d'enrobés du chemin d'accès au practice qui seront réalisés par un seul intervenant, à savoir le délégataire.

Il en résulte qu'un avenant au contrat de délégation doit être passé pour :

- délimitation du périmètre d'affermage du golf par ajout d'un plan de géomètre
- interprétation des clauses du contrat initial, relatives à l'entretien des végétaux
- définition des conditions et des modalités du financement des travaux d'enrobé du chemin du club house au practice.

Cet avenant prévoit :

- l'ajout d'un plan de délimitation du périmètre du golf
- les définitions des termes techniques utilisés en matière de gestion de végétaux
- la clarification des clauses de plantation, d'entretien, d'expertise et d'abattage des végétaux
- le programme des travaux d'enrobé du chemin d'accès au practice et leur planning
- le contenu de la mission du délégataire pour la réalisation des travaux d'enrobé
- le suivi et la réception des travaux
- le montant participation financière de la Ville et les modalités de versement : le montant total des travaux étant estimé à 70 000 € TTC, la Ville versera au délégataire une subvention d'investissement fixée à 30 000 € sur présentation d'un état des dépenses.

Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Compte tenu que le projet d'avenant n'a pas pour objet d'augmenter le montant global du contrat de plus de 5%, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas nécessaire préalablement à la décision du conseil municipal.

Après étude faite par la commission municipale n° 1 en date du 8 décembre 2015, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf pour la délimitation du périmètre d'affermage du golf, la clarification des conditions d'entretien des végétaux, la réalisation de travaux d'enrobé sur le chemin d'accès au practice et de ses modalités de financement,
- d'autoriser le maire ou en cas d'absence, son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf pour la délimitation du périmètre d'affermage du golf, la clarification des conditions d'entretien des végétaux, la réalisation de travaux d'enrobé sur le chemin d'accès au practice et de ses modalités de financement,
- d'autoriser le maire ou en cas d'absence, son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du17.12.2015..... »

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION DU GOLF D'AIX-LES-BAINS
DU 2 FÉVRIER 2005, NOTIFIÉE LE 9 FÉVRIER 2005

DELIMITATION DU PERIMÈTRE , ENTRETIEN DES VEGETAUX
ET FINANCEMENT DE TRAVAUX

Entre :

La Ville d'AIX-LES-BAINS représentée par son maire en exercice, Dominique DORD en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015

dénommée ci-après par : la Ville.

D'une part,

Et

L'Association Golf Club représentée par son président en l'exercice, M. Robert BURDET, en vertu d'une délibération de son comité directeur

dénommée : le Délégué.

D'autre part.

Vu la convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié au Délégué l'exploitation du golf d'Aix-les-Bains (parcours et bâtiments annexes). Cette convention expire le 31 décembre 2019.

Vu l'avenant n° 1 en date du 19.02.2014, les parties ont créé un îlot concessif qui a pour emprise la mare du trou n° 18 afin que des travaux de reconfiguration de l'aménagement paysager et d'étanchéité de la mare puissent être réalisés pour la Ville.

Préambule

Le contrat d'exploitation du golf prévoit à l'article 1 que « La Ville conserve à sa charge l'abattage des gros arbres du domaine. » L'imprécision de cette clause amène les parties à s'interroger à chaque acte de gestion ou d'entretien des arbres et des haies du golf.

Le même article précise que « La Ville s'engage, dans les six mois suivant la signature de la présente convention, à effectuer un plan détaillé de bornage propre à définir exhaustivement les responsabilités des parties ainsi que l'entretien des zones sur le périmètre du domaine. Ce plan permettra de circonscrire et réaménager éventuellement le parcours périphérique des joggers à l'extérieur du terrain de jeu du golf. Le bornage devra également définir les limites avec les infrastructures et bâtiments existants. » Ce plan de bornage définissant les limites du périmètre de la délégation n'a pas été établi.

En outre, le Délégué envisage des travaux d'enrobé réalisés sur le chemin qui rejoint le club house aux ateliers, en passant par le practice, pour améliorer la qualité du parcours de golf via une liaison propre pour le passage des golfeurs, voiturettes, divers engins d'entretien.

Ainsi, les parties souhaitent :

- d'une part clarifier le rôle du délégataire comme de la Ville dans l'entretien des plantations du golf, par la passation d'un avenant interprétatif des clauses du contrat initial de délégation,
- d'autre part, créer un deuxième îlot concessif dans le périmètre de l'affermage pour éviter une superposition des rôles, difficilement gérable tant en terme technique que financier et juridique, pour permettre les travaux d'enrobés qui seront réalisés par un seul intervenant, à savoir le Délégataire. Le présent avenant fixe les conditions et modalités du financement de ces travaux.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- en un premier chapitre, de délimiter le périmètre de la délégation et le rôle de chacune des parties dans l'aménagement paysager et l'entretien des arbres, des plantations, des haies et le fleurissement du golf.

Les dispositions du présent avenant se substituent à toutes les prescriptions du contrat de délégation initial, relatives à l'entretien des végétaux.

- en un second chapitre, de créer, dans le périmètre d'affermage du golf d'Aix-les-Bains, un deuxième îlot concessif avec pour emprise ledit chemin. Via la mise en place de cet îlot concessif, la Ville entend que le Délégataire réalise des travaux d'enrobés du chemin qui rejoint le club house aux ateliers, en passant par le practice.

Chapitre I – Délimitation du périmètre et entretien des végétaux du golf

Article 2 – Périmètre de la délégation

Le périmètre d'affermage du golf d'Aix-les-Bains est défini par le plan de délimitation annexé au présent acte. Il définit les limites extérieures de la zone dans laquelle la responsabilité du délégataire sera engagée.

A l'extérieur du périmètre défini par le plan de délimitation ci-annexé, le délégataire ne peut pas voir sa responsabilité engagée, bien que le périmètre de la délégation ne comporte aucune clôture.

Ce périmètre comprend toutes les haies, arbres, arbustes et plantations délimitant le parcours de golf.

Article 3 – Définitions

Préalablement, il convient de définir les termes employés dans les clauses ci-après.

Plantation : opération consistant à planter en terre de jeunes plants obtenus en pépinière ou des organes permettant la multiplication végétative, ensembles de végétaux plantés.

Végétal : être vivant généralement chlorophyllien et fixé au sol.

Arbre : végétal vivace ligneux, rameux, atteignant au moins 7 mètres de hauteur et ne portant de branches durables qu'à une certaine distance du sol.

Arbuste : plante vivace ligneuse, ne dépassant pas 10 mètres de hauteur dont le tronc n'est pas ramifié dès la base.

Ramure : ensemble des branches et des rameaux d'un arbre.

Haie : alignement d'arbres et d'arbustes qui marque la limite entre deux parcelles ou deux propriétés.

Grandeur des végétaux :

- Pour les végétaux en tige, on prend la circonférence du tronc à 1.00 m du sol.

Ex : 10/12 indique que le tronc mesure entre 10 et 12 cm à 1.00 m du sol (soit environ 3.8 cm de diamètre)

- Pour les végétaux tels que les végétaux ramifiés, les arbustes et les cépées, on prend la hauteur du sujet

Ex : 125/150 indique que la hauteur est de 1.25 m à 1.50 m.

Elagage : opération qui consiste à tailler les branches d'un arbre ou d'un arbuste.

Taille : action de couper méthodiquement une partie des branches et des pousses d'un arbre, d'un arbuste afin de lui donner une forme déterminée.

Entretien : action de tenir et de conserver en bon état.

Dessouchage : action d'enlever les souches qui sont restées dans un terrain, après l'abattage des arbres, soit par traction mécanique, soit par explosif.

Fleurissement : action de planter des fleurs, action de décorer avec des fleurs.

Patrimoine arboré : Ensemble d'arbres plantés de façon dispersée, qui sont la propriété, à un moment donné, d'une personne, d'une famille, d'une entreprise ou d'une collectivité publique.

Gestion du patrimoine arboré : recensement du patrimoine arboré, établissement et suivi du plan de gestion du patrimoine arboré, prévention de risques de chutes d'arbres et contrôle des travaux effectués par les entreprises.

Ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, la notion de rive désignant l'étendue du lit majeur du cours d'eau non submergée à l'étiage.

Article 4 - Aménagement paysager

Le délégataire, en tant qu'exploitant, prendra en charge la réalisation de ces aménagements.

Les parties conviennent que tous les nouveaux aménagements paysagers seront soumis, pour avis, à la direction des parcs et jardins de la Ville. Cet avis sera délivré dans un délai raisonnable et compatible avec le calendrier des plantations, à compter de la réception de la demande par le service concerné. Au-delà de deux mois sans réponse, l'avis de la direction des parcs et jardins sera considéré comme favorable et le délégataire pourra procéder à l'aménagement envisagé à ses frais et charges.

Le remplacement et la plantation des arbres abattus par le délégataire ou par la Ville, est à la charge du délégataire.

A compter de la plantation des végétaux, la propriété de ces derniers sera automatiquement transférée à la Ville au même titre que tous les autres aménagements réalisés pendant la durée de la délégation.

Article 5 – Gestion du patrimoine arboré

La gestion du patrimoine arboré est à la charge du délégataire. Toutefois, les expertises d'arbres resteront à la charge du délégant.

Ainsi, chaque fois que nécessaire et dans le cas de doute sur la solidité d'un arbre ou d'un élément de sa ramure, qui présenterait ou non des signes de dépérissement, le délégataire en informera le service des sports et la direction des parcs et jardins de la Ville afin qu'une expertise sanitaire par un technicien agréé puisse être déclenchée par la Ville et à ses frais.

Si l'expertise sanitaire d'un arbre dont la circonférence est supérieure ou égale à 150 cm, met en évidence un risque de chute d'un élément de sa ramure ou de l'arbre dans sa totalité, le délégataire fera une demande d'abattage à la direction des parcs et jardins de la Ville.

Les demandes d'expertise et d'abattage seront faites par :

- courrier adressé à Direction des parcs et jardins, 89 avenue de St Simond, 73103 Aix les Bains cedex
- doublé d'un courrier électronique à jardins@aixlesbains.fr ou d'une télécopie au 04.79.61.25.09.

L'abattage, ainsi que le dessouchage sur une profondeur de 30 cm, sera réalisé, dans les plus brefs délais, aux frais et risques de la Ville, en sa qualité de propriétaire, par l'équipe d'agents du service parcs et jardins ou par une entreprise agréée pour ces travaux.

Le remplacement de la terre et le ré engazonnement, seront à la charge du délégataire.

L'abattage et le dessouchage des arbres petits et moyens, dont la circonférence est inférieure à 150 cm, resteront aux frais et risques du délégataire.

Article 8 – Fleurissement

Le fleurissement de l'entrée du golf, des bâtiments et du parcours sera à la charge du délégataire qui devra tout mettre en œuvre pour honorer le classement de la Ville d'Aix-les-Bains au Concours National des Villes et Villages Fleuris.

Article 9 – Berges du Tillet

L'entretien courant des berges du Tillet (ripisylve) est à la charge du délégataire.

Le renforcement des berges est à la charge de la Ville, après qu'elle ait obtenu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires, service Environnement Eau Forêts.

Article 10 – Curage du fossé du trou n°2

La Ville curera le fossé longeant le trou n° 2, à la demande du délégataire, chaque fois que nécessaire. L'engin permettant de réaliser les travaux de curage sera mis, gracieusement, à la disposition de la Ville par le délégataire.

Article 11 - Respect de l'environnement

Il est rappelé que la Ville a signé, le 4 août 2010, la charte environnementale « Zéro pesticide », ce qui implique que tous les espaces publics doivent être entretenus par des méthodes alternatives aux pesticides. Cette obligation s'impose aussi au délégataire puisque que le parc du golf est un espace public. A ce sujet, le délégataire pourra contacter le directeur des parcs et jardins qui le conseillera sur les produits et méthodes à utiliser pour réduire puis supprimer les pollutions liées à l'usage des pesticides.

Le label Villes et Villages Fleuris valorise une politique de préservation de l'environnement à travers une gestion raisonnée des espaces verts. Les actions engagées par la Ville concernent la qualité du sol, une consommation raisonnée de la ressource en eau, la valorisation des déchets verts ou la consommation raisonnée de l'énergie et des hydrocarbures. Le délégataire devra tout mettre œuvre pour le respect de ce label.

Article 12 - Responsabilité

Le délégataire supportera la responsabilité de l'entretien de toutes les plantations comprises dans le périmètre de la délégation de manière que la Ville ne soit pas inquiétée pour aucune cause quelle qu'elle soit.

La Ville supportera uniquement la responsabilité de l'abattage d'arbres ou de l'absence d'abattage d'arbres, dont la circonférence est supérieure ou égale à 150 cm, à compter de la réception de la demande d'abattage par la Direction des parcs et jardins.

Le délégataire et la Ville assureront leur responsabilité, chacun pour ce qui le concerne, par la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences des dommages causés aux biens et aux tiers.

Chapitre 2 – Création d'un deuxième îlot concessif

Article 13 – Maîtrise d'ouvrage et programme des travaux

Les parties conviennent que l'ensemble des travaux sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué.

Détail des travaux : Réalisation d'un enrobé sur le chemin qui rejoint le club house aux ateliers, en passant par le practice :

- Décapage et évacuation de matériaux
- Recherche et mise à la cote de tampons
- Scarification et reprise de forme avec matériaux existants
- Fourniture et mise en œuvre de concassé
- Fourniture et pose de caniveaux à grille
- Fourniture et pose de bordures béton
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés.

Contenu de la mission :

V4.2

5/7

Le Délégué s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les règles de l'art et les normes.

Sa mission, en tant que maître d'ouvrage, porte sur les éléments suivants :

- gestion des travaux
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative,
- actions en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de cette mission.

Suivi et réception des travaux :

Le Délégué s'engage à associer la Ville, et notamment la direction générale des services techniques au déroulement des travaux. Les services techniques seront notamment invités aux réunions de chantier, recevront les comptes-rendus et participeront à la réception des travaux.

Planning des travaux :

Les travaux devraient commencer à compter de la notification du présent avenant et s'achever au printemps 2016.

Tout retard dans la réalisation des travaux devra être signalé aux services techniques de la Ville.

Achèvement de la mission :

La mission de maîtrise d'ouvrage du Délégué, prend fin par le quitus délivré par la Ville après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- transfert de l'ouvrage à la Ville
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise de désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Le transfert de propriété du Délégué à la Ville sera constaté par un procès-verbal de transfert.

Article 14 – Montant de la participation

Le montant des travaux s'élève à 70 000 € TTC.

En contre partie des travaux d'enrobé réalisés pour son compte, la Ville versera au délégué une subvention d'investissement exceptionnelle fixée à 30 000 €.

Exceptionnellement, la subvention attribuée annuellement au délégué pour la semaine internationale du golf sera suspendue pour l'exercice 2016.

Article 15 – Règlement, délais, conditions

La Ville participe au financement de l'enrobé dudit chemin en tant que propriétaire du terrain et dans le but d'améliorer la qualité du service public.

Une fois les travaux réceptionnés par le Délégué, et à condition que ceux-ci soient conformes, la Ville versera au Délégué la subvention d'investissement fixée à l'article 14 sur présentation par le Délégué du décompte détaillé des travaux réalisés.

Chapitre 3 : Dispositions diverses et litiges

Article 16 - Dispositions diverses

A l'exception des dispositions du présent avenant, les clauses de la convention de délégation du 2 février 2005 restent inchangées et continueront de produire leurs effets jusqu'au 31.12.2019.

Article 17 – Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent avenant, les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures amiables de règlement des litiges. En cas d'échec, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Annexe

Plan de délimitation du périmètre d'affermage du golf.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour le Délégué,

Le Président

Pour la Ville,

Dominique DORD
Député-maire d'Aix-les-Bains

Reçu notification de l'avenant 2 le

Pour le Délégué,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26B - DSP du Golf - Avenant 2

Date de décision : 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_26B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_26B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM26B DSP Golf avenant 2.doc (073-217300086-20151214-14122015_26B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM26B ANNEXE Golf avenant 2.pdf (073-217300086-20151214-14122015_26B-DE-1-1_2.pdf)

AVENANT



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

27. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO AU BORD DU LAC
Avenant n° 3 relatif à la liste des jeux autorisés

Aurore MARGAILLAN rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la SAS Nouveau Casino, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé au bord du lac. L'avenant n° 2 en date du 8 juillet 2013 a modifié la liste des jeux autorisés dans les activités du délégataire afin de permettre tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos.

La liste de jeux autorisés se révèle contraignante pour le délégataire s'il veut faire évoluer le nombre et le type de jeux qu'il exploite.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

v₂ Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Aussi, afin de diversifier son offre et de maintenir ses activités de jeux malgré la baisse de la fréquentation, le délégataire demande à la Ville, de modifier la désignation des jeux autorisés dans les activités indiquées dans le contrat, afin de permettre l'exploitation du deuxième table de Black Jack ou tout autre type de jeux qui a été autorisé par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 2 octobre 2015.

Par ailleurs, il convient de modifier la qualification du restaurant afin de permettre au délégataire tout type de restauration. Car la mention « type brasserie », trop restrictive, ne correspond pas à la réalité.

Ainsi, l'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :

1. les jeux dits de contrepartie : tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D321-13 du Code de sécurité intérieure
2. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire : maximum 150 machines en fonction du nombre de tables installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.
3. et tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos.

b) Service de restauration :

1. un bar
2. un restaurant
3. un espace de réception modulable en trois tiers de 50 à 350 personnes.

c) Service d'animations

1. un bowling de 12 pistes
2. 15 machines de jeux d'arcade.

Après étude faite par la commission municipale n° 1 le 8 décembre 2015,

Il est proposé :

- d'accepter la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino au bord du lac qui prévoit une modification de la liste des jeux autorisés et de la qualification du type de restauration
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino au bord du lac qui prévoit une modification de la liste des jeux autorisés et de la qualification du type de restauration
- d'approuver les termes de cet avenant annexé à la présente et d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la date du17.12.2015.....»
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION D'UN CASINO AU BORD DU LAC
DU 23 JUIN 2011, NOTIFIEE LE 24 JUIN 2011

ENTRE

LA VILLE D'AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, en sa qualité de Maire, habilité pour le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

Domiciliée Hôtel de Ville, Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS

Dénommée ci-après le « Délégrant »,

D'une part,

ET

La société SAS NOUVEAU CASINO

Société par actions simplifiée au capital de 211 000€, dont le siège social est 200 rue du Casino à AIX LES BAINS 73100, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 484 733 175, représentée par Monsieur Robert BURDET en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Dénommée ci-après le « Délégataire »,

D'autre part,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 janvier 2013, notifié le 8 janvier 2013, relatif à la modification de l'indexation de la dotation annuelle au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville,

Vu l'avenant n° 2 en date du 8 juillet 2013, notifié le 9 juillet 2013, relatif à la modification des jeux autorisés dans les activités du délégataire,

PREAMBULE

A la demande du délégataire, il apparaît nécessaire, de revoir la désignation des jeux autorisés dans les activités du délégataire afin de permettre l'installation d'une deuxième table de Black Jack ou tout autre type de jeux et de supprimer la table de Boule.

Par ailleurs, il convient de modifier la qualification du restaurant afin de permettre au délégataire tout type de restauration. Car la mention « type brasserie », trop restrictive, ne correspond pas à la réalité.

ARTICLE 1

La rédaction de l'article 3 du contrat du 23 juin 2011, modifiée par l'avenant 2, est ainsi remplacée et précisée :

« Article 3 : Missions confiées au délégataire

L'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :

1. les jeux dits de contrepartie : **tables de jeux de hasard autorisés par la réglementation des jeux**
2. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire : maximum de 150 machines en fonction du nombre de tables installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Intérieur
3. et tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos.

b) Service de restauration :

1. un bar
2. **un restaurant**
3. un espace de réception modulable en trois tiers de 50 à 350 personnes

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

c) Service d'animations

1. un bowling de 12 pistes
2. 15 machines de jeux d'arcade. »

ARTICLE 2

Les autres clauses du contrat initial du 23.06.2011, modifiées ou non par les avenants 1 et 2, sont inchangées.

Fait à AIX LES BAINS

Le.....

Le Délégué

Pour la Ville d'AIX LES BAINS

M. Dominique DORD

Maire

et le.....

Le Délégué

Pour la SAS NOUVEAU CASINO

M. Robert BURDET

Président

Reçu notification de l'avenant le.....

Le Délégué

Pour la SAS NOUVEAU CASINO

M. Frédéric MOUSSET

Directeur Général

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 DSP Casino Grand Cercle - Avenant 3

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_27-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM27Avenant 3 DSP casino BDL v2.doc (073-217300086-20151214-14122015_27-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM27 ANNEXE Avenant 3 DSP v3.pdf (073-217300086-20151214-14122015_27-DE-1-1_2.pdf)

AVENANT



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

28. CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE (PPP) POUR L ECLAIRAGE PUBLIC

Rapport d'audit

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a notifié le 5 janvier 2011 un contrat de partenariat pour la gestion globale de son éclairage public. Ce contrat fixe les objectifs de performance dont les indicateurs font l'objet d'un suivi périodique par le partenaire. L'article 39 du contrat prévoit la réalisation d'un audit extérieur diligenté par la Ville après 48 mois de fonctionnement afin de vérifier la bonne application du contrat par le partenaire et l'obtention des objectifs de performance.

Le périmètre du contrat porte sur les installations d'éclairage public (environ 6500 points), d'éclairage sportif (environ 200 points), de signalisation tricolore (14 carrefours) ainsi que sur les prestations d'illuminations festives. Il concerne les interventions de maintenance et d'exploitation et la réalisation de travaux d'investissements. Le titulaire est le groupe Vinci Energies, notamment représenté par ses filiales Alcyon (mandataire) et Bronnaz.

La mission d'audit confiée après consultation au cabinet Sares (Savigny -69) avait pour objectif

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

d'apporter au maître d'ouvrage tous les éléments d'évaluation de la performance et de bonne application du contrat

Il a porté sur le contrôle administratif et réglementaire de l'exécution du contrat, des contrôles aléatoires sur le site, et sur 96 points de contrôles concernant les engagements pris par le partenaire privé dans le cadre de son mémoire technique ou exigés par la ville par l'intermédiaire du contrat.

En conclusion du rapport final de l'audit remis le 19 aout 2015, ressortent les éléments suivants :

- Le programme de travaux est globalement respecté et les économies d'énergie sont quasi atteintes
- La maintenance doit encore faire des progrès
- Il faut trouver un second souffle au contrat et réorienter le reste à exécuter vers des projets à vocation d'économies
- Les contrôles sur site et le suivi des remontées d'information doit être formalisé par la Ville

La clause de rendez-vous a été requise par la Ville pour remettre les objectifs en perspective et réorienter le partenaire, sur la base de mesures correctives.

Après présentation en Commission de Services Publics Locaux réunie le 9 Décembre 2015 et études faites par les commissions municipales n°3 et n°1, réunies les 1^{er} et 8 Décembre 2015, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.12.2015 »

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 Contrat PPP pour l'éclairage public

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28 Contrat PPP Audit.doc (073-217300086-20151214-14122015_28-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM28 ANNEXE.docx (073-217300086-20151214-14122015_28-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE1

Annexe : DCM28 ANNEXE mémoire d'analyse PPP.docx (073-217300086-20151214-14122015_28-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

**29. COOPERATION INTERNATIONALE « LOI OUDIN SANTINI »
Subvention à l'association « Hydraulique sans frontières »**

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Après des opérations conduites au Burkina Faso (association Amitié Solidarité Savoie Sahel en 2010 et 2014, association Morija en 2013), à Madagascar (Hydraulique sans Frontières en 2011), au Cambodge (A.D.E.R.C. / FERC en 2012), Hydraulique sans Frontières (association basée à Chambéry) a proposé à la Ville de participer financièrement à l'opération qu'ils vont conduire au Togo.

Cette opération consiste à la réalisation de deux forages, d'une profondeur de 70 mètres, pour alimenter les villages d'Avévé et de Batonou, présents sur la cote atlantique du Togo, à proximité de la frontière avec le Bénin. Un accompagnement sanitaire (éducation à l'hygiène, etc....) est associé.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Après étude faites par les commissions municipales n°3 et n°1, réunies les 1^{er} et 8 Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention en application de la loi Oudin-Santini de 11 000 euros à cette association pour le projet exposé chiffré à 91 000 euros,
- de porter le projet auprès de l'Agence de l'Eau ce qui permet un engagement financier de l'Agence à hauteur de 50 % du montant total. La Ville sollicite à cet effet l'Agence de l'Eau. Le versement en provenance de l'Agence de l'Eau sera effectué à l'association Hydraulique sans Frontières,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 1 voix CONTRE (Véronique DRAPEAU) et 0 ABSTENTION décide :

- d'attribuer une subvention en application de la loi Oudin-Santini de 11 000 euros à cette association pour le projet exposé chiffré à 91 000 euros,
- de porter le projet auprès de l'Agence de l'Eau ce qui permet un engagement financier de l'Agence à hauteur de 50 % du montant total. La Ville sollicite à cet effet l'Agence de l'Eau. Le versement en provenance de l'Agence de l'Eau sera effectué à l'association Hydraulique sans Frontières,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le :
Affiché le :

17.12.2015
17.12.2015

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29 Coopération Internationale - Subvention à l'association
Hydraulique sans frontière

.....
Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122015_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM29 Coopération internationale.doc (073-217300086-20151214-
14122015_29-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCAATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

30. GESTION DES ENERGIES – Rapport annuel 2014

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville poursuit une politique active de gestion des énergies.

Plusieurs actions ont été mises en place :

- un PPP éclairage public avec objectif de performance associé de 45 % en fin de contrat ;
- la rénovation de plusieurs anciens bâtiments « énergivores » (MDA, MJC, Résidence Sociale, Choudy, maternelle du centre) ;
- le déploiement sur trois ans d'un plan d'optimisation du chauffage des serres municipales ;
- la dérégulation du marché de fourniture gaz et électricité de la ville ;
- le forage pour l'arrosage de l'hippodrome ;
- le changement des consignes de chauffage dans les bâtiments municipaux et le déploiement d'un programme de travaux dédiés de rénovation des équipements de chauffage les plus obsolètes (chaudières, vannes...) ;

- la refacturation des charges au réel pour les locataires des bâtiments municipaux et la mise en place de conventions spéciales avec les associations occupant un bâtiment de clauses « de responsabilité » visant à une prise en charge plafonnée de l'énergie consommée.
- l'engagement d'une opération « commune efficace en économie d'énergie » dans plusieurs bâtiments municipaux.

Ce travail est effectué en interne dans le cadre d'un groupe projet « Energie » dont la mission est de coordonner et suivre l'ensemble des travaux évoqués ci-dessus.

Ce rapport propose pour la première année une synthèse des premiers résultats obtenus dans le domaine avec une analyse fine des consommations en fluides de la ville.

Il en ressort notamment une nette diminution annuelle des consommations énergétiques payées par la ville depuis 2011. Hors effet climatique, cette consommation globale diminue en effet de 4,3 % de 2013 à 2014 après avoir chuté de 14 % entre 2011 et 2013.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2014 sur la gestion des énergies

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

VILLE D'AIX LES BAINS

RAPPORT ANNUEL DES CONSOMMATIONS

ÉNERGÉTIQUES

ANNÉE CIVILE 2014



1 Sommaire

- 1 Sommaire.....**
- 2 Synthèse.....**
 - 2.1 Objectifs environnementaux.....2
 - 2.2 Projets d'optimisation énergétique de la ville.....2
 - 2.3 Comparatif national des données énergétique de la ville.....2
- 3 Consommations énergétiques.....**
 - 3.1 Evolution des consommations énergétiques en kiloWattsheures.....3
 - 3.2 Consommation énergétique des bâtiments.....4
- 4 Facture énergétique.....**
 - 4.1 Evolution globale de la facture énergétique en Euros.....5
 - 4.2 Evolution du coût des fluides.....5
 - 4.3 Répartition des dépenses d'énergie par usage.....6
- 5 Eau potable.....**
- 6 Bilan environnemental.....**
 - 6.1 Énergies renouvelables.....7
 - 6.2 Émission de gaz à effet de serre.....7
- 7 Informations complémentaires.....**

2 Synthèse

2.1 Objectifs environnementaux



Objectifs 2020

- Moins 20% de consommation énergétique
- 23% d'EnR
- Moins 14% de CO₂/2005

Objectifs 2020

- Moins 20% de consommation énergétique
- 30% d'EnR
- Moins 34% de CO₂/2005



2.2 Projets d'optimisation énergétique de la ville

2005	2010	2015	2020
- Optimisation de l'arrosage			
- Rénovation des chaufferies			
	- Chaufferie bois aux jardins		
	- PPP éclairage public		
	- Rénovation de la MAJ et de la MDA		
	- Rénovation de l'école de Choudy		
	- Rénovation de l'école maternelle du centre		
	- Comité de stratégie immobilière		
	- Groupe transversal énergie avec échanges mensuels		
	- Plan d'optimisation des serres municipales		
	- Ajustement des températures de consigne des bâtiments		
	- Forage pour l'arrosage de l'hippodrome		
	- Début de l'opération Communes Efficaces en Économies d'Énergie		
	- Répercussion des charges énergie aux occupants		

2.3 Comparatif national des données énergétique de la ville

	2012	2014	Tendance	moyenne nationale 2012
<i>nombre d'habitants</i>	28 729	29 279		
consommation énergies (kWh/hab)	661 kWh/hab	570 kWh/hab		522 kWh/hab
Dépense énergie / hab	61,9 €/hab	53,6 €/hab		51 €/hab
Part de l'énergie dans les dépenses de fonctionnement	4,30%	3,56%		3,4% (communes de 20 000 à 49 900 hab)

3 Consommations énergétiques

3.1 Evolution des consommations énergétiques en kiloWattsheures

La variation de consommation des fluides par rapport à l'année 2005 est surtout caractérisée par une profonde modification de son périmètre. En 2005, la ville comptait parmi ses équipements le centre nautique qui est maintenant géré par la communauté d'agglomération. En 2011, la commune a également acquis le bâtiment des anciens thermes, qui a lui seul impose une variation de plus de 30% de la surface son patrimoine immobilier.

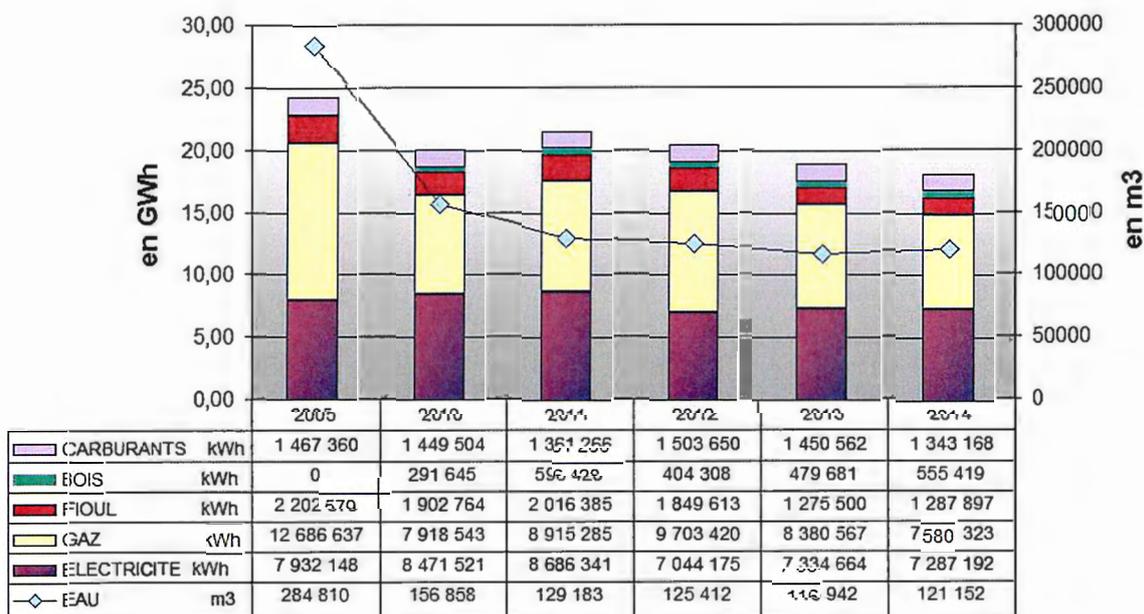
L'analyse de toutes les consommations énergétiques payées par la ville hors effet climatique met en avant depuis 2011 une nette diminution annuelle.

-6% pour 2012 par rapport à 2011,

-8% en 2013 par rapport à 2012, et

-4.3% en 2014 par rapport à 2013.

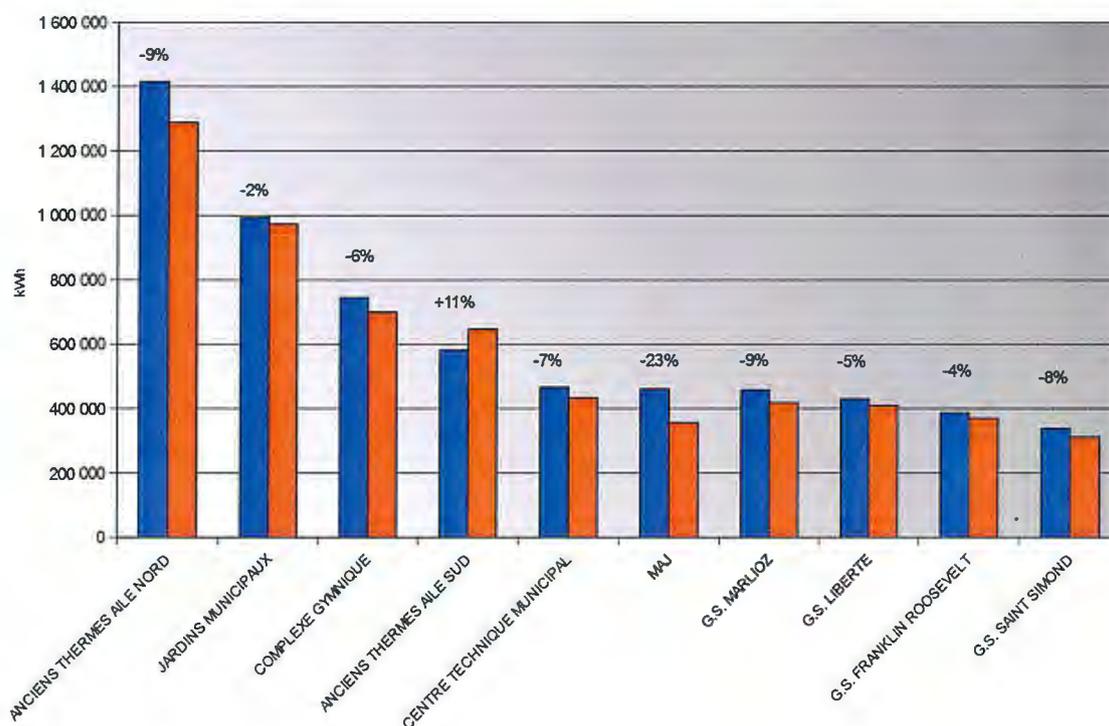
CONSOMMATION EN ÉNERGIE FINALE PAR ANNÉE, TOUS FLUIDES ET ÉNERGIES CONFONDUES, AVEC CONSOMMATIONS POUR LE CHAUFFAGE CORRIGÉES DU CLIMAT



NOTA : Hors compensation de la récupération des surfacturations EDF, avec comptabilisation des parties de bâtiments de la ville dont les charges fluides sont refacturées.

3.2 Consommation énergétique des bâtiments

COMPARAISON DE LA CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE (2010-2011 EN BLEU) AVEC LA CONSOMMATION 2014 CORRIGÉE DU CLIMAT (EN ORANGE) DES 10 BÂTIMENTS LES PLUS CONSOMMATEURS DE LA VILLE

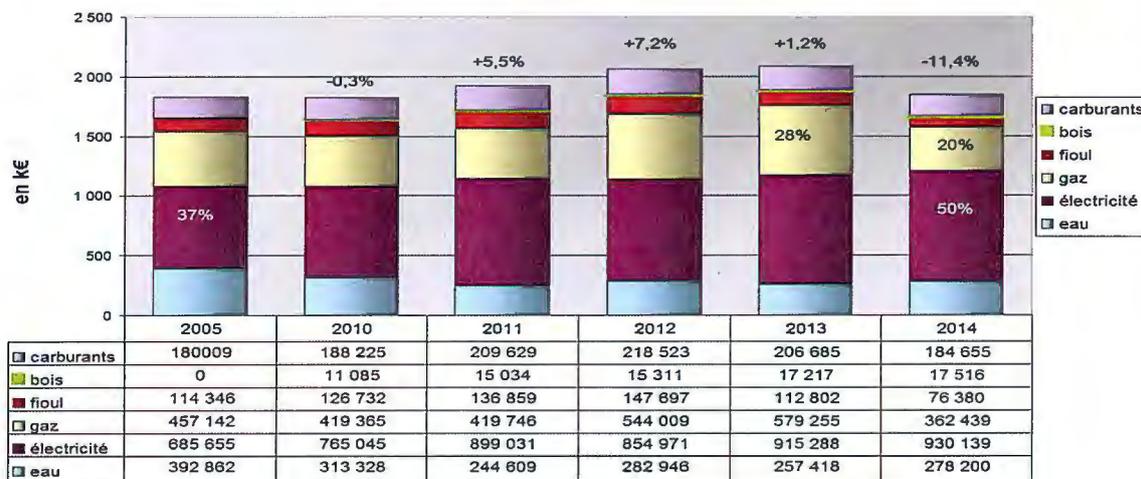


On note une baisse générale entre -2% et -9% de la consommation, avec une baisse plus importante de 23% pour la maison des arts et de la jeunesse due à la réalisation de travaux d'optimisation énergétique ainsi qu'à la période de chantier. La consommation de l'aile sud du bâtiment des anciens thermes augmente de 11%, vraisemblablement due à la variation de l'exploitation des systèmes de chauffage des différents occupants. Des actions correctives sont en cours, notamment avec l'installation de sous-compteurs d'énergie de manière à refacturer les charges des occupants au réel.

4 zFacture énergétique

4.1 Evolution globale de la facture énergétique en Euros

EVOLUTION DU COÛT DES FLUIDES PAYÉS PAR LA VILLE DE 2005 À 2014.



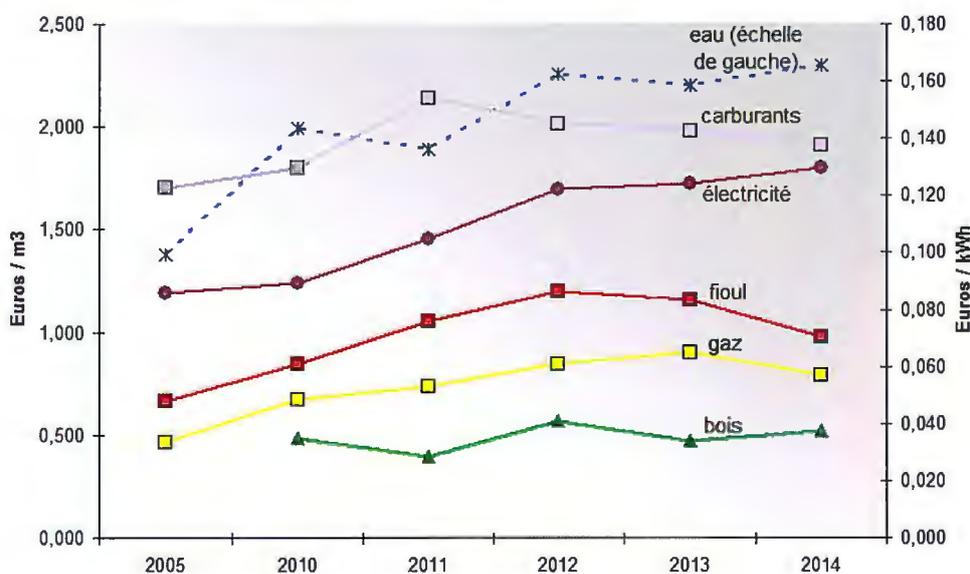
La facture énergétique de la ville a diminué de 11.4% par rapport à celle de 2013.

Cette baisse s'explique par la limitation des surchauffes dans les bâtiments communaux, par la baisse des tarifs réglementés de gaz, par une très faible rigueur climatique annuelle mais également par les différentes opérations de rénovations du patrimoine de la ville (école de CHOUDY, travaux à la MDA, isolation MAJ).

On note que le poids de l'électricité dans la facture énergétique qui était de 37% en 2005 représente maintenant plus de 50% de la facture énergétique.

4.2 Evolution du coût des fluides

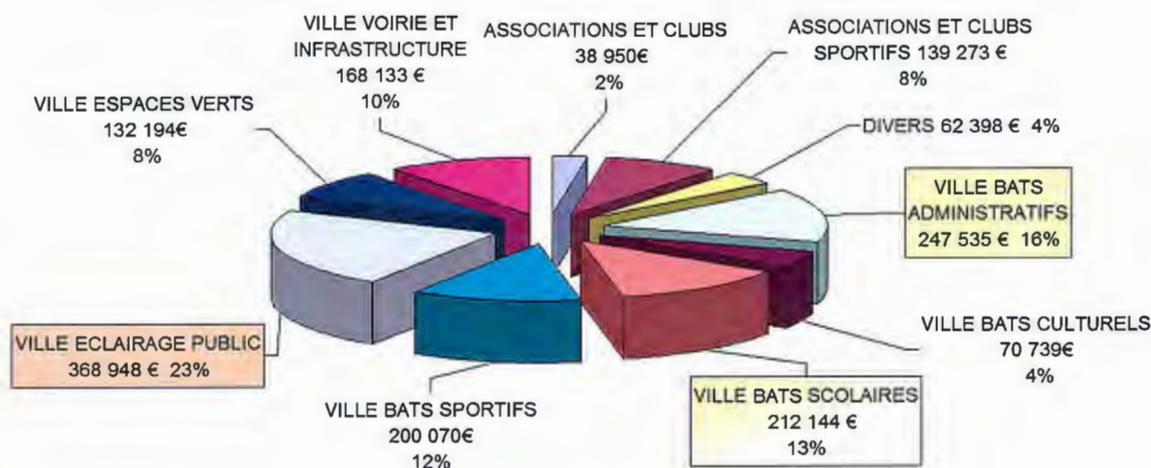
EVOLUTION DU PRIX DES FLUIDES POUR LA VILLE



Depuis 2010, l'évolution du prix des énergies a globalement monté, surtout pour l'électricité avec une hausse de 44%.

4.3 Répartition des dépenses d'énergie par usage

RÉPARTITION DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES ET EAU PAR CATÉGORIE EN 2014

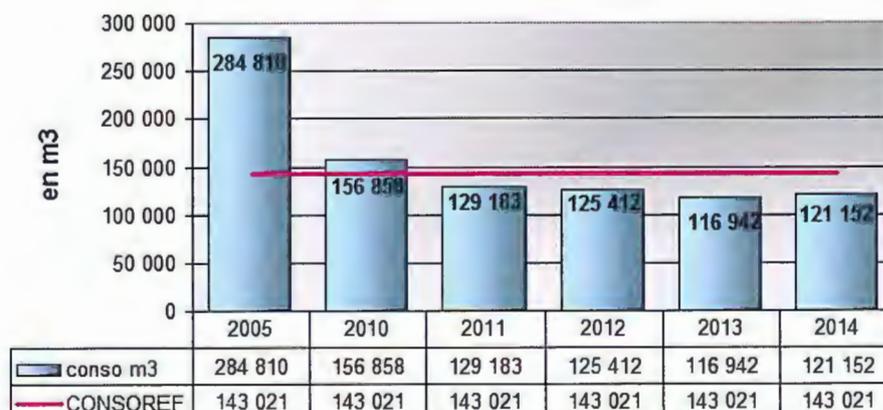


Le graphique nous indique que 52% des dépenses de fluide hors carburant sont effectuées pour les bâtiments administratifs, scolaires ainsi que pour l'éclairage public qui concentre à lui seul presque un quart du coût fluides hors carburant de la ville.

Un détail des consommations par type de bâtiment et par fluide est effectué dans un document annexe pour plus de précisions.

5 Eau potable

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

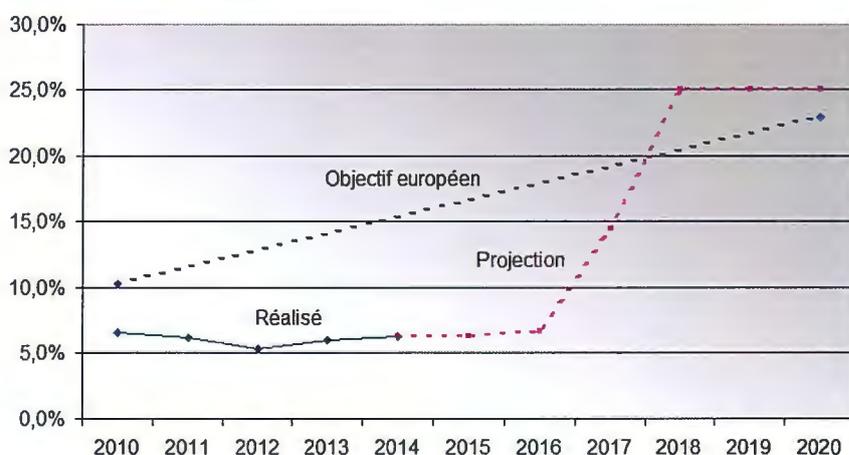


En 2005, la ville exploitait la piscine, ce qui engendrait des consommations d'eau importantes. Néanmoins, il convient aussi de remarquer que depuis 2010, la consommation globale de la ville a diminué de 22%.

6 Bilan environnemental

6.1 Énergies renouvelables

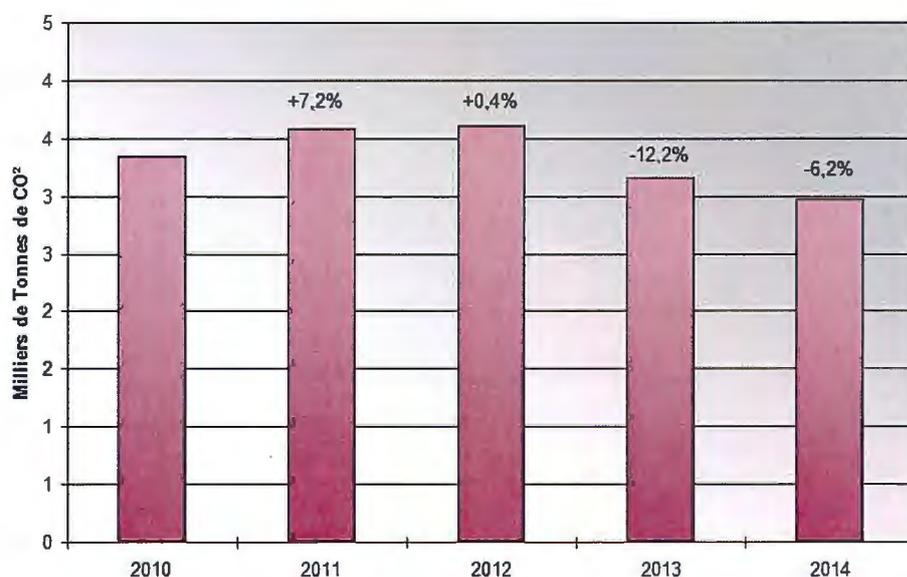
TAUX D'ÉNERGIES RENOUVELABLES CONSOMMÉ PAR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX LES BAINS (BÂTIMENTS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CARBURANTS)



En 2014, la part d'énergie renouvelable du mix énergétique du patrimoine d'Aix les Bains est de 6.3% environ, apportés par les 14.4% d'EnR du mix de sa consommation électrique. A partir de 2016, la mise en concurrence obligatoire des tarifs jaunes et verts électriques inclura 40% des sites en 100 % énergie renouvelable. Le réseau de chaleur devrait apporter 7.8% d'EnR supplémentaire. Une part de 40% d'EnR sur les tarifs électriques inférieurs à 36 KVA devrait permettre à la ville de dépasser à l'échelle de son patrimoine les objectifs européens de 23% à l'horizon 2020.

6.2 Émission de gaz à effet de serre

ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE EN MILLIERS DE TONNES DE CO₂ DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE D'AIX LES BAINS



En 2014, les émissions en gaz à effet de serre des consommations énergétiques du patrimoine d'Aix les Bains ont baissé de 11.4% par rapport à l'année 2010.

7 Informations complémentaires

- Le présent rapport fait état de l'évolution de la consommation de l'énergie pour la ville (hors CCAS et Office de Tourisme).
- Les évolutions des consommations d'énergie sont prises en compte de manière brute, avec le périmètre du patrimoine de l'année correspondante et sans pondération de l'occupation ou de mètre.
- Certains graphiques prennent en compte la correction climatique en pondérant les consommations de chauffage. Les consommations sont dans ce cas soit diminuées ou augmentées proportionnellement à la rigueur climatique enregistrée (Degrés Jours Unifiés de chauffagistes)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Gestion des énergies - Rapport annuel

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_30-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM30 GESTION DES ENERGIES Rapport annuel.doc (073-217300086-20151214-14122015_30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM30 ANNEXE Bilan Aix conso énergie 2014 v5.pdf (073-217300086-20151214-14122015_30-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

CONVOCATION du 4 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

31. DENOMINATIONS DE VOIES

Marie-Alix BOURBIAUX rapporteur fait les exposés suivants :

A. Nouvelle voirie desservant 126 logements au quartier des « Eaux Vives »

Une nouvelle voirie privée est projetée pour la desserte de 126 logements dans le quartier des Eaux Vives. La dénomination de cette voirie est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la Commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

Après étude par la commission n°3 réunie le 1^{er} Décembre 2015, il est proposé au conseil municipal, en accord avec les propriétaires, de dénommer cette voie sans issue dont l'accès se fait par le chemin des Eaux-Vives :

« Chemin de l'Annonciade »

B. Nouvelle voirie desservant la blanchisserie industrielle ELIS

Dans le cadre du projet de construction de la blanchisserie « Elis », une nouvelle voirie est créée pour la desserte de cette entreprise.

En mémoire de l'ingénieur qui réalisa en 1935 le téléphérique du Revard, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie sans issue dont l'accès se fait à partir de la route de Pugny :

« Rue André Rebuffel »

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve les deux dénominations de voies proposées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.12.2015
Affiché le : 17.12.2015

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.12.2015. »



Par délégation du maire,
Pierre-Jean FUSTINONI
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Dénominations de voies

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM31A et B Dénominations voies.doc (073-217300086-20151214-14122015_31-DE-1-1_1.pdf)